



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

EDITION SPÉCIALE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE n° 26 du 30 juillet 2007

Le recueil peut être consulté :

* sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr

* aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 31 juillet 2007

SOMMAIRE

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES	355
PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	355
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES	355
Bureau du management stratégique des services de l'État et des affaires financières	355
Arrêté n° 07.BMSSE.27 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Philippe RONSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de Briey	355
Arrêté n° 07.BMSSE.28 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Eric MAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Lunéville	357
Arrêté n° 07.BMSSE.29 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Philippe GAZAGNES, sous-préfet de l'arrondissement de Toul	358
Arrêté n° 07.BMSSE.30 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Ranchère, sous-préfet, directeur de cabinet	360
Arrêté n° 07.BMSSE.31 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme NORMAND, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle	361
Arrêté n° 07.BMSSE.32 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Mademoiselle Christine BITTEL, attaché principal, chargée de l'intérim du directeur des ressources humaines et des moyens	362
Arrêté n° 07.BMSSE.33 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Francis GIROUX, directeur du développement durable et des politiques interministérielles	363
Arrêté n° 07.BMSSE.34 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Mohand AZZI, directeur des services de préfecture, directeur de la réglementation et des libertés publiques	364
Arrêté n° 07.BMSSE.35 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Jacques SABLAYROLLES, directeur des relations avec les collectivités locales	365
Arrêté n° 07.BMSSE.36 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Madame Christiane PERNET, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales	365
Arrêté n° 07.BMSSE.37 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Yves ROYER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt	366
Arrêté n° 07.BMSSE.38 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Michel MARTY, directeur départemental de l'équipement	368
Arrêté n° 07.BMSSE.39 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves CHOLLET, directeur départemental des services vétérinaires	373
Arrêté n° 07.BMSSE.40 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Lorenzo DIEZ, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle	374
Arrêté n° 07.BMSSE.41 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Madame Hélène SAY, directrice du service départemental d'archives de Meurthe-et-Moselle	375
Arrêté n° 07.BMSSE.42 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Raymond AUBRY, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports	375
Arrêté n° 07.BMSSE.43 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Michel PONSARD-CHAREYRE, directeur départemental de la sécurité publique	376
Arrêté n° 07.BMSSE.44 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Jacques SCHIELE, directeur départemental de la police aux frontières	377
Arrêté n° 07.BMSSE.45 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Madame Marie VIGIER, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	377
Arrêté n° 07.BMSSE.46 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Christian BRUNET, trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle	378
Arrêté n° 07.BMSSE.47 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINGER, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Lorraine	379
Arrêté n° 07.BMSSE.48 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature au lieutenant colonel Xavier LEJEUNE, commandant du groupement de gendarmerie	379
Arrêté n° 07.BMSSE.49 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Claude BISSON-VAIVRE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale	380
Arrêté n° 07.BMSSE.50 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Pierre MULLER, attaché d'administration, chargé des fonctions de directeur du service départemental de Meurthe-et-Moselle de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, par intérim	380
Arrêté n° 07.BMSSE.51 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Alain MARCHANDEAU, directeur interrégional des anciens combattants de Metz	381
Arrêté n° 07.BMSSE.52 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BECKEL, directeur de l'agence de Nancy-Sud de l'office national des forêts	382
Arrêté n° 07.BMSSE.53 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Marc DEROY, directeur de l'agence de Nancy-Nord de l'office national des forêts	382
Arrêté n° 07.BMSSE.54 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature au colonel Bernard MODÉRÉ, directeur départemental des services d'incendie et de secours	382
Arrêté n° 07.BMSSE.55 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BARROY, directeur régional des affaires culturelles de Lorraine	383
Arrêté n° 07.BMSSE.56 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Michel PESTREAU, conservateur régional de l'archéologie de Lorraine	383
Arrêté n° 07.BMSSE.57 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Yves BOULANGER, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse	384
Arrêté n° 07.BMSSE.58 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Lorraine	384
Arrêté n° 07.BMSSE.59 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Paul MICHELET, directeur régional de l'environnement de Lorraine	385
Arrêté n° 07.BMSSE.60 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Philippe BAILLET, directeur régional des douanes et droits indirects	385
Arrêté n° 07.BMSSE.61 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Michel HUPAYS, directeur de l'aviation civile Nord-Est	386
Arrêté n° 07.BMSSE.62 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe MORETAU, chef du service de la navigation du Nord-Est	386
Arrêté n° 07.BMSSE.63 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe MORETAU, chef du service de la navigation du Nord-Est, pour les avis à la batellerie	388
Arrêté n° 07.BMSSE.64 du 30 juillet 2007 portant délégations d'ingénierie publique	388
Arrêté n° 07.BMSSE.65 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Eric de BALINCOURT, directeur interdépartemental des routes - Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénale et administratives	389
Arrêté n° OSDP0703 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Monsieur Michel MARTY, directeur départemental de l'équipement de Meurthe-et-Moselle	390
Arrêté n° OSDP0704 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Madame Maryse DEVAUX, directrice départementale des services fiscaux	391
Arrêté n° OSDP0705 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Madame Christiane PERNET, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Meurthe-et-Moselle	392
Arrêté n° OSDP0706 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Madame Marie-Claude VIGIER, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Meurthe-et-Moselle	393
Arrêté n° OSDP0707 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Monsieur Yves ROYER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt	394
Arrêté n° OSDP0708 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Monsieur Jean-Yves CHOLLET, directeur départemental des services vétérinaires	395

Arrêté n° OSDP0709 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Monsieur Claude BISSON-VAIVRE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale396

Arrêté n° OSDP0710 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Monsieur Raymond AUBRY, directeur régional de la jeunesse et des sports de Lorraine, directeur départemental de la jeunesse et des sports de Meurthe-et-Moselle397

Arrêté n° OSP0703 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Monsieur Christian BRUNET, trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle, et à Monsieur Alain MAUCHAMP, chef des services départementaux du trésor public de Meurthe-et-Moselle397

Arrêté n° OSP0704 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Monsieur Michel PONSARD-CHAREYRE, directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle398

Arrêté n° OSP0705 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Madame Valérie HATSCH, directrice départementale des renseignements généraux de Meurthe-et-Moselle399

Arrêté n° OSP0706 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Monsieur Benoît BERTHELEMY, directeur départemental de la protection judiciaire de Meurthe-et-Moselle399

Arrêté n° OSP0707 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Monsieur Lorenzo DIEZ, chef du service départemental de l'architecture de Meurthe-et-Moselle399

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction du développement durable et des politiques interministérielles

Bureau du management stratégique des services de l'État et des affaires financières

Arrêté n° 07.BMSSE.27 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Philippe RONSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de Briey

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs au contrôle de légalité des collectivités territoriales et au contrôle budgétaire ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article 25 III de la loi n° 99-553 du 25 juin 1999, relatif à l'action du sous-préfet d'arrondissement ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret du président de la République en date du 19 août 2004 nommant Monsieur Éric Maire sous-préfet de l'arrondissement de Lunéville ;

Vu le décret du président de la République en date du 10 mars 2005, nommant Monsieur Philippe Ronssin sous-préfet de l'arrondissement de Briey ;

Vu le décret du président de la République en date du 21 octobre 2005 nommant Monsieur Philippe Gazagnes sous-préfet de l'arrondissement de Toul ;

Vu le décret du président de la République en date du 28 juillet 2006 nommant Monsieur Jérôme NORMAND en qualité de sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en date du 11 septembre 2006 nommant Monsieur Jacques RANCHÈRE en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu la décision de la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département:

ARRETE

Art. 1^{er} : Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Ronssin, sous-préfet de Briey dans les limites de sa circonscription territoriale et pour les matières énumérées ci-après :

I - ORDRE PUBLIC ET POLICE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

1) Octroi du concours de la force publique ;

- pour l'exécution des jugements d'expulsions locatives et des jugements de saisie mobilière et immobilière

- autorisation ou émission d'un avis sur le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire, lorsque cet avis est prévu par une disposition légale

2) Réquisition de logements

3) Police des débits de boissons :

- délivrance des autorisations d'ouverture tardive des cafés, débits de boissons et établissements recevant du public (arrêté préfectoral du 20 décembre 1982)

- fermeture temporaire des cafés, débits de boissons et restaurants, article L 3332-15 du code de la santé publique, en cas d'infraction à la législation sur les débits de boissons et délivrance des autorisations d'ouverture tardive des cafés, débits de boissons et établissements recevant du public (arrêté préfectoral du 20 décembre 1982)

4) Police des armes :

- visa des autorisations de port d'arme (décret du 6 mai 1995 modifié)

- délivrance des permis de chasser

- visas des permis de chasser des étrangers ne résidant pas en France

5) Manifestations sportives sur la voie publique :

- arrêtés autorisant les courses cyclistes et pédestres se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement (arrêté préfectoral du 13 avril 1963)

- réglementation de la circulation à l'occasion d'épreuves sportives (article R.225 du code de la route)

- récépissés de déclaration d'installations temporaires de ball trap

6) Police funéraire :

- création, extension, translation des cimetières, désignation du géologue. Prescription de l'enquête de commodo et incommodo, nomination du commissaire-enquêteur

- autorisation de transport de corps en territoire étranger

7) Professions et activités réglementées :

- agréments et retrais d'agréments des gardes particuliers (loi du 12 avril 1892)

- autorisation des ventes en liquidation et ventes au déballage (loi n° 96-603 du 5 juillet 1996)

- délivrance des récépissés des déclarations de revendeurs d'objets mobiliers (décret n° 68-876 et 70-788 des 24 août 1968 et 27 août 1970)

- carnets forains et nomades et récépissés d'autorisations accordées aux marchands ambulants dans le cadre de la loi du 3 janvier 1969 relative aux activités ambulantes et au régime des personnes circulant sans domicile ni résidence fixe.

II - ÉTAT CIVIL ET ASSOCIATIONS

1) cartes nationales d'identité (autorisations de sortie de territoire pour les mineurs, laissez-passer)

2) passeports

3) associations (délivrance des récépissés de déclaration)

III - POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

- constitution et fonctionnement d'une commission de retrait des permis de conduire pour l'arrondissement de Briey

- suspension du permis de conduire dans le cadre des procédures de rétention prévues aux articles L.224-1 à L.224-8 du code de la route

IV - ÉLECTIONS ET AFFAIRES COMMUNALES

1) Affaires électorales

- créations ou suppressions de bureaux de vote

- constitution des commissions de propagande prévues à l'occasion des élections municipales partielles ou complémentaires dans les communes de 2 500 à 30 000 habitants (articles R.31 et R.32 du code électoral)

- fixation des dates limites :

. du versement du cautionnement prévu par l'article L.244 du code électoral

. du dépôt des déclarations de candidature et des demandes de concours de la commission de propagande

. de dépôt au siège de la commission et d'envoi par cette dernière, des documents de propagande électorale

. de remise des bulletins de vote à la mairie, lorsque les candidats désirent s'acquitter eux-mêmes de cette tâche

2) Délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints

3) Acceptation des démissions d'adjoints aux maires pour les communes situées dans le ressort territorial de l'arrondissement de Briey

4) Limites territoriales :

- prescrire l'enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs lieux prévue à l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales

- prendre un arrêté instituant la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales qui doit donner un avis sur tout projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire

d'une commune

5) Intercommunalité :

- création et dissolution des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), lorsque les communes intéressées appartiennent toutes à l'arrondissement et lorsque les communes intéressées appartiennent à plusieurs arrondissements et que le siège social est situé dans une commune de l'arrondissement

- autorisation d'extension et restriction des compétences et périmètres desdits EPCI

- autres modifications statutaires desdits EPCI

- décision de création de la commission syndicale prévue à l'article L.5222-1 du code des collectivités territoriales lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement

- création, modification et dissolution des associations syndicales, excepté pour les associations portant sur plusieurs arrondissements

- acceptation des démissions de vice-présidents d'EPCI dont le ressort n'excède pas les limites de l'arrondissement

6) Désaffectation des logements de fonction des instituteurs

7) Divers

- délivrance des dérogations quant à l'application d'un forfait de facturation d'eau, conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992

- délivrance des récépissés de déclaration des manifestations pyrotechniques utilisant des artifices du type K4, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°90-987 du 1^{er} octobre 1990

V - CONTRÔLE ADMINISTRATIF

1) Substitution aux maires dans les cas prévus par l'article L.2122-34 du code général des collectivités territoriales

2) Cotation et paraphe du registre sur lequel sont inscrites les délibérations des conseils municipaux (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales)

3) En matière de contrôle a posteriori de la légalité des délibérations, arrêtés et actes des communes et de leurs établissements publics :

- signature des recours gracieux et lettres d'observation

- information de l'auteur de la délibération, de l'arrêté ou de l'acte, de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif

4) En matière de contrôle a posteriori des actes budgétaires des communes et de leurs établissements publics :

- saisine de la chambre régionale des comptes pour la mise en œuvre des procédures prévues par les articles L.1612-2 à L.1612-14 et L.1612-20 du code général des collectivités territoriales, relatives à l'absence de vote du budget dans les délais légaux, au vote du budget en déséquilibre, à la constatation d'un déficit dans le compte administratif, au refus d'adoption du compte administratif ;

- saisine de la chambre régionale des comptes concernant la procédure prévue par les articles L.1612-15 à L.1612-19 du code général des collectivités territoriales relative à l'inscription d'office au budget des dépenses obligatoires et au mandatement d'office des dépenses obligatoires.

5) Contrôle des actes administratifs des sociétés d'économie mixte ayant leur siège social dans l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine de la chambre régionale des comptes

6) Contrôle des actes concernant la constitution, les modifications, les dissolutions, les approbations des associations syndicales ou foncières tels qu'ils sont définis par la loi du 21 juin 1865 et ses textes d'application.

VI - AFFAIRES FONCIÈRES ET URBANISME

1) enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires : désignation du commissaire enquêteur sur la liste arrêtée par le président du Tribunal administratif

2) enquêtes publiques (arrêté prescrivant l'enquête et nomination des commissaires-enquêteurs) à l'exception de celles ressortissant à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, les carrières et les centrales hydrauliques

3) création, modification, dissolution des associations foncières et de remembrement.

VII - ENVIRONNEMENT

Police des forêts

- distraction du régime forestier des parcelles de bois appartenant aux communes lorsque l'autorisation est de la compétence du préfet (articles L.111-1 et L.141-1 et R.141-3 à L.141-8 du code forestier)

- soumission au régime forestier des parcelles de bois appartenant aux communes

- avis sur les aménagements des bois et forêts des collectivités et établissements publics départementaux ou communaux (article R.134-1 du code forestier)

- approbation des états estimatifs des coupes délivrées en nature (décret N° 84-96 du 9 février 1984 - article 12)

- présidence des ventes de bois à la demande de l'office national des forêts (article 7 du décret N° 73-349 du 12 mai 1973 relatif au mode de vente des coupes et des produits des coupes de bois et forêts soumises au régime forestier)

- décisions concernant les demandes d'autorisation de boisement (présentées en application de l'article 8 du décret N° 61-602 du 13 juin 1961 modifié par le décret N° 83-69 du 2 février 1983)

VIII - SUBVENTIONS D'ETAT ET FONDS EUROPÉENS

Accusés réception aux maîtres d'ouvrages des dossiers de demande de subvention au titre :

- des fonds structurels européens

- des subventions d'Etat : Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT), Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC), Dotation Globale d'Équipement des communes (DGE), Dotation de Développement Rural (DDR)

- de subventions de la convention après-mines du contrat de plan État - Région Arrêtés attributifs de subventions pour la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes

IX - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Procéder à l'installation des fonctionnaires publics de l'arrondissement et éventuellement recevoir la prestation de serment lorsqu'il est requis

2) Nominations des représentants de l'administration au sein des commissions ayant leur siège dans l'arrondissement

3) Attribution de logements aux fonctionnaires dans les H.L.M. (article R.431-3, L.442-7, R.314-4 et R.314-5 du code de la construction et de l'habitation)

4) Signature au nom de l'Etat des contrats éducatifs locaux

5) Convention pédagogique signée entre le stagiaire, l'entreprise et le centre de formation dans le cadre des stages de réinsertion en alternance

6) Signature des arrêtés portant annulation des formules sans valeur faciale, hors d'usage ou supprimées

X - SOCIAL

Présidence et fonctionnement des commissions de surendettement

Art. 2 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe Ronssin, sous-préfet pour assurer la présidence de la commission d'arrondissement de Briey pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et de la commission d'arrondissement de Briey pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Ronssin, sous-préfet, cette présidence est assurée par Monsieur Jean-Marie Citerlé, secrétaire général de la sous-préfecture et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ceux-ci, délégation pour assurer la présidence des commissions susvisées est donnée à Mesdames Annie Lavaux et Elena Brizon, attachées.

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Ronssin, sous-préfet, au titre des dépenses de fonctionnement de l'administration préfectorale (chapitre 37-30) pour les paragraphes (11-20, 12-20, 12-50, 15-11, 19-12, 19-21, 25-13, 27-10, 28-10, 28-50, 33-12, 33-22, 33-32, 34-22, 34-32, 34-42) dont il assure la responsabilité de gestion.

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Ronssin, sous-préfet, pour les matières énumérées ci-après pour l'ensemble du département : délivrance des primata et duplicata :

- de permis de conduire aux candidats admis définitivement aux examens et

aux titulaires de brevets militaires

- de permis étrangers dont la conversion est possible

- de permis internationaux

- délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules automobiles, carnets à souche de certificats d'immatriculation provisoire (WW), attestations de non-gage, cartes W garage

Art. 5 : Délégation de signature est donnée dans le cadre des permanences des samedis, dimanches et jours fériés, en sa qualité de membre du corps préfectoral à Monsieur Philippe Ronssin, sous-préfet de Briey sur l'ensemble du département pour :

- la signature des arrêtés de reconduite à la frontière

- la signature des arrêtés d'hospitalisation d'office (articles L. 3213-1 à L.3213-10 du Code de la Santé Publique)

- la signature des arrêtés de suspension administrative des permis de conduire

- la signature, à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence

- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (article 7 de la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001)

- les décisions de maintien d'étrangers en situation irrégulière dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire

- les arrêtés fixant le pays de renvoi

Art. 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe RONSSIN, sous-préfet de Briey, pour les arrêtés de composition du conseil d'administration de l'Office Public HLM.

Art. 7 : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature de Monsieur le secrétaire général de la préfecture, les correspondances adressées :

1°) à la présidence de la République et au Premier ministre,

2°) aux ministres,

3°) aux parlementaires,

4°) au préfet de région et au président du conseil régional,

5°) au président du conseil général.

Art. 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Ronssin, sous-préfet de Briey, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie Citerlé, secrétaire général de la sous-préfecture de Briey, pour toutes les matières énumérées à l'article 1er, paragraphe I alinéas 3, 4, 5, 6 et 7 ; paragraphes II, III, paragraphe IV alinéa 6, paragraphe V alinéas 2, 5 et 6, paragraphes VI, VII, VIII, IX et X, à l'exception de la présidence des commissions de surendettement.

Délégation de signature permanente est également donnée à Monsieur Jean-Marie Citerlé pour signer :

- les ampliations des arrêtés,

- tous documents relatifs aux matières énumérées aux articles 3 et 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie Citerlé, secrétaire général de la sous-préfecture de Briey, délégation de signature est donnée à Mesdames Annie Lavaux et Elena Brizon, attachées à l'effet de signer les matières déléguées à Monsieur Jean-Marie Citerlé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie Citerlé, secrétaire général de la sous-préfecture de Briey et de Mesdames Annie Lavaux et Elena Brizon, attachées, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre Borowski, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'effet de signer les permis de conduire et les passeports.

Art. 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Ronssin, sous-préfet de Briey, les fonctions de sous-préfet de Briey seront exercées par Monsieur Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général de la préfecture, ou par Monsieur éric Maire, sous-préfet de l'arrondissement de Lunéville, ou par Monsieur Philippe Gazagnes, sous-préfet de l'arrondissement de Toul et, à défaut de ces derniers, par Monsieur Jérôme Normand, sous-préfet, chargé de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de ceux-ci, délégation est donnée à Monsieur Jacques Ranchère, sous-préfet, directeur de cabinet.

Art. 10 : L'arrêté préfectoral n°07.BMSSE.13 du 30 mars 2007 accordant délégation de signature à Monsieur RONSSIN, sous-préfet de Briey, est abrogé.

Art. 11 : Le sous-préfet de Briey est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et à la sous-préfecture de Briey et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Une ampliation sera adressée à Monsieur le trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 juillet 2007
Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 07.BMSSE.28 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Eric MAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Lunéville

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs au contrôle de légalité des collectivités territoriales et au contrôle budgétaire ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article 25 III de la loi n° 99-553 du 25 juin 1999, relatif à l'action du sous-préfet d'arrondissement ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 19 août 2004 nommant Monsieur éric Maire sous-préfet de l'arrondissement de Lunéville ;

Vu le décret du président de la République en date du 10 mars 2005, nommant Monsieur Philippe Ronssin sous-préfet de l'arrondissement de Briey ;

Vu le décret du président de la République en date du 21 octobre 2005 nommant Monsieur Philippe Gazagnes sous-préfet de l'arrondissement de Toul ;

Vu le décret du président de la République en date du 28 juillet 2006 nommant Monsieur Jérôme NORMAND en qualité de sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en date du 11 septembre 2006 nommant Monsieur Jacques RANCHÈRE en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

A R R E T E

Art. 1^{er} : Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. éric Maire, sous-préfet de l'arrondissement de Lunéville dans les limites de sa circonscription territoriale et pour les matières énumérées ci-après :

I - ORDRE PUBLIC ET POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

1) Octroi du concours de la force publique :

- pour l'exécution des jugements d'expulsions locatives et des jugements de saisie mobilière et immobilière

- autorisation ou émission d'un avis sur les concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire, lorsque cet avis est prévu par une disposition légale

2) Réquisition de logements

3) Police des débits de boissons :

- délivrance des autorisations d'ouverture tardive des cafés, débits de boissons et établissements recevant du public (arrêté préfectoral du 20 décembre 1982)

- fermeture temporaire des cafés, débits de boissons et restaurants, article L 3332-15 du code de la santé publique, en cas d'infraction à la législation sur les débits de boissons et délivrance des autorisations d'ouverture tardive des cafés, débits de boissons et établissements recevant du public (arrêté préfectoral du 20 décembre 1982)

4) Police des armes :

- visa des autorisations de port d'arme (décret du 6 mai 1995 modifié)

- délivrance des permis de chasser

- visas des permis de chasser des étrangers ne résidant pas en France

5) Manifestations sportives sur la voie publique :

- arrêtés autorisant les courses cyclistes et pédestres se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement (arrêté préfectoral du 13 avril 1963)

- réglementation de la circulation à l'occasion d'épreuves sportives (article R.225 du code de la route)

- récépissés de déclaration d'installations temporaires de ball trap

6) Police funéraire :

- création, extension, translation des cimetières, désignation du géologue. Prescription de l'enquête de commodo et incommodo, nomination du commissaire-enquêteur

- autorisation de transport de corps en territoire étranger

7) Professions et activités réglementées :

- agréments et retrais d'agréments des gardes particuliers (loi du 12 avril 1892)

- autorisation des ventes en liquidation et ventes au déballage (loi n° 96-603 du 5 juillet 1996)

- délivrance des récépissés des déclarations de revendeurs d'objets mobiliers (décret n° 68-876 et 70-788 des 24 août 1968 et 27 août 1970)

- carnets forains et nomades et récépissés d'autorisations accordées aux marchands ambulants dans le cadre de la loi du 3 janvier 1969 relative aux activités ambulantes et au régime des personnes circulant sans domicile ni résidence fixe.

II - ETAT CIVIL ET ASSOCIATIONS

1) Cartes nationales d'identité (autorisations de sortie du territoire pour les mineurs, laissez-passer)

2) Passeports

3) Associations (délivrance des récépissés de déclaration)

III - POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

- constitution et fonctionnement d'une commission de retrait des permis de conduire pour l'arrondissement de Lunéville

- suspension du permis de conduire dans le cadre des procédures de rétention prévues aux articles L.224-1 à L.224-8 du code de la route

IV - ELECTIONS ET AFFAIRES COMMUNALES

1) Affaires électorales

- créations ou suppressions de bureaux de vote

- constitution des commissions de propagande prévues à l'occasion des élections municipales partielles ou complémentaires dans les communes de 2 500 à 30 000 habitants (articles R.31 et R.32 du code électoral)

- fixation des dates limites :

. du versement du cautionnement prévu par l'article L.244 du code électoral

. du dépôt des déclarations de candidature et des demandes de concours de la commission de propagande

. de dépôt au siège de la commission et d'envoi par cette dernière, des documents de propagande électorale

. de remise des bulletins de vote à la mairie, lorsque les candidats désirent s'acquitter eux-mêmes de cette tâche

2) Délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints

3) Acceptation des démissions d'adjoints aux maires pour les communes situées dans le ressort territorial de l'arrondissement de Lunéville

4) Limites territoriales :

- prescrire l'enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs lieux prévue à l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales

- prendre un arrêté instituant la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales qui doit donner un avis sur tout projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune

5) Intercommunalité :

- création et dissolution des établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), lorsque les communes intéressées appartiennent toutes à l'arrondissement et lorsque les communes intéressées appartiennent à plusieurs arrondissements et que le siège social est situé dans une commune de l'arrondissement

- autorisation d'extension et restriction des compétences et périmètres desdits EPCI

- autres modifications statutaires desdits E.P.C.I

- décision de création de la commission syndicale prévue à l'article L.5222-1 du code des collectivités territoriales lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement

- création, modification et dissolution des associations syndicales, excepté pour les associations portant sur plusieurs arrondissements

- acceptation des démissions de vice-présidents d'EPCI dont le ressort n'excède pas les limites de l'arrondissement

6) Désaffectation des logements de fonction des instituteurs

7) Divers

- délivrance des dérogations quant à l'application d'un forfait de facturation d'eau, conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992

- délivrance des récépissés de déclaration des manifestations pyrotechniques utilisant des artifices du type K4, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°90-987 du 1^{er} octobre 1990

V - CONTRÔLE ADMINISTRATIF

1) Substitution aux maires dans les cas prévus par l'article L.2122-34 du code général des collectivités territoriales

2) Cotation et paraphe du registre sur lequel sont inscrites les délibérations des conseils municipaux (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales)

3) En matière de contrôle a posteriori de la légalité des délibérations, arrêtés et actes des communes et de leurs établissements publics :

- signature des recours gracieux et lettres d'observation

- information de l'auteur de la délibération, de l'arrêté ou de l'acte, de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif

4) En matière de contrôle a posteriori des actes budgétaires des communes et de leurs établissements publics :

- saisine de la chambre régionale des comptes pour la mise en œuvre des procédures prévues par les articles L.1612-2 à L.1612-14 et L.1612-20 du code général des collectivités territoriales, relatives à l'absence de vote du budget dans les délais légaux, au vote du budget en déséquilibre, à la constatation d'un déficit dans le compte administratif, au refus d'adoption du compte administratif ;

- saisine de la chambre régionale des comptes concernant la procédure prévue par les articles L.1612-15 à L.1612-19 du code général des collectivités territoriales relative à l'inscription d'office au budget des dépenses obligatoires et au mandatement d'office des dépenses obligatoires.

5) Contrôle des actes administratifs des sociétés d'économie mixte ayant leur siège social dans l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine de la chambre régionale des comptes

6) Contrôle des actes concernant la constitution, les modifications, les dissolutions, les approbations des associations syndicales ou foncières tels qu'ils sont définis par la loi du 21 juin 1865 et ses textes d'application.

VI - AFFAIRES FONCIERES ET URBANISME

1) Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires : désignation du commissaire enquêteur sur la liste arrêtée par le président du Tribunal administratif

2) Enquêtes publiques (arrêté prescrivant l'enquête et nomination des commissaires-enquêteurs) à l'exception de celles ressortissant à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, les carrières et les centrales hydrauliques

3) Création, modification, dissolution des associations foncières et de remembrement.

VII - ENVIRONNEMENT

Police des forêts

- distraction du régime forestier des parcelles de bois appartenant aux communes lorsque l'autorisation est de la compétence du préfet (articles L.111-1 et 141-1 et R.141-3 à 141-8 du code forestier)

- soumission au régime forestier des parcelles de bois appartenant aux communes

- avis sur les aménagements des bois et forêts des collectivités et établissements publics départementaux ou communaux (article R.134-1 du code forestier)

- approbation des états estimatifs des coupes délivrées en nature (décret N° 84-96 du 9 février 1984 - article 12)

- présidence des ventes de bois à la demande de l'office national des forêts (article 7 du décret N° 73-349 du 12 mai 1973 relatif au mode de vente des coupes et des produits des coupes de bois et forêts soumises au régime forestier)

- décisions concernant les demandes d'autorisation de boisement (présentées en application de l'article 8 du décret N° 61-602 du 13 juin 1961 modifié par le décret N° 83-69 du 2 février 1983)

VIII - SUBVENTIONS D'ETAT ET FONDS EUROPEENS

Accusés réception aux maîtres d'ouvrages des dossiers de demande de subventions au titre :

- des fonds structurels européens

- des subventions d'état : Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT), Fonds d'Intervention pour la sauvegarde de l'Artisanat et du commerce (FISAC), Dotation Globale d'équipement des communes (DGE), Dotation de Développement Rural (DDR)

Arrêtés attributifs de subventions pour la Dotation Globale d'équipement (DGE) des communes

IX - ADMINISTRATION GENERALE

1) Procéder à l'installation des fonctionnaires publics de l'arrondissement et éventuellement recevoir la prestation de serment lorsqu'il est requis

2) Nominations des représentants de l'administration au sein des commissions ayant leur siège dans l'arrondissement

3) Attribution de logements aux fonctionnaires dans les H.L.M. (article R.431-3, L.442-7, R.314-4 et R.314-5 du code de la construction et de l'habitation)

4) Signature au nom de l'Etat des contrats éducatifs locaux

5) Convention pédagogique signée entre le stagiaire, l'entreprise et le centre de formation dans le cadre des stages de réinsertion en alternance

Signature des arrêtés portant annulation des formules sans valeur faciale, hors d'usage ou supprimées

X - SOCIAL

Présidence et fonctionnement des commissions de surendettement

Art. 2 : Délégation est donnée à M. Éric Maire, sous-préfet pour assurer la présidence de la commission d'arrondissement de Lunéville pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et de la commission d'arrondissement de Lunéville pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric Maire, sous-préfet, cette présidence est assurée par M. André Binsinger, secrétaire général de la sous-préfecture et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ceux-ci, délégation pour assurer la présidence des commissions susvisées est donnée à M. Bernard Frégières, secrétaire administratif de classe supérieure et à Mme Françoise Simon, secrétaire administrative de classe normale.

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à M. Éric Maire, sous-préfet, au titre des dépenses relevant des centres de responsabilité (résidence et services administratifs) dont il a la charge.

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à M. Éric Maire, sous-préfet, pour les matières énumérées ci-après par l'ensemble du département :

- délivrance des primata et duplicata :

. de permis de conduire aux candidats admis définitivement aux examens et aux titulaires de brevets militaires

. de permis étrangers dont la conversion est possible

. de permis internationaux

- délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules automobiles, carnets à souche de certificats d'immatriculation provisoire (WW), attestations de non-gage, cartes W garage

Art. 5 : Délégation de signature est donnée dans le cadre des permanences des samedis, dimanches et jours fériés, en sa qualité de membre du corps préfectoral à M. éric Maire, sous-préfet de Lunéville sur l'ensemble du département pour :

- la signature des arrêtés de reconduite à la frontière

- la signature des arrêtés d'hospitalisation d'office (articles L. 3213-1 à L.3213-10 du Code de la Santé Publique)

- la signature des arrêtés de suspension administrative des permis de conduire

- la signature, à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence

- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (article 7 de la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001)

- les décisions de maintien d'étrangers en situation irrégulière dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire

- les arrêtés fixant le pays de renvoi

Art. 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur éric MAIRE, sous-préfet de Lunéville, pour les arrêtés de composition du conseil d'administration de l'Office Public HLM.

Art. 7 : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature de M. le secrétaire général de la préfecture, les correspondances adressées :

1°) à la présidence de la République et au Premier ministre,

2°) aux ministres,

3°) aux parlementaires,

4°) au préfet de région et au président du conseil régional,

5°) au président du conseil général.

Art. 8 : Délégation permanente de signature est donnée à M. André Binsinger, secrétaire général de la sous-préfecture de Lunéville, à l'effet de signer au nom du sous-préfet de Lunéville les arrêtés portant suspension administrative des permis de conduire, tous actes et documents ne comportant ni avis ni décision visés aux articles 1 et 4, à l'exclusion des correspondances visées à l'article 6 ci-dessus. Délégation est également donnée pour tous documents se rapportant à la gestion du budget de fonctionnement de l'administration préfectorale visés à l'article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André Binsinger, secrétaire général de la sous-préfecture de Lunéville, délégation de signature est donnée à M. Bernard Frégières, secrétaire administratif de classe supérieure et à Mme Françoise Simon, secrétaire administrative de classe normale.

Art. 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur éric Maire, sous-préfet de Lunéville, les fonctions de sous-préfet de Lunéville seront exercées par Monsieur Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général de la préfecture, ou par Monsieur Philippe Gazagnes, sous-préfet de l'arrondissement de Toul, par Monsieur Philippe Ronssin, sous-préfet de l'arrondissement de Briey et, à défaut de ces derniers, par Monsieur Jérôme Normand, sous-préfet, chargé de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de ceux-ci, délégation est donnée à Monsieur Jacques Ranchère, sous-préfet, directeur de cabinet.

Art. 10 : L'arrêté préfectoral n° 07.BMSSE.14 du 30 mars 2007 est abrogé.

Art. 11 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Lunéville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et à la sous-préfecture de Lunéville et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Une ampliation sera adressée à M. le trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 juillet 2007

Le secrétaire général

chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 07.BMSSE.29 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Philippe GAZAGNES, sous-préfet de l'arrondissement de Toul

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs au contrôle de légalité des collectivités territoriales et au contrôle budgétaire ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article 25 III de la loi n° 99-553 du 25 juin 1999, relatif à l'action du sous-préfet d'arrondissement ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret du président de la République en date du 19 août 2004 nommant Monsieur Éric Maire sous-préfet de l'arrondissement de Lunéville ;

Vu le décret du président de la République en date du 10 mars 2005, nommant Monsieur Philippe Ronssin sous-préfet de l'arrondissement de Briey ;
 Vu le décret du président de la République en date du 21 octobre 2005 nommant Monsieur Philippe Gazagnes sous-préfet de l'arrondissement de Toul ;
 Vu le décret du président de la République en date du 28 juillet 2006 nommant Monsieur Jérôme NORMAND en qualité de sous-préfet, chargé de mission auprès du Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
 Vu le décret du président de la République en date du 11 septembre 2006 nommant Monsieur Jacques RANCHÈRE en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
 Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
 Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;
 Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
 Vu la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;
 Considérant la vacance de poste de Préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

A R R E T E

Art. 1^{er} : Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Philippe Gazagnes, sous-préfet de l'arrondissement de Toul dans les limites de sa circonscription territoriale et pour les matières énumérées ci-après :

I - ORDRE PUBLIC ET POLICE ADMINISTRATIVE GENERALE

- 1) Octroi du concours de la force publique :
 - pour l'exécution des jugements d'expulsions locatives et des jugements de saisie mobilière et immobilière
 - autorisation ou émission d'un avis sur le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire, lorsque cet avis est prévu par une disposition légale
- 2) Réquisition de logements
- 3) Police des débits de boissons :
 - délivrance des autorisations d'ouverture tardive des cafés, débits de boissons et établissements recevant du public (arrêté préfectoral du 20 décembre 1982)
 - fermeture temporaire des cafés, débits de boissons et restaurants, article L.3332-15 du code de la santé publique, en cas d'infraction à la législation sur les débits de boissons et délivrance des autorisations d'ouverture tardive des cafés, débits de boissons et établissements recevant du public (arrêté préfectoral du 20 décembre 1982)
- 4) Police des armes :
 - visa des autorisations de port d'arme (décret du 6 mai 1995 modifié)
 - délivrance des permis de chasser
 - visas des permis de chasser des étrangers ne résidant pas en France
- 5) Manifestations sportives sur la voie publique :
 - arrêtés autorisant les courses cyclistes et pédestres se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement (arrêté préfectoral du 13 avril 1963)
 - réglementation de la circulation à l'occasion d'épreuves sportives (article R.225 du code de la route)
 - récépissés de déclaration d'installations temporaires de ball trap
- 6) Police funéraire :
 - création, extension, translation des cimetières, désignation du géologue. Prescription de l'enquête de commodo et incommodo, nomination du commissaire-enquêteur
 - autorisation de transport de corps en territoire étranger
- 7) Professions et activités réglementées :
 - Agréments et retraits d'agréments des gardes particuliers (loi du 12 avril 1892)
 - Autorisation des ventes en liquidation et ventes au déballage (loi N° 96-603 du 5 juillet 1996)
 - Délivrance des récépissés des déclarations de revendeurs d'objets mobiliers (décret N° 68-876 et 70-788 des 24 août 1968 et 27 août 1970)
 - carnets forains et nomades et récépissés d'autorisations accordées aux marchands ambulants dans le cadre de la loi du 3 janvier 1969 relative aux activités ambulantes et au régime des personnes circulant sans domicile ni résidence fixe.

II - ETAT- CIVIL ET ASSOCIATIONS

- 1) Carte nationales d'identité
- 2) Passeports, visas et laissez-passer
- 3) Associations (délivrance des récépissés de déclaration)

III - POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

- suspension du permis de conduire dans le cadre des procédures de rétention prévues aux articles L.224-1 à L.224-8 du code de la route

IV - ELECTIONS ET AFFAIRES COMMUNALES

- 1) Affaires électorales
 - créations ou suppressions de bureaux de vote
 - constitution des commissions de propagande prévues à l'occasion des élections municipales partielles ou complémentaires dans les communes de 2 500 à 30 000 habitants (articles R.31 et R.32 du code électoral)
 - fixation des dates limites :
 - . du versement du cautionnement prévu par l'article L.244 du code électoral
 - . du dépôt des déclarations de candidature et des demandes de concours de la commission de propagande

- . de dépôt au siège de la commission et d'envoi par cette dernière, des documents de propagande électorale
 - . de remise des bulletins de vote à la mairie, lorsque les candidats désirent s'acquitter eux-mêmes de cette tâche
- 2) Délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints
 - 3) Acceptation des démissions d'adjoints aux maires pour les communes situées dans le ressort territorial de l'arrondissement de Toul
 - 4) Limites territoriales :
 - prescrire l'enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs lieux prévue à l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales
 - prendre un arrêté instituant la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales qui doit donner un avis sur tout projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune
 - 5) Intercommunalité :
 - création et dissolution des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), lorsque les communes intéressées appartiennent toutes à l'arrondissement et lorsque les communes intéressées appartiennent à plusieurs arrondissements et que le siège social est situé dans une commune de l'arrondissement
 - autorisation d'extension et restriction des compétences et périmètres desdits EPCI
 - autres modifications statutaires desdits E.P.C.I
 - décision de création de la commission syndicale prévue à l'article L.5222-1 du code des collectivités territoriales lorsque toutes les communes intéressées font partie du même arrondissement
 - création, modification et dissolution des associations syndicales, excepté pour les associations portant sur plusieurs arrondissements
 - acceptation des démissions de vice-présidents d'EPCI dont le ressort n'excède pas les limites de l'arrondissement
 - 6) Désaffectation des logements de fonction des instituteurs
 - 7) Divers
 - Délivrance des dérogations quant à l'application d'un forfait de facturation d'eau, conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992
 - Délivrance des récépissés de déclaration des manifestations pyrotechniques, utilisant des artifices du type K4, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°90-897 du 1^{er} octobre 1990
- #### V - CONTRÔLE ADMINISTRATIF
- 1) Substitution aux maires dans les cas prévus par l'article L.2122-34 du code général des collectivités territoriales
 - 2) Cotation et paraphe du registre sur lequel sont inscrites les délibérations des conseils municipaux (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales)
 - 3) En matière de contrôle a posteriori de la légalité des délibérations, arrêtés et actes des communes et de leurs établissements publics :
 - signature des recours gracieux et lettres d'observation
 - information de l'auteur de la délibération, de l'arrêté ou de l'acte, de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif
 - 4) En matière de contrôle a posteriori des actes budgétaires des communes et de leurs établissements publics :
 - saisine de la chambre régionale des comptes pour la mise en œuvre des procédures prévues par les articles L.1612-2 à L.1612-14 et L.1612-20 du code général des collectivités territoriales, relatives à l'absence de vote du budget dans les délais légaux, au vote du budget en déséquilibre, à la constatation d'un déficit dans le compte administratif, au refus d'adoption du compte administratif ;
 - saisine de la chambre régionale des comptes concernant la procédure prévue par les articles L.1612-15 à L.1612-19 du code général des collectivités territoriales relative à l'inscription d'office au budget des dépenses obligatoires et au mandatement d'office des dépenses obligatoires.
 - 5) Contrôle des actes administratifs des sociétés d'économie mixte ayant leur siège social dans l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine de la chambre régionale des comptes
 - 6) Contrôle des actes concernant la constitution, les modifications, les dissolutions, les approbations des associations syndicales ou foncières tels qu'ils sont définis par la loi du 21 juin 1865 et ses textes d'application.
- #### VI - AFFAIRES FONCIERES ET URBANISME
- 1) Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires : désignation du commissaire enquêteur sur la liste arrêtée par le président du Tribunal administratif
 - 2) Enquêtes publiques (arrêté prescrivant l'enquête et nomination des commissaires-enquêteurs) à l'exception de celles ressortissant à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, les carrières et les centrales hydrauliques
 - 3) Création, modification, dissolution des associations foncières et de remembrement
 - 4) arrêtés de composition du conseil d'administration de l'Office Public HLM.
- #### VII - ENVIRONNEMENT
- Police des forêts
- distraction du régime forestier des parcelles de bois appartenant aux communes lorsque l'autorisation est de la compétence du préfet (articles L.111-1 et 141-1 et R.141-3 à 141-8 du code forestier)
 - soumission au régime forestier des parcelles de bois appartenant aux communes
 - avis sur les aménagements des bois et forêts des collectivités et établissements publics départementaux ou communaux (article R.134-1 du code forestier)
 - approbation des états estimatifs des coupes délivrées en nature (décret N° 84-96 du 9 février 1984 - article 12)

- présidence des ventes de bois à la demande de l'office national des forêts (article 7 du décret N° 73-349 du 12 mai 1973 relatif au mode de vente des coupes et des produits des coupes de bois et forêts soumises au régime forestier)

- décisions concernant les demandes d'autorisation de boisement (présentées en application de l'article 8 du décret N° 61-602 du 13 juin 1961 modifié par le décret N° 83-69 du 2 février 1983)

VIII - SUBVENTIONS D'ETAT ET FONDS EUROPEENS :

◆ "accusé réception" aux maîtres d'ouvrages des dossiers de demande de subvention au titre :

des subventions d'Etat : Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT), FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce), Dotation Globale d'Équipement des Communes (DGE), Dotation de Développement Rural (DDR)

◆ arrêtés attributifs de subventions pour la dotation globale d'équipement (DGE) des communes

IX - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Procéder à l'installation des fonctionnaires publics de l'arrondissement et éventuellement recevoir la prestation de serment lorsqu'il est requis

2) Nominations des représentants de l'administration au sein des commissions ayant leur siège dans l'arrondissement

3) Attribution de logements aux fonctionnaires dans les H.L.M. (articles R.431-3, L.442-7, R.314-4 et R.314-5 du code de la construction et de l'habitation)

4) Signature au nom de l'Etat des contrats éducatifs locaux

5) Convention pédagogique signée entre le stagiaire, l'entreprise et le centre de formation dans le cadre des stages de réinsertion en alternance

6) Signature des arrêtés portant annulation des formules sans valeur faciale, hors d'usage ou supprimées

X - SOCIAL

1) Présidence et fonctionnement des commissions de surendettement

Art. 2 : Délégation est donnée à M. Philippe Gazagnes, sous-préfet pour assurer la présidence de la commission d'arrondissement de Toul pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et de la commission d'arrondissement de Toul pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Gazagnes, sous-préfet, délégation pour assurer la présidence des commissions susvisées est donnée à M. Jean-Louis Biou, secrétaire général de la sous-préfecture de Toul et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ceux-ci, délégation pour assurer la présidence des commissions susvisées est donnée à Mme Danièle Thirion, secrétaire administrative à la sous-préfecture de Toul.

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe Gazagnes, sous-préfet de l'arrondissement de Toul, au titre des dépenses de fonctionnement (chapitre 37-30 article 20) relevant de ses centres de responsabilité (résidence et services administratifs) et pour les lignes budgétaires dont elle a la responsabilité.

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe Gazagnes, sous-préfet, pour les matières énumérées ci-après pour l'ensemble du département :

- délivrance des primata et duplicata :
 - . de permis de conduire aux candidats admis définitivement aux examens et aux titulaires de brevets militaires
 - . de permis étrangers dont la conversion est possible
 - . de permis internationaux

- délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules automobiles, carnets à souche de certificats d'immatriculation provisoire (WW), attestations de non-gage, cartes W garage

Art. 5 : Délégation de signature est donnée dans le cadre des permanences des samedis, dimanches et jours fériés, en sa qualité de membre du corps préfectoral à M. Philippe Gazagnes, sous-préfet de Toul sur l'ensemble du département pour :

- la signature des arrêtés de reconduite à la frontière
- la signature des arrêtés d'hospitalisation d'office (articles L. 3213-1 à L.3213-10 du Code de la Santé Publique)
- la signature des arrêtés de suspension administrative des permis de conduire
- la signature, à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (article 7 de la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001)
- les décisions de maintien d'étrangers en situation irrégulière dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire
- les arrêtés fixant le pays de renvoi

Art. 6 : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature de M. le secrétaire général de la préfecture, les correspondances adressées :

- 1°) à la présidence de la République et au Premier ministre,
- 2°) aux ministres,
- 3°) aux parlementaires,
- 4°) au préfet de région et au président du conseil régional,
- 5°) au président du conseil général.

Art. 7 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Louis Biou, secrétaire général de la sous-préfecture de Toul, à l'effet de signer, au nom du sous-préfet de Toul, les arrêtés portant suspension administrative des permis de conduire, tous actes et documents ne comportant ni avis ni décision visés aux articles 1 et 4, à l'exclusion des correspondances visées à l'article 6 ci-dessus. Délégation est également donnée pour tous les documents dans le cadre de la gestion du budget de fonctionnement de l'administration préfectorale se rapportant à l'article 3 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis Biou, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie Zander, secrétaire administrative de classe supérieure.

Art. 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Gazagnes, sous-préfet de Toul, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Toul seront exercées par Monsieur Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général de la préfecture, par Monsieur Eric MAIRE, sous-préfet de l'arrondissement de Lunéville, par Monsieur Philippe RONSSIN, sous-préfet de Briey et, à défaut de ces derniers, par Monsieur Jérôme NORMAND, sous-préfet, chargé de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de ceux-ci, délégation est donnée à Monsieur Jacques RANCHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet.

Art. 9 : Les arrêtés préfectoraux n° 06.BMSSE.34 du 20 septembre 2006 et n°07.BMSSE.15 du 30 mars 2007 sont abrogés.

Art. 10 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Toul est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et à la sous-préfecture de Toul et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Une ampliation sera adressée à M. le Trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 juillet 2007
Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 07.BMSSE.30 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Ranchère, sous-préfet, directeur de cabinet

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs au contrôle de légalité des collectivités territoriales et au contrôle budgétaire ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article 25 III de la loi N° 99-553 du 25 juin 1999, relatif à l'action du sous-préfet d'arrondissement ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret du président de la République en date du 19 août 2004 nommant Monsieur Eric Maire sous-préfet de l'arrondissement de Lunéville ;

Vu le décret du président de la République en date du 10 mars 2005, nommant Monsieur Philippe Ronssin sous-préfet de l'arrondissement de Briey ;

Vu le décret du président de la République en date du 21 octobre 2005 nommant Monsieur Philippe Gazagnes sous-préfet de l'arrondissement de Toul ;

Vu le décret du président de la République en date du 28 juillet 2006 nommant Monsieur Jérôme NORMAND en qualité de sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en date du 11 septembre 2006 nommant Monsieur Jacques RANCHÈRE en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRETE

Art. 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jacques Ranchère, sous-préfet, directeur du cabinet, à l'effet de signer :

a) Tous actes, documents, correspondances et arrêtés individuels ou réglementaires ainsi que les ampliations de ces arrêtés au titre des compétences exercées par le préfet et dans le cadre des attributions du cabinet du préfet ;

BUREAU DES AFFAIRES POLITIQUES

- Affaires liées aux élections et distinctions honorifiques

BUREAU DE LA PRÉVENTION ET DE LA SÉCURITÉ

- Affaires liées à la sécurité et l'ordre public, à la conférence départementale de sécurité, au conseil départementale de prévention, au secrétariat de la commission de la lutte contre le travail illégal, à la sécurité routière

BUREAU DE LA COMMUNICATION

- Annonces judiciaires et légales, communiqués de presse

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

- Sécurité civile, protection des populations, secours aux personnes, catastrophes naturelles, inondations, défense civile et gestion des crises,

explosifs, présidence des commissions de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées

b) Les arrêtés d'hospitalisation d'office

c) Les réquisitions adressées au commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle pour assurer ou prêter main forte aux transfèrements des détenus entre les établissements pénitentiaires et l'Unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Nancy

d) Les arrêtés de réquisition de médecins dans le cadre de la permanence des soins

Art. 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jacques Ranchère, au titre des crédits de fonctionnement de l'administration préfectorale pour les paragraphes dont il assure la responsabilité de gestion au titre de directeur de cabinet.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Ranchère, la délégation définie aux articles 1 et 2 est donnée à Monsieur Jean-Michel MOUGARD, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et à Mademoiselle Marie-Line BOULANGER, directeur adjoint du cabinet.

Art. 4 : Les actes et documents n'entraînant pas de décision relevant des délégations visées à l'article 1er ainsi que les documents comptables visés à l'article 2 ci-dessus peuvent être exercés dans le domaine de responsabilité de leur bureau par les agents désignés ci-après :

BUREAU DES AFFAIRES POLITIQUES

- Monsieur Yann Negro, chef du bureau du cabinet

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Madame Valérie Scholl, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Madame Geneviève Laskowski, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour les courriers internes à la préfecture et les bordereaux d'envoi.

BUREAU DE LA PRÉVENTION ET DE LA SÉCURITÉ

- Monsieur Alexandre SCHUL, attaché de préfecture, chef du bureau de la prévention et de la sécurité

BUREAU DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS AVEC LA PRESSE

- Mademoiselle Béatrice Mougel, attaché de préfecture, chef de bureau de la communication et des relations avec la presse

- Madame Martine GILLET, secrétaire administrative de classe normale

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

- Monsieur Pascal SEYLLER, attachée principale, Chef du service interministériel de défense et de protection civile

- Monsieur Olivier Becker, attaché de préfecture, adjoint au Chef du service interministériel de défense et de protection civile

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de ceux-ci, délégation est donnée à Madame Sylvie Vouaux, attachée, Monsieur Francis Bosc-Cabrol, secrétaire administratif de classe normale et à Madame Christiane Balle, secrétaire administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur SEYLLER, chef du service interministériel de défense et de protection civile et membre titulaire avec voix délibérative de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, délégation est donnée comme membre suppléant avec voix délibérative aux fonctionnaires suivants du service interministériel de défense et de protection civile :

- Monsieur Olivier Becker, attaché, adjoint du chef de bureau du service interministériel de défense et de protection civile,

- Madame Sylvie Vouaux, attachée,

- Monsieur Francis Bosc-Cabrol, secrétaire administratif,

- Madame Christiane Balle, secrétaire administrative.

Art. 5 : Délégation de signature est donnée dans le cadre des permanences des samedis, dimanches et jours fériés, en sa qualité de membre du corps préfectoral à Monsieur Jacques Ranchère, sous-préfet, directeur du cabinet, sur l'ensemble du département pour :

- la signature des arrêtés de reconduite à la frontière,

- la signature des arrêtés d'hospitalisation d'office (articles L. 3213-1 à L. 3213-10 du Code de la Santé Publique),

- la signature des arrêtés de suspension administrative des permis de conduire, - la signature, à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence,

- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (article 7 de la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001),

- les décisions de maintien d'étrangers en situation irrégulière dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire,

- les arrêtés fixant le pays de renvoi.

Art. 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme NORMAND, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle, la délégation qui lui est consentie, au titre des articles 2 et 3 de l'arrêté n°06.BMSSE.29 du 9 septembre 2006, est exercée par Monsieur Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général de la préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs NORMAND et MOUGARD, par Monsieur Jacques RANCHÈRE, sous-préfet, directeur de cabinet.

Art. 7 : Demeurent réservés à la signature de M. le secrétaire général de la préfecture :

a) les ordres de réquisition de la force publique et de l'autorité militaire

b) les correspondances adressées :

1°) à la présidence de la République et au Premier ministre,

2°) aux ministres,

3°) aux parlementaires,

4°) au préfet de région et au président du conseil régional,

5°) au président du conseil général,

6°) au président de la communauté urbaine du grand Nancy.

Art. 8 : Les correspondances d'une importance particulière doivent être adressées aux maires sous-couvert du sous-préfet d'arrondissement concerné.

Art. 9 : Les arrêtés préfectoraux n°06.BMSSE.30 du 17 septembre 2006, n°06.BMSSE.37 du 12 octobre 2006 et n°07.BMSSE.16 du 30 mars 2007 sont abrogés.

Art. 10 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jacques RANCHÈRE, directeur du cabinet, affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et publié au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 juillet 2007

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 07.BMSSE.31 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme NORMAND, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs au contrôle de légalité des collectivités territoriales et au contrôle budgétaire ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article 25 III de la loi n° 99-553 du 25 juin 1999, relatif à l'action du sous-préfet d'arrondissement ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret du président de la République en date du 28 juillet 2006 nommant Monsieur Jérôme NORMAND en qualité de sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRETE

Art. 1^{er} : Monsieur Jérôme NORMAND est désigné comme sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle. À ce titre, il est notamment chargé d'assurer :

- le suivi de la mise en œuvre du plan de cohésion sociale et des mesures visant à promouvoir l'égalité des chances, la citoyenneté et l'intégration,

- l'animation et la coordination de la politique de la ville sur l'ensemble du département de Meurthe-et-Moselle,

- le suivi du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération de Nancy,

- le suivi des dossiers relevant du développement économique et les relations économiques avec les entreprises,

- le suivi du dispositif de traitement des situations de surendettement des particuliers de l'arrondissement de Nancy,

- le suivi administratif de la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté.

Monsieur Jérôme NORMAND représentera le préfet dans les réunions nationales ou locales sur la cohésion sociale et sur la politique de la ville, ainsi que dans les comités de pilotage des dispositifs relevant de la politique de la ville, du domaine de l'emploi et du développement économique, de la promotion de l'égalité des chances, de la citoyenneté et de l'intégration.

À ce titre, il présidera le service public de l'emploi local de l'arrondissement de Nancy, la commission d'examen des situations de surendettement de la communauté urbaine du Grand Nancy en liaison avec le directeur du développement durable et des politiques interministérielles (D.D.D.P.I) et pourra être amené à présider la commission pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté (C.O.P.E.C.).

Art. 2 : Dans le cadre des missions qui lui sont confiées à l'article premier du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme NORMAND à l'effet de signer tous actes, arrêtés, correspondances et documents administratifs, ainsi que les arrêtés et conventions attributifs de subvention.

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme NORMAND pour la signature des lettres d'observation faites au titre du contrôle de légalité

et du contrôle des actes à caractère budgétaire, des collectivités de l'arrondissement chef-lieu, à l'exception des communes membres de la communauté urbaine du Grand Nancy et des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 15 000 habitants.

Art. 4 : Délégation de signature est donnée dans le cadre des permanences des samedis, dimanches et jours fériés, en sa qualité de membre du corps préfectoral, à Monsieur Jérôme NORMAND, sur l'ensemble du département pour :

- la signature des arrêtés de reconduite à la frontière,
- la signature des arrêtés d'hospitalisation d'office (articles L. 3213-1 à L. 3213-10 du code de la santé publique),
- la signature des arrêtés de suspension administrative des permis de conduire,
- la signature, à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence,
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (article 7 de la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001),
- les décisions de maintien d'étrangers en situation irrégulière dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire,
- les décisions fixant le pays de renvoi dans le cadre des reconduites à la frontière.

Art. 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, secrétaire général de la préfecture, la délégation qui lui est consentie est exercée par Monsieur Jérôme NORMAND qui assure l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture.

Art. 6 : Les arrêtés préfectoraux n°06.BMSSE.29 du 9 septembre 2006, n°06.BMSSE.39 du 12 octobre 2006 et n°07.BMSSE.11 du 30 mars 2007 accordant délégation de signature à Monsieur NORMAND sont abrogés.

Art. 7 : Le présent arrêté sera notifié à M. Jérôme NORMAND, sous-préfet, chargé de mission pour la politique de la ville, affiché et publié au recueil des actes administratifs, et une copie sera adressée à Monsieur le directeur de cabinet ainsi qu'à Monsieur le trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle. Nancy, le 30 juillet 2007

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 07.BMSSE.32 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Mademoiselle Christine BITTEL, attaché principal, chargée de l'intérim du directeur des ressources humaines et des moyens

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi du 28 pluviôse An VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 15 mai 2001 nommant Mademoiselle Christine Bittel, attaché principal, à compter du 1^{er} janvier 2001 ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2005 modifiant l'organisation des services de la préfecture selon la Directive Nationale d'Orientation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05.BODE.53 du 3 décembre 2005 accordant délégation de signature à Mademoiselle Christine Bittel, attaché principal, chargée de l'intérim du directeur des ressources humaines et des moyens ;

Vu la décision préfectorale du 26 septembre 2005 nommant Mademoiselle Christine Bittel chargée de l'intérim des fonctions de directeur des ressources humaines et des moyens à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département :

ARRETE

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Christine Bittel, attaché principal, à l'effet de signer :

- 1) Bureau des ressources humaines et financières :
 - a) tous actes et documents n'entraînant ni avis ni décision ;
 - b) les actes et documents constituant une décision pour les attributions suivantes :
 - la gestion du personnel titulaire et contractuel relevant du ministère de l'intérieur et affecté en préfecture, dans les sous-préfectures et les juridictions administratives ;
 - les arrêtés portant octroi de congés de maladie, congés de maternité et accidents du travail sur présentation des certificats médicaux réglementaires ;

- le secrétariat et la préparation des travaux du comité technique paritaire et des commissions administratives paritaires, ainsi que du comité d'hygiène et de sécurité ;

- l'organisation locale des concours et des recrutements du personnel ;
- la paie et les rémunérations accessoires (liquidation, liaison-rémunération) ;
- le recrutement des agents contractuels occasionnels ;

- dans le domaine de la formation : les conventions de formation, convocations, devis ou commandes, visas obligatoires de l'animatrice de formation ;

- c) les procès-verbaux de la commission départementale de réforme des fonctionnaires de l'Etat concernant les agents de la préfecture et des sous-préfectures ;

- d) les documents et pièces comptables se rapportant aux crédits de rémunération et de fonctionnement de l'administration préfectorale dont le bureau assure la responsabilité de gestion ;

- e) le budget déconcentré de la préfecture (préparation, exécution, contrôle des centres de responsabilité) ;

- f) les bons de commandes pour des sommes ne dépassant pas 1.500 € ;

- g) la tenue des inventaires du mobilier, des bureaux et des résidences.

2) Service départemental d'action sociale :

- les actes et documents constituant une décision dans les matières suivantes :
 - . la gestion de l'action sociale du ministère de l'Intérieur (ordonnancement secondaire) ;
 - . le secrétariat permanent de la commission départementale d'action sociale ;
 - . le logement des fonctionnaires.

3) Bureau de la modernisation :

- tous actes et documents n'entraînant ni avis ni décision dans les matières suivantes :

- a) le contrôle de gestion ;
- b) le contrôle de qualité ;

- c) la coordination, sous l'autorité du Secrétaire général, des différentes actions de modernisation de la préfecture ;

- d) l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

- e) la gestion centrale du courrier ;

- f) l'archivage et la numérisation ;

- g) le recueil des actes administratifs.

- tous documents et pièces comptables se rapportant aux frais postaux dont le bureau de la modernisation assure la responsabilité de gestion.

4) Bureau de la logistique et de l'immobilier :

- tous actes et documents n'entraînant ni avis, ni décision pour les attributions suivantes :

- a) maintenance technique des installations ;
- b) entretien des immeubles administratifs, des résidences et des espaces verts ;

- c) la reprographie ;

- d) la gestion et la maintenance du patrimoine immobilier (acquisitions, travaux, maintenance) ;

- e) les projets de restructuration immobilières pour la préfecture et les sous-préfectures ;

- tous les documents et pièces comptables se rapportant aux crédits de fonctionnement de l'administration préfectorale dont le bureau de la logistique et de l'immobilier assure la responsabilité de gestion.

5) Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SDSIC) :

- tous actes et documents n'entraînant ni avis ni décision dans les matières suivantes :

- a) permanence des liaisons gouvernementales ;
- b) analyse et développement de projets applicatifs locaux et des sites web (Intranet, Internet, Système d'information territorial : SIT) ;

- c) gestion technique des matériels et des réseaux ;

- d) assistance bureautique, gestion administrative des matériels et logiciels

- e) standard

Art. 2 : Délégation de signature est également donnée à Mademoiselle Christine Bittel, à l'effet de signer les ampliations des arrêtés relevant de l'ensemble des services placés sous son autorité.

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel Thiébaud, chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, à l'effet de signer les documents et pièces comptables se rapportant aux crédits de fonctionnement de l'administration préfectorale dont le service assure la responsabilité de gestion.

Art. 4 : Les délégations visées à l'article 1 ci-dessus peuvent également être exercées, dans le domaine de responsabilité de leur bureau, par les agents désignés ci-après :

Bureau des ressources humaines et financières :

- Madame Hélène Durand, attaché principal, chef du bureau
- Mademoiselle Anne Pierre, attaché

- Madame Frédérique Bello-Lapanne, attaché

- Madame Jeannine BOFF, secrétaire administratif de classe supérieure pour le domaine de la formation

- Madame Evelyne Freidinger, attaché
- Madame Yolande Lombard, adjoint administratif

Service départemental d'action sociale :

- Monsieur Hervé Froment, secrétaire administratif de classe normale, chef du service

Bureau de la modernisation :

- Mademoiselle Jacqueline Thouvenin, attaché principal, chef du bureau

Bureau de la logistique et de l'immobilier :

- Madame Françoise Reposeur, attaché principal, chef du bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation est donnée à :

- Monsieur Denis Lapointe, maître ouvrier principal, uniquement pour ce qui concerne la signature des bons de commande de petits équipements et pour des sommes ne dépassant pas 700 €

Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SDSIC) :

- Monsieur Lionel Thiébaud, inspecteur des Systèmes d'Information et de Communication, chef du service.

Art. 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Christine Bittel, délégation de signature est donnée à Madame Hélène Durand, chef du bureau des ressources humaines et financières, à l'effet de signer les affaires visées aux articles 1 et 2 du présent arrêté à l'exception de l'article 1-5^{ème}, et à Monsieur Lionel Thiébaud, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les affaires visées à l'article 1 - 5^{ème}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène Durand, la délégation est dans les mêmes conditions donnée à Mademoiselle Jacqueline Thouvenin, chef du bureau de la modernisation. A défaut, la délégation est dans les mêmes conditions donnée à Madame Françoise Reposeur, chef du bureau de la logistique et de l'immobilier.

Art. 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Thiébaud, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Camaille, contrôleur principal des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les affaires visées à l'article 3.

Art. 7 : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature de Monsieur le secrétaire général de la préfecture, les correspondances adressées :

- 1°) à la présidence de la République et au Premier ministre,
- 2°) aux ministres,
- 3°) aux parlementaires.

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4°) au préfet de région et au président du conseil régional,
- 5°) au président du conseil général,
- 6°) au président de la communauté urbaine du Grand Nancy,
- 7°) aux maires.

Art. 8 : Les correspondances d'une importance particulière aux maires doivent leur être adressées sous le couvert du sous-préfet d'arrondissement concerné.

Art. 9 : L'arrêté préfectoral n° 05.BODE.53 du 3 décembre 2005 est abrogé.

Art. 10 : Le présent arrêté sera notifié à Mademoiselle Christine Bittel, attaché principal, chargée de l'intérim des fonctions de directeur des ressources humaines et des moyens, affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et publié au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera adressée à Monsieur le trésorier-payeur général. Nancy, le 30 juillet 2007

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 07.BMSSE.33 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Francis GIROUX, directeur du développement durable et des politiques interministérielles

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi du 28 pluviôse An VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 70-1049 du 13 novembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuée au plan local ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu les arrêtés interministériels des 21 et 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 511A en date du 2 août 2000 affectant Monsieur Francis Giroux en qualité de directeur de préfecture dans le département de Meurthe-et-Moselle, à compter du 1^{er} septembre 2000 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 04/1273/A du 26 octobre 2004 nommant Monsieur Francis Giroux directeur des services de préfecture

Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'instruction A.7 du 2 août 1960 modifiée, du ministre des finances et des affaires économiques concernant le recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, notamment son article 122-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2005 modifiant l'organisation des services de la préfecture selon la Directive Nationale d'Orientation, modifié par l'arrêté préfectoral du 27 février 2006 ;

Vu la décision préfectorale du 28 novembre 2005 nommant Monsieur Francis Giroux directeur du développement durable et des politiques interministérielles à la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département :

ARRETE

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Francis Giroux, directeur du développement durable et des politiques interministérielles, à l'effet de signer :

I - POUR L'ENSEMBLE DES BUREAUX DE LA DIRECTION

tous actes et documents n'entraînant ni avis, ni décision et notamment :

- la saisine des différents services pour la constitution des commissions et les notifications des décisions portant nomination individuelle au sein des commissions,
- les lettres de convocation aux réunions et les envois des procès-verbaux correspondants,
- les lettres adressées en réponse aux demandes de documentation ou de renseignements formulées par des élus ou des particuliers,
- les lettres adressées aux différents services pour la rédaction de rapports, d'études ou d'avis,
- les lettres de notification de décisions administratives, arrêtés préfectoraux et conventions,
- les visas des pièces annexées aux arrêtés d'enquêtes publiques.

II - POUR LE BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.D.D.P.I./1)

- les décisions concernant la vente des coupes de bois,
- les arrêtés fixant l'indemnisation des commissaires-enquêteurs pour les enquêtes publiques préalables de droit commun et les enquêtes parcellaires prescrites au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- les arrêtés fixant l'indemnisation des commissaires-enquêteurs pour les enquêtes publiques préalables de droit commun prescrites au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement,
- les récépissés de déclaration au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau,
- les autorisations d'importation de déchets étrangers,
- les arrêtés portant dérogation à l'assainissement non collectif,
- les arrêtés autorisant la création ou l'exploitation des piscicultures,
- les arrêtés autorisant l'ouverture d'établissements d'élevage ou de vente d'animaux d'espèces non domestiques,
- les certificats de capacité pour exercer l'élevage, l'entretien, la vente ou le transit d'animaux d'espèces non domestiques,
- les conventions de servitudes pour des ouvrages déclarés d'utilité publique.

III - POUR LE BUREAU DE LA SOLIDARITE, DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (D.D.D.P.I./2)

- les décisions concernant la recevabilité des dossiers soumis à la C.D.E.C,
- les arrêtés d'octroi de bourses scolaires aux enfants de rapatriés,
- les arrêtés d'octroi de l'aide spécifique aux conjoints survivants et de l'allocation de reconnaissance aux rapatriés,
- les notifications d'attributions ou de refus de ces rentes et de ces aides,
- les indemnités pour défaut d'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsions locatives,
- les agréments des maîtres d'apprentissage du secteur public

IV - POUR LE BUREAU DU MANAGEMENT STRATEGIQUE DES SERVICES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FINANCIERES (D.D.D.P.I./3)

- les accusés de réception des demandes de subvention,
- les certificats de service fait pour les dossiers de subventions européennes
- les arrêtés d'admission en non-valeur du trésorier-payeur général,
- les arrêtés d'avance sur le produit des impositions,
- les formules exécutoires apposées sur les titres de perception émis par l'ordonnateur secondaire ou par l'un de ses délégués,
- les documents relatifs d'une part, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de l'Etat et d'autre part à la liquidation et à l'émission des titres et recettes de l'Etat, en application de l'article 15 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982,
- les contrats et lettres de commande faisant l'objet d'une procédure adaptée (seuil inférieur à 150 000 € H.T. pour les fournitures et services et 230 000 € H.T. pour les travaux) , à l'exception des contrats de maîtrise d'œuvre.
- toutes pièces de marchés publics financés sur les crédits ordonnancés par le service, à l'exception des décisions attributives de marchés formalisés (au-dessus du seuil de 150 000 € H.T. pour les fournitures et services et 230 000 € H.T. pour les travaux) et les pièces constitutives de ces marchés (actes d'engagement, cahiers des charges et bordereau de décomposition des prix).
- les actes, documents et copies conformes correspondant à une décision d'autorité en matière de gestion et de conservation du domaine public national et du domaine privé de l'Etat.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Francis Giroux, directeur du développement durable et des politiques interministérielles, à l'effet de signer les ampliations des arrêtés relevant des attributions visées à l'article 1.

Art. 3 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Francis Giroux à l'effet de signer tous les documents et pièces comptables se rapportant aux crédits de fonctionnement de l'administration préfectorale dont la direction du développement durable et des politiques interministérielles assure la responsabilité de gestion.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis Giroux, la délégation visée aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus est exercée par Madame Annie Lebel, attachée principale, chef du bureau de l'aménagement du territoire et de l'environnement ou par Madame Laurence Stenger, attachée principale, chef du bureau du management stratégique de l'Etat et des affaires financières ou par Monsieur Daniel PUCELLE, attaché, chef du bureau de la solidarité, de la cohésion sociale et du développement économique.

Art. 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Francis Giroux, de Madame Annie Lebel, de Madame Laurence Stenger et de Monsieur Daniel PUCELLE, les délégations visées aux articles 1 et 2 ci-

dessus, seront exercées, dans le domaine de responsabilité de leur bureau, par les agents ci-après désignés :

Bureau de l'aménagement du territoire et de l'environnement :

- Monsieur Guy-Michel Durivau, attaché
- Madame Evelyne Gauvain, attachée
- Madame Dorine Grave, attachée
- Mademoiselle Anne Roussel, attachée

Bureau de la solidarité, de la cohésion sociale et du développement économique :

- Mademoiselle Dominique Crotelet, attachée
- Madame Laurence Piekarski, attachée

Bureau du management stratégique des services de l'Etat et des affaires financières :

- Mme Sophie Roussaux, attachée, adjointe au chef de bureau
- Monsieur Gérard Dalstein, attaché
- Mme Danièle Guizot, secrétaire administrative, exclusivement en ce qui concerne la signature des pièces comptables et des documents de liquidation des marchés publics.

Art. 6 : En cas d'absence simultanée de Monsieur Francis Giroux, de Madame Annie Lebel, de Madame Laurence Stenger et de Monsieur Daniel PUCELLE ainsi que de leurs collaborateurs ayant reçu délégation de signature en application de l'article 5 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux agents énumérés ci-après à l'effet de signer les ampliations d'arrêtés préfectoraux, les bordereaux de transmission et les bordereaux de télécopies pour ce qui relève de leurs attributions respectives :

Bureau de l'aménagement du territoire et de l'environnement :

- Monsieur Faride Fellague,
- Madame Cécile Cuny,
- Mademoiselle Chantal Moitrot,
- Monsieur Gérard Bernardin,
- Madame Christine Debaize,
- Monsieur Driss Daghmous,
- Madame Patricia Rome,
- Mademoiselle Dominique Salas,
- Mademoiselle Stéphanie Renard,
- Mademoiselle Laurence Lamesle,
- Monsieur Francis Piekarski,
- Mademoiselle Astrid HOFFMAN.

Bureau de la solidarité, de la cohésion sociale et du développement économique :

- Mademoiselle Thérèse Brun,
- Madame Marilynne Ambis,
- Madame Dominique Demangeon,
- Madame Gisèle Mansuy,
- Mademoiselle Virginie Andrews,
- Mademoiselle Monique De Luca,
- Monsieur Angelo Curto.

Bureau du management stratégique des services de l'Etat et des affaires financières :

- Monsieur Franck Ménégatti,
- Monsieur Stéphane Blaise,
- Madame Marie-Claire Got,
- Monsieur Philippe Weinsberg,
- Madame Danièle Guizot,
- Madame Corinne Smalcerz,
- Madame Bernadette Dederichs,
- Madame Evelyne Feeser,
- Monsieur Roger Stephant,
- Mademoiselle Nésiri Bora,
- Monsieur Samuel Griffaton,
- Madame Isabelle HéthEier,
- Mademoiselle Emilie Ory.

Art. 7 : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature de M. le secrétaire général de la préfecture, les correspondances adressées :

- 1°) à la présidence de la République et au Premier ministre,
- 2°) aux ministres,
- 3°) aux parlementaires.

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4°) au préfet de région et au président du conseil régional,
- 5°) au président du conseil général,
- 6°) au président de la communauté urbaine du grand Nancy,
- 7°) aux maires.

Art. 8 : Les correspondances d'une importance particulière aux maires doivent leur être adressées sous le couvert du sous-préfet d'arrondissement concerné.

Art. 9 : L'arrêté préfectoral n° 06.BMSSE.09 du 13 avril 2006 accordant délégation de signature à Monsieur GIROUX, directeur du développement durable et des politiques interministérielles est abrogé.

Art. 10 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Francis Giroux, directeur du développement durable et des politiques interministérielles, affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Monsieur le trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 juillet 2007
Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 07.BMSSE.34 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Mohand AZZI, directeur des services de préfecture, directeur de la réglementation et des libertés publiques

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi du 28 pluviôse An VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration du territoire ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu l'arrêté 04/1206 du 20 octobre 2004 du ministre de l'intérieur nommant Monsieur Mohand AZZI directeur des services de préfecture en qualité de directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} septembre 2004 ;

Vu la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2005 modifiant l'organisation des services de la préfecture selon la Directive Nationale d'Orientation ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département :

ARRETE

Art. 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Mohand AZZI, directeur des services de préfecture, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la direction :

1) Tous documents et correspondances relatifs au fonctionnement courant du service.

2) Tous actes, documents et correspondances comportant une décision d'autorité à l'exception :

- * du contrôle des arrêtés municipaux,
- * des mesures prises dans le cadre du pouvoir de substitution aux maires,
- * des autorisations de création ou de suppression de bureaux de vote,
- * des arrêtés relatifs à l'organisation des élections,
- * des arrêtés de reconduite à la frontière de ressortissants étrangers.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mohand AZZI à l'effet de :

- signer les ampliations des documents relevant de ses attributions,
- désigner les délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Nancy à l'exception des villes de Nancy et Vandoeuvre-lès-Nancy.

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mohand AZZI à l'effet de signer tous les documents et pièces comptables se rapportant aux crédits de fonctionnement de l'administration préfectorale dont la direction de la réglementation et des libertés publiques assure la responsabilité de gestion pour les dépenses inférieures à 10 000 €.

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mohand AZZI à l'effet de signer les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, ainsi que les demandes de prolongation et de prorogation de rétention formulées auprès des juges des libertés et de la détention des tribunaux de grande instance.

Art. 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mohand AZZI à l'effet de signer les décisions portant :

- refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour ou
- retrait de récépissé de carte de séjour ou d'autorisation provisoire de séjour assorties de l'obligation de quitter le territoire français et fixant le pays à destination duquel l'étranger sera renvoyé.

En cas d'absence de l'intéressé, cette délégation sera exercée par Mme Sylvia POLIN, chef du bureau des étrangers et Mme Anne-Lise FUCHS, adjointe au chef du bureau.

Art. 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mohand AZZI, la délégation de signature définie aux articles 1, 2 et 3 sera exercée par :

- pour le bureau de la citoyenneté (DRLP/1) par Madame Brigitte DEDISSE, attaché, chef de bureau ou, en l'absence de cette dernière, par Monsieur Alex Bailly, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau.
- pour le bureau des réglementations (DRLP/2) par Monsieur Jean-Pierre Devidet, attaché, chef de bureau, ou, en l'absence de ce dernier, par Madame Sabine CHOIGNOT, cadre de 1^o niveau à France Télécom, détachée, adjointe au chef de bureau.
- pour le bureau des étrangers (DRLP/3) par Madame Sylvia POLIN, attachée, chef de bureau ou, en l'absence de cette dernière, par Madame Anne-Lise FUCHS, attachée, adjointe au chef du bureau, chef de la section "séjour et asile".

Art. 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mohand AZZI, la délégation de signature définie à l'article 4 sera exercée par Madame Sylvia POLIN, chef de bureau ou, en l'absence de cette dernière, par Madame Anne-Lise FUCHS, adjointe au chef du bureau, chef de la section "séjour et asile", Mesdames Edith Charriau-Coron, Brigitte Leloup, attachées, Messieurs David André et Ahmed CHAIB, secrétaires administratifs de classe normale et Bertrand SIFFERT, adjoint administratif.

Art. 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Mohand AZZI et du chef de bureau ou adjoint au chef de bureau compétent, la délégation définie à l'article 1, alinéa 2 et à l'article 2, alinéa 2, sera exercée par :

- Mesdames Odile Sbuttoni, secrétaire administrative de classe normale, et Yvette Gaertner, secrétaire administrative de classe supérieure, en ce qui concerne les attributions du bureau de la citoyenneté ;
- Madame Marie-Catherine Toussaint, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mademoiselle Yolande Vaudin, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Audrey BOUYAHIAOUI-BERSET, secrétaire administrative de classe normale, pour les matières relevant du bureau des réglementations, à l'exception des décisions de retrait de permis de conduire ;
- Mesdames Edith Charriau-Coron, Brigitte Leloup, attachées, Madame Anne Pizmoht, Messieurs Renaud Planat, David André et Ahmed CHAIB, secrétaires administratifs de classe normale, Madame Sylvie KLEIN, secrétaire administrative de classe supérieure pour les matières relevant du bureau des étrangers ;

Art. 9 : Sous le contrôle et l'autorité de Monsieur Mohand AZZI et de Madame Sylvia POLIN, délégation de signature est donnée à Mesdames Christine Vigneron, Catherine Claudin-Vincent, Gerhilt Stender et Monique Dijeau Lorino, Mesdemoiselles Gwenaëlle Roy, Sylviane Bilot et Christelle Schöni, adjoints administratifs et Madame Thérèse Herry, adjoint administratif principal et également à Messieurs Philippe LEPAGE, Jean-Yves GAILLARD, adjoints administratifs pour les actes suivants :

- cartes de séjour temporaires valables un an
- récépissés
- autorisations provisoires de séjour sauf celles accordées à titre humanitaire et dérogatoire
- demandes de contrôles médicaux
- convocations
- bordereaux d'envoi
- envoi par télécopies de documents ne comportant ni avis ni décision

Art. 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Mohand AZZI, de Monsieur Jean-Pierre Devidet et de Madame Sabine CHOIGNOT, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Perney, adjoint administratif de 1° classe pour les matières relevant de la législation relative aux cartes grises et à Mesdames Danielle Collotte et Martine Tascone, adjoints administratifs pour les matières relevant de la législation relative aux permis de conduire, à l'exception des décisions de retrait de permis de conduire.

Art. 11 : La commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées de l'arrondissement de Nancy et la commission de sécurité de l'arrondissement de Nancy sont présidées par le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle ou le secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un et de l'autre, délégation est donnée à Monsieur Mohand AZZI pour présider les dites commissions.

Art. 12 : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature de Monsieur le secrétaire général de la préfecture, les correspondances adressées :

- 1°) à la présidence de la République et au Premier ministre,
- 2°) aux ministres,
- 3°) aux parlementaires.

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4°) au préfet de région et au président du conseil régional,
- 5°) au président du conseil général,
- 6°) au président de la communauté urbaine du grand Nancy,
- 7°) aux maires.

Art. 13 : L'arrêté préfectoral n° 07.BMSSE.10 du 28 mars 2007 accordant délégation de signature à Monsieur AZZI, est abrogé.

Art. 14 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Mohand AZZI, directeur des services de préfecture, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à charge pour lui d'informer les collaborateurs cités dans le présent arrêté. Ce dernier sera affiché en préfecture de Meurthe-et-Moselle pendant 15 jours et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 juillet 2007

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 07.BMSSE.35 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Jacques SABLAYROLLES, directeur des relations avec les collectivités locales

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 85 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;
Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
Vu l'arrêté n° 03/0485 du 23 juin 2003 du ministre de l'intérieur portant mutation de M. Jacques Sablayrolles à un poste vacant de directeur à la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2003 nommant M. Jacques Sablayrolles, sur le poste de directeur des relations avec les collectivités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2005 modifiant l'organisation des services de la préfecture selon la Directive Nationale d'Orientation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2005 relatif à l'organisation de la police de l'eau et de la police de la pêche dans le département de Meurthe-et-Moselle Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département :

A R R E T E

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques Sablayrolles, directeur des services de préfecture, directeur des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer pour l'ensemble des bureaux de la direction :

tous actes et documents n'entraînant ni avis, ni décision et notamment :

- les lettres de convocation aux réunions et les envois des procès-verbaux correspondants,
- la saisine des différents services de l'Etat pour la constitution des commissions et les notifications des décisions portant nomination individuelle au sein des commissions,
- les lettres adressées en réponse aux demandes de documentation ou de renseignements formulées par des particuliers ou des élus,
- les lettres adressées aux différents services pour la rédaction de rapports, d'études ou d'avis,
- les lettres de notification des décisions administratives, des arrêtés préfectoraux et des conventions,

à l'exception :

- des arrêtés attributifs du Fonds de compensation pour la T.V.A.,
- des arrêtés préfectoraux fixant le montant des indemnités à verser aux commissaires enquêteurs à la suite des enquêtes de commodo et incommodo prescrites en vue de modifier les limites territoriales entre les communes.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques Sablayrolles, directeur des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer les ampliations des arrêtés relevant des attributions de cette direction.

Art. 3 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jacques Sablayrolles à l'effet de signer tous les documents et pièces comptables se rapportant aux crédits de fonctionnement de l'administration préfectorale dont la direction des relations avec les collectivités locales assure la responsabilité de gestion.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Sablayrolles, la délégation visée aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus est exercée par Madame Christine SEIBT, attachée principale de préfecture dans la limite des attributions de Monsieur Jacques Sablayrolles.

Art. 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jacques Sablayrolles et de Madame Christine SEIBT, les délégations visées aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus, seront exercées par M. Gérard Geissler dans la limite des attributions de Monsieur Jacques Sablayrolles.

Art. 6 : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature de Monsieur le secrétaire général de la préfecture, les correspondances adressées :

- 1°) à la présidence de la République et au Premier ministre,
- 2°) aux ministres,
- 3°) aux parlementaires.

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4°) au préfet de région et au président du conseil régional,
- 5°) au président du conseil général,
- 6°) au président de la communauté urbaine du grand Nancy,
- 7°) aux maires.

Art. 7 : Les correspondances d'une importance particulière aux maires doivent leur être adressées sous le couvert du sous-préfet d'arrondissement concerné.

Art. 8 : L'arrêté préfectoral n°06.BMSSE.20 du 11 août 2006 accordant délégation de signature à Monsieur SABLAYROLLES est abrogé.

Art. 9 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jacques Sablayrolles, directeur des relations avec les collectivités locales, affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Monsieur le trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 juillet 2007

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 07.BMSSE.36 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Madame Christiane PERNET, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la famille et de l'aide sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat ;
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 susvisée ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 ;
 Vu le décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services des Affaires Sanitaires et Sociales modifié par les décrets n° 98-4 et 98-5 du 5 janvier 1998 ;
 Vu le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions départementales et régionales des affaires sanitaires et sociales ;
 Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;
 Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 Vu le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de créations, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;
 Vu le décret n° 2000-1316 du 26 décembre 2000 relatif aux pharmacies à usage intérieur et modifiant le code de la santé publique ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département et notamment son article 45 ;
 Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
 Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;
 Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
 Vu la convention du 19 février 1985 conclue entre le préfet et le président du Conseil Général, au sujet de la mise en œuvre du transfert des services d'action sociale et de santé de Meurthe-et-Moselle ;
 Vu l'arrêté du 10 octobre 2005 de M. le Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement et M. le Ministre de la Santé et des Solidarités, portant nomination à compter du 1^{er} novembre 2005 de Madame Christiane PERNET dans les fonctions de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Meurthe-et-Moselle ;
 Vu la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;
 Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;
 Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département :

ARRETE

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Christiane PERNET, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer, tous les arrêtés, décisions, contrats, conclusions et d'une façon générale tous actes et courriers dans le cadre de ses attributions et compétences relevant du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement et du Ministère de la Santé et des Solidarités à l'exception :

- des décisions relatives à la constitution des comités et commissions instituées par les textes législatifs et réglementaires,
- des décisions ayant un caractère interministériel,
- des décisions d'organisation de missions d'enquête,
- des décisions prises dans le cadre des procédures d'autorisations fixées par le Code de la santé publique ou le Code de l'action sociale et des familles,
- des décisions concernant la mise en place du contrat de plan Etat-Région et des autorisations de programme,
- saisine des juridictions de l'ordre administratif, judiciaire et des juridictions orales et la production des mémoires devant les juridictions,
- des arrêtés préfectoraux relatifs à la protection de la santé et de l'environnement (articles L.1311-2 à L.1343-4 du code de la Santé publique)
- des décisions de création, transfert et refus d'implantation de pharmacies,
- des décisions prises en application du Livre II - titre 1^{er} - chapitre III du code de la santé publique (lutte contre les maladies mentales : modalités d'hospitalisation)

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christiane PERNET, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Madame Myriam BERG, ou Monsieur Jean-François LHUILLIER, directeurs adjoints.

Art. 3 : En cas d'absence simultanée de Madame Christiane PERNET, de Madame Myriam BERG et de Monsieur Jean-François LHUILLIER, la délégation de signature sera donnée, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame Brigitte Dempf, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Irène Delforge, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,
- Mademoiselle Aline Joannes, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Stéphanie Geyer, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Noëlle De Silvestri, conseillère technique en travail social,
- Monsieur Jean-Marc Le Moigne, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Stéphanie Reverre-Guepratte, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Christian Mannschott, ingénieur en chef du génie sanitaire,
- Monsieur José-Louis Martinez, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Stéphanie Moniot, ingénieur d'études sanitaires,
- Madame Françoise Gabrion, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,
- Mademoiselle Karine Viennesse, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Anne Brusquet, médecin inspecteur de santé publique,
- Madame Michèle Heriat, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

Art. 4 : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature de Monsieur le secrétaire général de la préfecture, les correspondances adressées :

- 2°) aux ministres,
 - 3°) aux parlementaires,
- ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :
- 4°) au préfet de région et au président du conseil régional,
 - 5°) au président du conseil général,
 - 6°) au président de la communauté urbaine du grand Nancy,

Art. 5 : Les correspondances d'une importance particulière doivent être adressées aux maires sous-couvert du sous-préfet d'arrondissement concerné.

Art. 6 : Les arrêtés préfectoraux n° 05.BODE.44 du 27 octobre 2005, n°05.BODE.51 du 15 novembre 2005 et n°06.BMSSE.40 du 6 novembre 2006 sont abrogés.

Art. 7 : Le présent arrêté sera notifié à Madame PERNET, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe et Moselle et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 juillet 2007
 Le secrétaire général
 chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
 Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 07.BMSSE.37 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Yves ROYER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle
 chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi du 28 pluviôse An VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 84-1193 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, modifié par le décret n° 98-419 du 27 mai 1998 et par le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu l'arrêté ministériel (Agriculture et Pêche) du 26 août 2004 nommant M. Yves ROYER, Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 août 2004 ;

Vu la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRETE

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Yves ROYER, Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, correspondances et documents relatifs aux délégations mentionnées ci-dessous y compris les mises en demeure ou les décisions de refus.

Chapitre I : Délégations liées aux missions du service de l'Economie Agricole et Aménagement Foncier

100 – décisions individuelles d'attribution, de modulation, organisation des contrôles, suite à donner aux contrôles pour l'ensemble des aides annuelles versées aux exploitations agricoles et notamment la PMTVA (prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes), la PSBM (prime spéciale aux bovins mâles), la PBC (prime à la brebis et à la chèvre), la PS (prime spéciale), l'ICHN (indemnité compensatoire aux handicaps naturels), l'ACS (aide compensatoire pour les surfaces des terres arables), la PAB (prime à l'abattage), l'ADL (aide directe laitière).

101 – décisions individuelles concernant le transfert ou l'attribution de droits à primes bovines, ovines, caprines, de références laitières, la reconnaissance de l'éligibilité aux aides directes des terres, le transfert d'éligibilité.

102 – décisions individuelles d'attribution des aides conjoncturelles aux exploitations agricoles et notamment des aides mises en œuvre dans le cadre des procédures calamité agricole et agriculteurs en difficultés, organisation des contrôles et suites à donner aux contrôles.

103 – décisions individuelles d'agrément, de liquidation, organisation des contrôles, suites à donner aux contrôles pour les contrats souscrits pour la mise en place des mesures agri-environnementales relevant du règlement de développement rural (notamment la prime herbagère agri-environnementale, la mesure rotationnelle) ou pour la mise en place de la mesure spécifique "boisement des terres agricoles" (décret n° 94-1054 du 1^{er} décembre 1994).

104 – agrément, signature du contrat, liquidation, organisation des contrôles, suite à donner aux contrôles pour les CTE (contrats territoriaux d'exploitation) et les CAD (contrats d'agriculture durable).

105 – décisions individuelles d'octroi de prêts à taux bonifié, organisation des contrôles et suite à donner aux contrôles.

106 – agrément des dossiers d'installation, attribution de la DJA (dotation aux jeunes agriculteurs), agrément des PI (plans d'investissement), organisation des contrôles, suites à donner aux contrôles.

107 – décisions d'attribution de la prime servie aux producteurs qui s'engagent à abandonner la production laitière.

108 – décisions individuelles concernant le transfert ou l'attribution des droits à paiement unique

109 – arrêtés d'agrément ou de retrait d'agrément des sociétés coopératives agricoles (article R 525-1 à R 525-12 du code rural).

110 – arrêtés d'agrément ou de retrait d'agrément des GAEC (groupeement agricole d'exploitation en commun) (articles L 323-11 et L 323-12 du code rural).

111 – décisions d'attribution de l'indemnité de tutorat et de la bourse des stagiaires, décisions d'agrément des maîtres de stage concernant les stages d'application dits 6 mois (articles R 343-4 du code rural).

112 – décisions individuelles portant autorisation ou refus d'exploiter des terres agricoles dans le cadre du contrôle des structures (article L 331-3 du code rural), prolongation du délai d'examen des demandes de 4 à 6 mois.

113 – agréments techniques, financiers et administratifs des dossiers de demande de subvention et décision individuelle d'attribution des aides publiques, notamment pour les investissements à réaliser dans les exploitations agricoles et dans les industries agro-alimentaires.

114 – agrément des programmes opérationnels des organisations de producteurs de fruits et légumes.

Chapitre II : Délégations liées aux missions du service Environnement-Eau pour les domaines de compétence de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt définis par l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2005 relatif à la nouvelle organisation de la police de l'eau et de la pêche dans le département

Au titre du guichet unique police de l'eau institué par l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2005

201 - accusés de réception des dossiers de déclaration incomplets, qui relèvent au titre de la police de l'eau, des décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 modifiés pris en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement, quel que soit le service en charge de la police de l'eau, DDAF ou SNNE ;

202 - récépissé de déclaration des dossiers de déclaration complets, qui relèvent au titre de la police de l'eau, des décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 modifiés pris en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement, quel que soit le service en charge de la police de l'eau, DDAF ou SNNE ;

203 - avis de réception des dossiers d'autorisation, qui relèvent au titre de la police de l'eau, des décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 modifiés pris en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement, quel que soit le service en charge de la police de l'eau, DDAF ou SNNE.

Au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques, sur son domaine de compétences défini par l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2005 :

211 - demandes de régularisation de dossiers de déclaration, et

- décisions explicites d'acceptation de déclaration

des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, qui relèvent au titre de la police de l'eau, des décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 modifiés pris en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement,

- arrêtés fixant des prescriptions particulières acceptées par le pétitionnaire, à l'exclusion
- des rejets de déclaration suite à la non réponse du déclarant dans les délais impartis,
- des arrêtés fixant des prescriptions particulières après refus du pétitionnaire,
- des arrêtés d'opposition à déclaration.

Au titre de la police de la pêche, sur son domaine de compétences tel que défini par l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2005 :

221 - autorisation de capture ou de transfert de poissons destinés à la reproduction ou au repeuplement et autorisation de capture de poissons à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibre biologique et de transport de ces poissons (article L 436-9 du code de l'environnement).

222 - agrément technique, financier et administratif des dossiers de demande de subvention concernant notamment des crédits du ministère de l'écologie et du développement durable.

223 - interdictions pour une durée déterminée de pêche de certaines espèces de poissons (art. R 436-8 du Code de l'Environnement).

224 - transfert de poissons lors de l'abaissement artificiel des eaux (art. R 431-12 du Code de l'Environnement).

225 - pêche à la carpe de nuit (art. R 436-14 du Code de l'Environnement).

226 - concours de pêche en cours d'eau de première catégorie (art. R 436-22 du Code de l'Environnement).

227 - interdictions spécifiques de pêche liées à l'abaissement naturel du niveau d'eau (art. R 436-32 du Code de l'Environnement).

228 - réserves de pêche autres que réserves quinquennales sur le domaine public (art. R 436-73 du Code de l'Environnement).

Chapitre III : Délégations liées aux missions du Service Forêt, Environnement et Développement Rural

300 – tous arrêtés, décisions, agréments, individuels ou collectifs, relatifs à la chasse et la destruction des espèces classées nuisibles (Livre IV – Titre II du code de l'environnement), et notamment à la gestion et l'exercice de la tutelle préfectorale sur les Associations Communales de Chasses Agréées ;

301 – tous arrêtés et décisions relatifs à la régulation du Grand cormoran (articles L 411-1, L 411-2 et R 211-1 à R 211-11 du code de l'environnement), y compris l'arrêté départemental annuel fixant les conditions de régulation ;

302 – instructions et décisions relatives aux applications du régime forestier (Livre I – Titre 4 du code forestier – Circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3

avril 2003) et, dans la limite d'une surface de 25 ha d'un seul tenant, aux distractions du régime forestier ;

303 – instructions et, dans la limite d'une surface de 25 ha d'un seul tenant, décisions relatives aux demandes d'autorisation de défrichement (Livre III – Titre 1er du code forestier) ;

304 – agréments techniques, financiers et administratifs, décisions individuelles d'attribution d'une aide, organisation des contrôles, suite à donner aux contrôles, des dossiers de demande de subvention concernant les opérations forestières ;

305 – arrêtés individuels relatifs à la lutte phytosanitaire en forêt, ainsi que les agréments techniques, financiers et administratifs, les décisions individuelles d'attribution d'une aide, l'organisation des contrôles, et la suite à donner aux contrôles, des dossiers de demande de subvention concernant la lutte phytosanitaire en forêt ;

306 – décisions de prorogation des délais des dossiers de demande de subvention concernant les opérations forestières co-financées par l'Union Européenne, après, le cas échéant, visa du contrôleur financier du CNASEA ;

307 - liquidation des dossiers relevant de la gestion de la DDAF, au titre du programme européen Objectif 2 FEOGA 2000-2006 (mesures relatives au remembrement et aux travaux connexes, au développement de la voirie et des réseaux divers agricoles, à l'amélioration de l'environnement) ;

308 - agréments techniques, financiers et administratifs et signature des contrats Natura 2000, organisation des contrôles, suite à donner aux contrôles ;

Chapitre IV : Délégations liées aux missions du SECRETARIAT GENERAL

400 - l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur.

401 - la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative.

402 - la fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation.

403 - le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet.

404 – en application de l'article 17 de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 et de l'article 20 du décret 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de catégorie C de la fonction publique de l'Etat : actes de gestion relatifs au recrutement externe sans concours pour l'accès au corps des agents administratifs de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

Chapitre V : Délégations liées aux missions du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles

500 – décisions individuelles d'attribution d'une aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (circulaire DGEFP N° 99 18 du 6 avril 1999).

501 – décisions individuelles relatives à la levée de la présomption du salariat (décret n° 86-949 du 6 août 1986).

Art. 2 : Sont exclus de la délégation de signature les autres décisions et notamment :

- les arrêtés relatifs à la mise en œuvre des enquêtes publiques ou intervenant à l'issue des enquêtes,
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire ou de portée collective,
- les arrêtés portant constitution ou nomination des membres des commissions,
- les arrêtés portant création des associations foncières et des associations syndicales,
- les arrêtés portant nominations individuelles (lieutenants de louteterie),
- les mémoires en défense auprès du tribunal administratif à l'exception des contentieux concernant des décisions individuelles relevant des délégations mentionnées au chapitre 1 ainsi que des contentieux liés aux opérations d'aménagement foncier,
- les arrêtés (ou conventions) attributifs de subvention sauf celle des arrêtés (ou conventions) mettant en œuvre des crédits gérés comptablement par le C.N.A.S.E.A. et celles concernant les opérations forestières visées au chapitre III – rubriques 304 et 305.
- les décisions valant sanctions en cas de dysfonctionnement dans une A.C.C.A. (association communale de chasse agréée),
- la délivrance de récépissés de déclaration pour les actions nécessitant un avis du Conseil départemental d'hygiène.

Art. 3 : Délégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1 aux personnes désignées ci-après :

- M. Ludovic BONNARD, chef du service économie agricole et aménagement foncier, à l'effet de signer les décisions prévues à l'article 1 à l'exception des rubriques 104 -112 et, pour les autres rubriques, les décisions intervenant à l'issue d'un contrôle.
- M. Jean-Luc JANEL, adjoint au directeur, à l'effet de signer l'ensemble des décisions prévues au chapitre II.
- Mme Catherine NORMANDIN, chef du service forêt, environnement et développement rural, à l'effet de signer l'ensemble des décisions prévues au chapitre III, à l'exception des rubriques 300, 302, 303, 304, 307, et pour la rubrique 308, les décisions intervenant à l'issue des contrôles.
- M. Bernard GANNE, secrétaire général, à l'effet de signer l'ensemble des décisions prévues au chapitre IV à l'exception des rubriques 401, 402 et 404, et, pour la rubrique 400, des congés des chefs de service.
- Mlle Anne-Marie DURAND, chef du service inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, à l'effet de signer l'ensemble des décisions prévues au chapitre V.

Art. 4 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Yves ROYER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les applications des décisions et arrêtés relevant de ses services, ainsi qu'aux personnes suivantes, chacune pour les affaires qui la concernent :

MM. Ludovic BONNARD, Bernard GANNE, Jean-Marie HAM, Jean-Luc JANEL, Mmes Catherine NORMANDIN et Anne-Marie DURAND.

Art. 5 : En cas d'absence, d'empêchement ou d'intérim de M. Yves ROYER, les délégations de signature qui lui sont confiées à l'article 1 sont exercées par M. Jean-Luc JANEL.

En cas d'absence de Messieurs ROYER et JANEL les délégations de signature consenties à l'article 1 sont exercées par Mme Catherine NORMANDIN.

Art. 6 : Demeurent réservées en toutes matières à la signature de M. le secrétaire général de la préfecture les correspondances adressées :

- 1°) à la présidence de la République et au Premier ministre,
- 2°) aux ministres,
- 3°) aux parlementaires.

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4°) au préfet de région et au président du conseil régional,
- 5°) au président du conseil général,
- 6°) au président de la communauté urbaine du Grand-Nancy.

Art. 7 : Les correspondances d'une importance particulière doivent être adressées aux maires sous-couvert du sous-préfet d'arrondissement concerné.

Art. 8 : L'arrêté n°07.BMSSE.09 du 24 mars 2007 accordant délégation de signature à Monsieur ROYER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est abrogé.

Art. 9 : Le présent arrêté sera notifié à M. Yves ROYER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et publié au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera adressée à M. le Trésorier payeur général de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 juillet 2007
Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 07.BMSSE.38 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Michel MARTY, directeur départemental de l'équipement

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi du 28 pluviôse An VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

Vu les lois N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et n° 2004.809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret N° 86-351 du 6 mars 1986 modifié par le décret N° 90-302 du 4 avril 1990, le décret n° 2006.666 du 6 juin 2006 et les arrêtés N° 88-2153 du 8 juin 1988, N° 88-3389 du 21 septembre 1988, N° 89-2539 du 2 octobre 1989 et les arrêtés du 4 avril 1990 et l'arrêté du 26 octobre 2006 portant charte de la déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 45;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu l'arrêté du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, en date du 16 février 2007 nommant Monsieur Michel Marty, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en qualité de directeur départemental de l'équipement de Meurthe-et-Moselle, à compter du 19 février 2007 ;

Vu la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

A R R E T E

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel MARTY, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

N° CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	RÉFÉRENCES
	1 – ADMINISTRATION GENERALE	
	a/Personnel de l'Etat	
	* Recrutement	
A1 a1	Concours locaux organisés pour le recrutement d'agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat et des chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat. Actes concernés : arrêtés d'ouverture des concours, arrêtés de constitution des jurys, arrêtés portant sur les commissions locales d'examen pour les concours de chefs d'équipe.	Loi n° 83.634 - Art. 13 du 13 juillet 1983 modifiée Loi n° 84.16 - Art. 19 du 11 janvier 1984 modifiée Arrêté du 14 août 1991 - Art. 1, 4, 7 - Arrêté du 23 mars 2003 - Art. 1
A1 a2	Recrutement de personnels non titulaires occupant à titre occasionnel des fonctions administratives : contrats de recrutement à titre temporaire en vue d'effectuer une vacation à durée déterminée.	Loi n° 84.16 - Art. 4 du 11 janvier 1984 Décret n° 86.83 - Art. 4 du 17 janvier 1986 Circulaire MELT/DPS/F1 n° 94.120 du 16 mars 1994

	* Nomination - Affectation - Mutation	
A1 a3	Nomination des : Dessinateurs, agents administratifs et adjoints administratifs en qualité de stagiaire et titulaire après concours ou inscription sur une liste d'aptitude nationale, Agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat, Chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat.	Décret n° 91.393 du 25 avril 1991 modifié Art. 7 et 17 Arrêté du 04 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du MELT - Art. 1 Arrêté n° 88.2153 - Art. 1.8 du 08 juin 1988 modifié (MELT - DPS/GB2)
A1 a4	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraîne, ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel : Tous les fonctionnaires de catégories C et B, à l'exclusion de la désignation des chefs de subdivisions territoriales, Les fonctionnaires de catégorie A suivants : attachés administratifs ou assimilés, ingénieurs des TPE ou assimilés, à l'exclusion de la désignation des chefs de subdivisions territoriales, Tous les agents non titulaires de l'Etat.	
A1 a5	Mutation des agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs entraînant ou pas un changement de résidence et pouvant modifier la situation de l'agent.	Arrêté du 04 avril 1990 Art. 1.4
A1 a6	Mutation des membres du corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat appartenant au grade de contrôleurs des TPE et des personnels appartenant au corps des agents d'exploitation et des chefs d'équipe d'exploitation des TPE entraînant ou pas un changement de résidence et pouvant modifier la situation de l'agent.	Décret n° 88.399 - Art. 13 du 12 avril 1988 modifié Arrêté du 18 octobre 1988 Art. 1 Décret n° 91.393 du 25 avril 1991
A1 a7	Mutation des personnels non titulaires sur règlement local.	Règlements intérieurs du 30 avril 1970 et du 09 janvier 1984
	* Gestion	
A1 a8	Gestion des dessinateurs, agents administratifs et adjoints administratifs, à savoir : - Notation, répartition des réductions d'ancienneté, majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, - Avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, à l'exclusion de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitudes, - Réintégration, mise en cessation progressive d'activité, admission en congé de fin d'activité, à la retraite, acceptation de la démission, à l'exclusion de la mise en position hors cadre et de la mise à disposition.	Loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée Art. 55, 56, 57, 58 Décret n° 86.351 - Art. 2.1 du 06 mars 1986 modifié Arrêté du 04 avril 1990 modifié - Art. 1
A1 a9	Gestion des : - Agents d'exploitation, - Chefs d'équipe d'exploitation des TPE, - Conducteurs des TPE, A l'exclusion des actes portant mise à disposition hors cadre, mise à disposition et reclassement pour inaptitude physique, - Avancement des conducteurs principaux des TPE, - Notation.	Décret n° 66.900 - Art. 14 du 18 novembre 1966 modifié Décret n° 91.393 - Art. 7 et 17 du 25 avril 1991 modifié
A1 a10	Reclassement dans le grade de contrôleur des TPE et dans le grade de contrôleur principal des TPE, l'avancement d'échelon, la notation.	Décret n° 88.399 - Art. 13 du 21 avril 1988 modifié Arrêté du 18 octobre 1988 Art. 1 Circulaires ministérielles des 2 mai 1991 et 27 juillet 1992
A1 a11	Notation des agents de catégorie A et B.	
A1 a12	Gestion des personnels non titulaires sur règlement local.	Règlements intérieurs du 30 avril 1970 et du 19 janvier 1984
A1 a13	Gestion des agents recrutés sous un régime de droit privé pour une durée déterminée ou indéterminée que la jurisprudence « Berkani » a requalifié en contrats de droit public.	Circulaire MELT/DPS du 12 mars 2001
A1 a14	Constitution des C.A.P. locales compétentes pour les dessinateurs, agents administratifs, adjoints administratifs, personnels d'exploitation, conducteurs et contrôleurs des TPE.	Loi n° 84.16 - Art. 14 du 11 janvier 1984 Décret n° 82.451 - Art. 4 du 28 mai 1982 modifié Arrêté du 04 avril 1990 - Art. 1 et 2 Circulaire Premier Ministre du 23 avril 1999 - Art. 3 et 4
A1 a15	Décision prononçant le licenciement, la radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C. * Positions	Arrêté du 04 avril 1990 modifié - Art. 1.8
A1 a16	1 – Détachement Le détachement, l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres, pour : - Les agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs, - Les agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat.	Loi n° 84.16 - Art. 32 du 11 janvier 1984 modifiée Décret n° 85.986 du 16 septembre 1985 modifié Art. 14.10, 44 à 46 Arrêté du 04 avril 1990 modifié - Art. 1.6 Décret n° 91.393 du 25 avril 1991 modifié

<p>A1 a 17</p>	<p>2 – Disponibilité L'octroi d'une disponibilité de droit, prévue à l'ensemble des fonctionnaires : - A l'expiration des droits statutaires à congés de maladie, - Pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, - Pour élever un enfant de moins de huit ans, - Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, - Pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.</p>	<p>Décret n° 85.986 du 16 septembre 1985 modifié Art. 43 et 47 Arrêté n° 88.2153 - Art. 1.9 du 08 juin 1988 modifié Arrêté du 04 avril 1990 modifié - Art. 1.6</p>	<p>* Accidents A1 a29</p>	<p>Décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle. A1 a30 Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'un accident de service ou atteints d'une maladie professionnelle. * Sanctions Disciplinaires A1 a31 Décisions prononçant la suspension en cas de faute grave et les sanctions prévues par la loi pour les personnes de catégorie C, après communication du dossier aux intéressés. * Maintien en Poste A1 a32 Notification individuelle, en cas de grève, à adresser aux personnels placés sous son autorité, tenus à demeurer à leurs postes pour assurer un service minimum. * Nouvelle Bonification Indiciaire A1 a33 Arrêtés définissant les fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions et l'attribution des points de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires, y compris celle attribuée au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville. A1 a34 Arrêtés individuels portant attribution des points de la nouvelle bonification indiciaire aux titulaires des postes éligibles. * Missions A1 a35 Etablissement des ordres de mission à l'étranger, pris en charge sur crédits déconcentrés ainsi que ceux faisant l'objet d'une prise en charge totale ou partielle par un organisme extérieur (missions dites « sans frais »). A1 a36 Etablissement des ordres de mission sur la métropole. A1 a37 * Concessions de logement Sont exclus du champ d'application de cet arrêté : * les fonctionnaires appartenant aux corps techniques des bâtiments de France et les personnels non titulaires sur de tels postes, * les personnels non titulaires régis par la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 (contractuels d'études d'urbanisme), * les personnels non titulaires régis par des règlements locaux prix en application des directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 ou par règlement du 14 mai 1973 pour les agents en fonction dans les CETE : il s'agit en effet des personnels pour lesquels existe une déconcentration plus étendue que celle qui fait l'objet de la présente lettre circulaire, déconcentration qui continue à s'appliquer.</p>	<p>Loi n° 84.16 - Art. 34.2 du 11 janvier 1984 modifiée Décret n° 60.1089 - Art. 3 du 06 octobre 1960 modifié Décret n° 86.442 - Art. 26 du 14 mars 1986 modifié Circulaire FP/4 n° 1711 du 30 janvier 1989 Loi n° 84.16 - Art. 66 et 67 du 11 janvier 1984 modifiée Arrêté du 04 avril 1990 modifié - Art. 1.5 Note de service DP/RS du 26 janvier 1981 du ministère de l'environnement et du cadre de vie Décret n° 91.1067 du 14 novembre 1991 modifié Arrêté du 7 décembre 2001 Art. 1 Circulaire METL/DPS du 02 août 2001 Décret n° 86.416 du 12 mars 1986 Circulaire MEFB et MAE B2E22 du 1^{er} mars 1991 Circulaires MELT du 09 mai et du 06 novembre 1995 Décret n° 90.437 - Art. 7 du 28 mai 1990 Circulaire fonction publique du 06 novembre 1990 Arrêté T.P. du 13 mars 1957</p>
<p>A1 a18</p>	<p>L'octroi de disponibilité à la demande de l'intéressé pour les agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation, chefs d'équipe des TPE et conducteurs des TPE.</p>	<p>Décret n° 66.900 - Art. 14 du 18 novembre 1966 Décret n° 91.393 du 25 avril 1991 modifié Art. 7.1 et 17.1 Arrêté du 04 avril 1990 Art. 1.6</p>	<p>A1 a19</p>	<p>3 – Congés L'octroi : - Du congé parental, des congés pour la naissance d'un enfant, du congé de maternité, de paternité et d'adoption, - Des congés annuels, - Des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire, - Du congé de présence parentale.</p>	<p>Décret n° 86.351 du 06 mars 1986 modifié Art. 2 et 2.1 Arrêté n° 88.2153 du 08 juin 1988 modifié Art. 1.1, 1.4 à 1.7, 1.10 et 1.11 Décret n° 2006.536 du 11 mai 2006 Arrêté n° 89.2539 du 02 octobre 1989 Art. 1.2 à 1.5 Arrêté du 04 avril 1990 modifié - Art. 1.6 et 1.9</p>
<p>A1 a20</p>	<p>L'octroi, à l'ensemble des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, de congés pour accident de service ou de maladie professionnelle, de congés de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée, à l'exclusion de ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur.</p>	<p>Décret n° 86.351 du 06 mars 1986 modifié Art. 2 et 2.1 Arrêté n° 88.2153 du 08 juin 1988 modifié Art. 1.1, 1.4 à 1.7, 1.10 et 1.11 Décret n° 2006.536 du 11 mai 2006 Arrêté n° 89.2539 du 02 octobre 1989 Art. 1.2 à 1.5 Arrêté du 04 avril 1990 modifié - Art. 1.6 et 1.9</p>	<p>A1 a21</p>	<p>L'octroi, aux personnels non titulaires de l'Etat, de congés de maladie ordinaire et de grave maladie, de congés en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle et de congés sans traitement pour maladie.</p>	<p>Décret n° 86.351 du 06 mars 1986 modifié Art. 1.1 Arrêté du 04 avril 1990 modifié - Art. 1.10</p>
<p>A1 a21</p>	<p>L'octroi, aux fonctionnaires réformés de guerre, des congés à plein traitement susceptibles de leur être accordés.</p>	<p>Décret n° 86.351 - Art. 2 du 06 mars 1986 modifié Arrêté n° 89.2539 du 02 octobre 1989 - Art. 1.1 Arrêté du 04 avril 1990 modifié - Art. 1.10</p>	<p>A1 a22</p>	<p>L'octroi, aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de l'Etat, des congés de formation professionnelle, de formation syndicale ou en vue de favoriser la formation des cadres et animateurs pour la jeunesse.</p>	<p>Arrêté du 02 octobre 1989 Art. 1.5 Arrêté du 04 avril 1990 Art. 1.7</p>
<p>A1 a22</p>	<p>L'octroi, aux agents non titulaires de l'Etat et aux stagiaires, de congés sans traitement pour convenance personnelle ou familiale.</p>	<p>Décret n° 86.351 - Art. 2 du 06 mars 1986 modifié Arrêté n° 89.2539 du 02 octobre 1989 - Art. 1.1 Arrêté du 04 avril 1990 modifié - Art. 1.10</p>	<p>A1 a23</p>	<p>4 – Temps partiel L'octroi et le renouvellement, pour les fonctionnaires, personnels non titulaires de l'Etat et stagiaires, de travail à temps partiel.</p>	<p>Arrêté du 02 octobre 1989 Art. 1.5 Arrêté du 04 avril 1990 Art. 1.7</p>
<p>A1 a23</p>	<p>5 – Réintégration Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine, dans les cas suivants : - Au terme d'une période de travail à temps partiel, - Au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie, - Dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée.</p>	<p>Décret n° 86.351 - Art. 2 du 06 mars 1986 modifié Arrêté n° 88.2153 du 08 juin 1988 modifié Art. 1.2 et 1.3 Arrêté du 04 avril 1990 modifié - Art. 1.10</p>	<p>A1 a24</p>	<p>* Autorisations Spéciales d'Absence Octroi, aux fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat, des autorisations spéciales d'absence, pour : - L'exercice du droit syndical dans la fonction publique, - La participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, ... - Les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.</p>	<p>Circulaire n° 2003.69 du 03 novembre 2003 EQUG 0310295 C Circulaire n° 2003.69 du 03 novembre 2003 EQUG 0310295 C Circulaire n° 2003.69 du 03 novembre 2003 EQUG 0310295 C Circulaire n° 2003.69 du 03 novembre 2003 EQUG 0310295 C</p>
<p>A1 a24</p>	<p>* Autorisations Extra-professionnelles Octroi, aux agents des catégories A, B, C, des autorisations d'exercer une activité extra-professionnelle, pour : - Les enseignements donnés dans des établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée, - Les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice par les tribunaux judiciaires.</p>	<p>Décret n° 86.351 - Art. 2 du 06 mars 1986 modifié Arrêté n° 88.2153 du 08 juin 1988 modifié Art. 1.2 et 1.3 Arrêté du 04 avril 1990 modifié - Art. 1.10</p>	<p>A1 a25</p>	<p>2 - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE a/ Travaux routiers A2 a1 Approbation technique des avant-projets sommaires et des avant-projets détaillés des équipements de catégorie II. b/ Exploitation du réseau routier national A2 b1 Autorisations individuelles de transports exceptionnels. A2 b2 Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.</p>	<p>Décret n° 70.1047 du 13 novembre 1970 Circulaire n° 71.337 du 22 janvier 1971 Code de la route Art. R.311.1, R.312.1 à R.312.6, R.321.2, R.433.1 à R.433.7 et arrêté interministériel du 22 août 1989 Code de la route Art. R.225 - Circulaires T.P. n° 52 du 30 août 1967 et n° 29 du 11 juin 1968</p>

A2 b3	Règlementation de la circulation des véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total en charge (P.T.C.) : dérogations.	Arrêté interministériel du 22 décembre 1994	A4 b12	Attribution des décisions favorables de subvention pour dépassement des valeurs foncières de référence (surcharge foncière).	Code de la construction et de l'habitation Art. R.331.24 Cirulaire du 29 mai 1997 Arrêté interministériel du 5 mai 1995
A2 b4	Règlementation de la circulation des véhicules de transports de matière dangereuse : dérogations.	Arrêtés interministériels du 10 janvier 1974 et du 22 décembre 1994	A4 b13	Autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la décision attributive de subvention pour la construction, l'acquisition, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux.	Code de la construction et de l'habitation Art. R.331.5b
A2 c1	c/ BEPECASER Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) : documents et décisions relatifs à l'organisation de l'examen, autorisations d'enseigner et diplômes.	Code de la route Art. R.212.1 et suivants	A4 b14	Dérogation au taux de la subvention pour la construction, l'acquisition, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux.	Code de la construction et de l'habitation Art. R.331.15
A2 d1	d/ PERMIS DE CONDUIRE A UN EURO PAR JOUR Conventions avec les écoles de conduite.	Circulaire du ministère de l'équipement du 29 juillet 2005	A4 b15	Dérogation au montant minimum des travaux que doivent comporter les opérations d'acquisition amélioration pour pouvoir bénéficier de l'octroi de subvention et de prêts aidés par l'Etat.	Cirulaire n° 98.31 du 4 mars 1998 Arrêté interministériel du 5 mai 1995
A3 a1	3 - ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT AUX COLLECTIVITES POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Signature des conventions ATEASAT.	Circulaire METL UHC/MA1/2 n° 2003.6 du 27.03.2003	A4 b16	Dérogation au coût d'acquisition des opérations d'acquisition et d'acquisition-amélioration financées en P.L.A.I.	Code de la construction et de l'habitation Art. R.331.1 § II Arrêtés interministériels du 5 mai 1995 et du 23 avril 2001
A4 a1	4 - CONSTRUCTIONS a/ logement Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire.	Code de la construction et de l'habitation - Art. L.641.6 à 641.9	A4 b17	Attribution des décisions de subvention pour la démolition de logements locatifs sociaux et, pour les organismes privés, signature des conventions y afférant.	Loi n° 2000.231 du 12 avril 2000 - Art. 10 Cirulaire METL du 22 octobre 1998 modifiée et n° 2001.77 du 15 novembre 2001
A4 a2	a/ autorisation de transformation et de changement d'affectation des locaux lorsque l'avis du maire est favorable.	Code de la construction et de l'habitation - Art. L.631.7	A4 b18	Attribution des décisions de subvention pour le changement d'usage de logements locatifs sociaux et, pour les organismes privés, signature des conventions y afférant.	Loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 - Art. 10 Cirulaire METL du 22 octobre 1998 modifiée et 2001.77 du 15 Novembre 2001
A4 a3	b/ autorisation de transformation et de changement d'affectation de logements HLM.	Code de la construction et de l'habitation Art. L.443.11	A4 b19	Attribution de subventions pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social et, pour les organismes privés, signature des conventions y afférant.	Loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 - Art. 10 Cirulaire METL n° 99.45 du 6 juillet 1999 modifiée par celle n° 2001.69 du 9 octobre 2001
A4 a4	Avis de requêtes adressées au Procureur de la République.	Code de l'urbanisme Art. R.480.4 et 5	A4 b20	Attribution de subvention à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) au titre du fonds de Minoration foncière pour la réalisation de logements sociaux.	Cirulaire et application du décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.
A4 a5	Conventions A.P.L. passées entre l'Etat et les bailleurs publics.	Code de la construction et de l'habitation Art. L.351.2 à L.351.5 - L.353.2 à L.353.13	A4 b21	Conventions relatives à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement T.F.P.B.	Arrêté ministériel du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement. Loi n° 2001.1352 du 30 décembre 2000 Code général des impôts Art. 1388 bis Cirulaire METL du 8 octobre 2001
A4 a6	Notifications des décisions du comité restreint du fonds départemental d'aide aux accédants à la propriété en difficulté.	Code de la construction et de l'habitation Art. R.331.41	A4 b22	Autorisation de démolir des bâtiments à usage d'habitation appartenant à un organisme d'H.L.M.	Code de la construction et de l'habitation Art. L.443.15.1 et R.443.17 Cirulaire du 22 octobre 1998 modifiée par celle du 15 novembre 2001
A4 a7	Autorisation de mise en location de logements avec un financement P.A.P.	Cirulaire n° 99.02 du 12 Janvier 1999	A4 b23	Prise en considération du projet de démolition de logements H.L.M. (dossier d'intention de démolir).	Cirulaire du 22 octobre 1998 modifiée par celle du 15 novembre 2001
A4 b1	Avis sur décision d'octroi des aides à l'amélioration de l'habitat des fonctionnaires civils et militaires de l'Etat.	Code de la construction et de l'habitation Art. R.433.1	A4 b24	Attribution des décisions de subvention pour les économies d'eau dans l'habitat collectif social et, pour les organismes privés, signature des conventions y afférant.	Loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 - Art. 10 Décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 Cirulaire du 23 mars 2001
A4 b2	b/ H.L.M. Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'H.L.M. groupées dans le cadre départemental en vue de coordonner, pour certains projets de construction, les études, la préparation des marchés et l'exécution des travaux.	Code de la construction et de l'habitation Art. R.433.1	A4 c1	c/ Commission départementale des aides publiques au logement La signature de tous les actes et décisions afférant à la présidence de la C.D.A.P.L. : * Signature du procès-verbal des délibérations, * Notification des décisions de maintien et de suspension d'A.P.L. (secteurs locatifs et accessions), * Notification des décisions prises par la C.D.A.P.L. en matière de contestation, de remises de dettes et de levées de prescription, * Notification des décisions en matière de rachat H.L.M. (RAPAPLA).	Code de la construction et de l'habitation Articles L.351.14 R.351.47, R.351.49 à 52
A4 b3	a/ Accord du représentant de l'Etat dans le département sur les aliénations de logements et éléments de patrimoines immobiliers des organismes H.L.M.	Code de la construction et de l'habitation Art. L.443.7 et L.443.14 Art. R.443.10 à R.443.18	5 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME		
A4 b4	b/ Autorisation de vendre un logement ou un élément du patrimoine immobilier d'un organisme H.L.M. à un prix inférieur à l'évaluation faite par le service des Domaines.	Code de la construction et de l'habitation Art. L.443.12	A5 a1	a/ Règles d'urbanisme Dérogations permettant l'attribution du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées.	Décret N° 58-1316 du 23 décembre 1958 - Art. 2
A4 b5	c) Autorisation de vendre des logements ne répondant pas aux conditions d'ancienneté.	Code de la construction et de l'habitation - Art. L.443.8	A5 a2	Approbation du cahier des charges des terrains équipés compris dans les zones à urbaniser en priorité (Z.U.P.) et zones d'aménagement concerté (Z.A.C.).	Code de l'urbanisme L.311.6 - Décrets n° 60.554 du 1 ^{er} juin 1960 et n° 69.401 du 16 avril 1969
A4 b6	Décision favorable de prêt pour la réalisation de logements locatifs sociaux financés à l'aide d'un prêt locatif social (construction, acquisition, acquisition-amélioration de logements et logements foyers).	Code de la construction et de l'habitation Art. R.331.1 à R.331.25	A5 b1	b/ Lotissements Décision des lotissements (sauf pour les cas dans lesquels les avis du maire et du directeur départemental de l'Equipement sont divergents), autorisation de vente de lots, l'arrêté de différer les travaux de finition, délivrance des certificats de l'article R 315.36.	Code de l'urbanisme Art. R.315.26 à R.315.39
A4 b7	Accord préalable du représentant de l'Etat dans le département pour l'octroi d'un prêt P.L.I.	Code de la construction et de l'habitation Art. R.391.1 et suivants.			
A4 b8	Attribution des subventions pour l'amélioration des logements locatifs sociaux.	Code de la construction et de l'habitation Art. R.323.1 à R.323.11			
A4 b9	Autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la décision attributive de subvention pour l'amélioration des logements locatifs sociaux.	Code de la construction et de l'habitation - Art. R.323.8			
A4 b10	Dérogation au taux de la subvention pour l'amélioration des logements locatifs sociaux.	Code de la construction et de l'habitation - Art. R.323.6			
A4 b11	Dérogation au montant des travaux pris en considération pour déterminer le montant de la subvention.	Code de la construction et de l'habitation Art. R.331.1 à R.331.25			
A4 b12	Attribution des décisions favorables de subvention et d'agrément pour la construction de logements locatifs aidés faisant l'objet d'un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations.	Code de la construction et de l'habitation Art. R.331.1 à R.331.25			
A4 b13	Attribution des décisions favorables de subvention et d'agrément pour l'acquisition, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés faisant l'objet d'un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations.	Code de la construction et de l'habitation Art. R.331.1 à R.331.25			
A4 b14	Attribution des décisions favorables de subvention anticipée pour acquisition foncière.	Code de la construction et de l'habitation Art. R.331.25 Cirulaire du 29 mai 1997			

A5 b2	Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision de lotissement devra lui être notifiée.	Code de l'urbanisme Art. R.315.15			
A5 b3	Demande de pièces complémentaires.	Code de l'urbanisme Art. R.315.16	A5 g1	g/ Installation et travaux divers Décisions sur les demandes d'installation et de travaux divers (alinéa 2, 3, 4 de l'article R.442.6.4).	Code de l'urbanisme Art. L.421.2.1 et R.442.6.6
A5 b4	Modification de la date limite fixée pour la décision.	Code de l'urbanisme Art. R.315.20	A5 g2	La lettre de notification de la date avant laquelle la décision devra être notifiée.	Art. R.442.4.4, R.442.4.16 et R.442.6.6
A5 b5	Lotissement défectueux. Approbation de procès-verbaux d'adjudications et de marchés. Fixation des clauses et conditions générales du cahier des charges des adjudications et toutes autorisations et décisions en matière d'exécution de travaux.	Code de l'urbanisme Art. R.317.45 à R.317.46	A5 g3	La lettre avec la liste des pièces obligatoires manquantes.	Art. R.442.4.5, R.442.4.16 et R.442.6.6
A5 c1	c/ Certificat d'urbanisme Délivrance du certificat d'urbanisme lorsque la D.D.E. retient les observations du maire.	Code de l'urbanisme Art. L.421.2.1, L.421.2.2b, R.410.23 et R.410.19	A5 h1	h/ Terrains de camping aménagés Décisions sur les demandes de création de terrains aménagés pour le stationnement de plus de six tentes ou caravanes à la fois.	Code de l'urbanisme Art. L.421.2.1 et R.443.7.5
A5 d1	d/ Permis de construire Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision de permis de construire devra lui être notifiée et l'avisant qu'à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire.	Code de l'urbanisme Art. R.421.12 et R.421.42, L.421.2.1	A5 i1	i/ Coupes et abattages d'arbres Décisions sur les demandes de coupe et abattage d'arbres compris dans un espace boisé soumis à autorisation préalable.	Code de l'urbanisme Art. L.421.2.1 et R.130.11
A5 d2	Demande de pièces complémentaires.	Art. R.421.13 et R.421.42, L.421.2.1	A5 j1	j) Stationnement de caravanes Décisions sur les demandes de stationnement de caravanes.	Code de l'urbanisme Art. L.421.2.1 et R.443.5.2
A5 d3	Modification de la date limite fixée pour la décision.	Art. R.421.20 et R.421.42, L.421.2.1	A5 k1	k) Avis conformes Avis conforme du représentant de l'Etat sur les permis de démolir dans les cas prévus à l'article L.421.2.2.	Code de l'urbanisme Art. R.430.10.3
A5 d4	DÉCISIONS POUR : Les permis de construire délivrés au nom de l'Etat concernant les constructions édifiées pour le compte de l'Etat ou du département, de leurs établissements publics ou de concessionnaires de services publics de l'Etat, de la région ainsi que pour le compte d'un Etat étranger ou d'une organisation internationale.	Code de l'urbanisme Art. L.421.2.1 et R.421.36	A5 k2	Avis conforme du représentant de l'Etat sur la construction projetée dans les cas mentionnés à l'article L.421.2.2.b.	Art. R.421.22 et R.421.42
A5 d5	Les constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux lorsque la superficie de planchers hors œuvre nette est égale ou supérieure à 1 000 m2 au total.	Art. L.421.2.1 et R.421.36	A5 k3	Avis conforme du préfet sur déclaration de travaux exemptés de permis de construire et déclaration de clôture dans les cas prévus à l'article L.421.2.2.b.	Art. R.422.8
A5 d6	Les immeubles de grande hauteur, au sens de l'article R.122.2 du code de la construction et de l'habitation, dans les conditions prévues à l'article R.421.47.	Art. L.421.2.1 et R.421.36	A5 k4	Avis conforme du préfet sur autorisation de coupe et abattage d'arbres dans les cas prévus à l'article L.421.2.2.b.	Art. R.130.4
A5 d7	Lorsqu'il est mis à la charge du constructeur, tout ou partie des contributions prévues à l'article L.332.6.1 au L.332.9.	Art. L.421.2.1 et R.421.36	A5 k5	Sanctions prises suite à infractions.	Art. R.480.4
A5 d8	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées aux articles R.421.15 (alinéa 3) est nécessaire.	Art. L.421.2.1 et R.421.36	A5 l1	l) Taxes d'urbanisme – Redevance archéologie préventive Titres de recettes délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001.44 du 17 janvier 2001 modifiée, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance archéologique préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Code de l'urbanisme Art. L.332.6.4
A5 d9	Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer.	Art. L.421.2.1 et R.421.36	A5 m1	m) Formalités relatives aux enquêtes publiques Lettre d'envoi des arrêtés préfectoraux aux maires ou président d'EPCL, au commissaire enquêteur, aux journaux.	Code de l'expropriation Art. R.11.4, R.11.14.5 et R.11.14.7
A5 d10	Les ouvrages de production, de transport, de stockage et de distribution d'énergie ainsi que les travaux effectués sur ces ouvrages.	Art. L.421.2.1 et R.421.36	A5 m2	Ampliations des arrêtés préfectoraux, visa des pièces annexées.	Art. L.11.2
A5 d11	Les travaux concernant l'édification d'installations nucléaires de base ou les travaux effectués sur ces ouvrages.	Art. L.421.2.1 et R.421.36	A5 n1	n) Zones d'aménagement concerté et déclaration d'utilité publique Transmission des documents au maire ou président EPCL, à l'aménageur, aux journaux, au commissaire enquêteur.	
A5 d12	Les constructions comprises dans les zones délimitées par un plan d'exposition au bruit d'un aérodrome.	Art. L.421.2.1 et R.421.36	A5 n2	Ampliations des arrêtés.	
A5 d13	Les constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L.631.7 du code de la construction et de l'habitation.	Art. L.421.2.1 et R.421.36	A5 o1	o) Arrêté de cessibilité et demande d'ordonnance d'expropriation Ampliation des arrêtés, lettres du Préfet au Juge de l'expropriation.	Code de l'expropriation Art. R.12.1
A5 d14	Dans les cas prévus à l'article R.421.38.8, si les constructions ne se trouvent pas à l'intérieur d'un site inscrit.	Art. L.421.2.1 et R.421.36	A5 p1	p) Documents d'urbanisme Lettres aux maires relatives au « Porter à la connaissance » sous couvert des sous-préfets d'arrondissement concernés.	
A5 d15	Les constructions situées dans un secteur sauvegardé à compter de sa délimitation jusqu'à ce que le plan de sauvegarde et de mise en valeur ait été rendu public.	Art. L.421.2.1 et R.421.36	A5 p2	Lettres aux maires (ou président EPCL) désignant les services de l'Etat associés (Compte tenu de l'importance et des conséquences des éléments transmis dans ces documents) sous-couvert des sous-préfets d'arrondissement concernés.	
A5 d16	Les constructions soumises à l'autorisation du ministre des armées, en raison de leur emplacement à proximité d'un ouvrage militaire.	Art. L.421.2.1 et R.421.36	A5 p3	Ampliations des arrêtés d'approbation des cartes communales et visa des pièces annexées.	
A5 d17	Les constructions soumises à l'autorisation du ministre des armées, en raison de leur emplacement à proximité d'un polygone d'isolement.	Art. L.421.2.1 et R.421.36	A5 q1	q) Droit de préemption Zones d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	Code de l'urbanisme Art. R.212.6
A5 d18	Décision sur autorisation ou actes relatifs à l'utilisation du sol dans les cas mentionnés à l'article L.421.2.1.b lorsque les avis du maire et du responsable du service de l'Etat dans le département, chargé de l'urbanisme, sont conformes.	Art. R.421.33 (2ème alinéa) et R.421.42	A5 q2	Délivrance du récépissé de la déclaration d'intention d'aliéner dans les Z.A.D. et consultations diverses.	Code de l'urbanisme Art. R.221.4, R.212.5, R.212.6 et R.213.2
A5 d19	Les certificats de conformité.	Art. L.421.2.1, R.460.4.1, R.460.4.2 et R.460.4.3	A5 r1	r) Publicités, enseignes, pré-enseignes Demande de pièces complémentaires sur les dossiers de déclaration préalable d'installation de dispositifs publicitaires.	Code de l'environnement Art. L.581.6 Décret n° 96.946 du 24 octobre 1996
A5 e1	e/ Permis de démolir Décision sur les permis de démolir lorsque les avis du maire et du responsable du service de l'Etat dans le département sont conformes.	Code de l'urbanisme Art. L.421.2.1 et R.430.15.6	A5 r2	Signature de tous courriers et arrêtés nécessaires à la mise en œuvre des dispositions des articles L.581.6 et L.581.28 du Code de l'Environnement.	
A5 e2	La lettre de notification de la date avant laquelle la décision devra être notifiée.	Art. L.430.7.1 et R.430.15.6	A5 r3	Décisions sur les déclarations préalables, publicités et pré-enseignes.	Code de l'environnement Art. L.581.6 Décret n° 96.946 du 24 octobre 1996
A5 e3	La lettre avec la liste des pièces obligatoires manquantes.	Art. L.430.8 et R.430.15.6			
A5 f1	f/ Déclaration de travaux Décisions sur les déclarations de travaux exemptés de permis de construire et de déclaration de clôture.	Code de l'urbanisme Art. L.421.2.1, R.422.9 et R.421.42			
A5 f2	Lettre notification date à laquelle les travaux pourront commencer.	Art. R.422.5			
A5 f3	Lettre avec la liste des pièces obligatoires manquantes.	Art. R.422.5			
			A6 a1	6 – TRANSPORTS TERRESTRES Réglementation des transports publics routiers de personnes : - inscriptions et radiations au registre des transporteurs, - autorisation pour l'exécution de services occasionnels de transport public routier de personnes.	Décret du 16 août 1985 modifié - Art. 1 à 11 Décret du 16 août 1985 modifié - Art. 32 à 39

	- transports routiers internationaux de voyageurs ; - autorisations pour la création ou le renouvellement des services frontaliers : services réguliers, de navette ou occasionnels. - contrôle du respect par les entreprises de la réglementation sociale, des règles de sécurité et des normes techniques.	Décret du 6 mars 1979 Art. 9
A6 a2	Réglementation des services privés de transport non urbains de personnes.	Décret du 16 août 1985 modifié - Art. 44
A6 a3	Réglementation des transports routiers de marchandises - Contrôle. 7 - CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL	Décret du 7 avril 1987
A7 a1	Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau.	Décret du 30 août 1999 Art. 18
A7 a2	Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles d'une valeur au plus égale à 304 898 euros.	Arrêté ministériel du 12 décembre 1967
A7 a3	Autorisation d'installation de certains établissements.	Arrêté ministériel du 31 mai 1979 modifié par arrêté du 5 juin 1984
A7 a4	Alignement des constructions sur les terrains riverains.	Arrêté TP du 17 septembre 1963
A7 a5	Autorisation de traverser les voies ferrées par des lignes électriques.	Circulaire TP du 17 octobre 1963
	8 - GESTION DU DOMAINE PUBLIC DE L'AIR - AERODROMES CIVILS	Décret du 29 juillet 1927
A8 a1	Autorisation d'occupation temporaire.	Code du domaine de l'Etat Art. L.28, L.29, R.53, A 12 et A 30
A8 a2	Autorisation de création d'un aérodrome privé.	Code de l'aviation civile Art. D.233.2
A8 a3	Approbation d'opérations domaniales pour les bases aériennes.	Décret n° 60.652 du 28 juin 1960 modifié
	9 - DECISIONS RELATIVES A LA DISTRIBUTION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE	
A9 a1	Approbation des projets d'exécution des lignes de distributions d'énergie.	Décret du 29 juillet 1927 Art. 49 et 50
A9 a2	Autorisation de circulation de courant électrique.	Décret du 29 juillet 1927 Art. 56
A9 a3	Injonction des coupures de courant pour la sécurité de l'exploitation.	Décret du 29 juillet 1927 Art. 63
	10 - CONSTRUCTIONS D'IMMEUBLES POUR LE COMPTE DE L'ETAT	
A10 a1	Demandes d'autorisations d'occupation du sol relatives aux immeubles construits pour le compte de l'Etat.	Code de l'urbanisme Art. R.421.1.1
A10 a2	Demandes de certificats d'urbanisme relatives aux immeubles appartenant à l'Etat.	Art. R.410.1
	11 - SECURITE CIVILE ET DEFENSE	
A11 a1	Recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et du bâtiment (TP/B) soumises aux obligations de défense.	Circulaire METL N° 98.56 du 18 février 1998

Art. 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Michel MARTY, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer les ampliations des arrêtés relevant de ses services, ainsi qu'aux personnes suivantes, chacune pour les affaires qui la concernent :

Mesdames Bernadette CLAVEL, Bénédicte HILT, Messieurs René LEHMANN, Daniel MORLON, Pierre NIKOLIC, Roland SPITZBARTH, Régis STENGER.

Art. 3 : Délégation de signature est par ailleurs donnée à Monsieur Michel MARTY, directeur départemental de l'équipement, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer les mémoires et les pièces relatives aux procédures contentieuses relevant des décisions ou actes faisant grief par lesquels il a reçu délégation ainsi que pour représenter l'Etat en défense pour ces mêmes procédures.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel MARTY, la délégation consentie à l'article 1, 2 et 3 ci-dessus, sera exercée par Monsieur Dominique LOUIS, directeur adjoint.

Art. 5 : Délégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1 aux personnes désignées ci-après :

1 - Madame Bernadette CLAVEL, chargé du service « secrétariat général », à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A1 a2 (à l'exception des contrats annuels de l'architecte conseil et du paysagiste conseil intervenant auprès du Directeur départemental de l'Equipement) ; A1 a3 à A1 a10 ; A1 a12 à A1 a14 ; A1 a16 à A1 a31 ; A1 a34 ; A1 a36 ; A1 a37.

2 - Monsieur Régis STENGER, chargé du service « habitat », à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A1 a19 (congés annuels exclusivement des agents placés sous son autorité) ; A1 a27 ; A1 a36 ; A4 a1 à A4 a7 ; A4 b3 à A4 b10 ; A4 b11 à A4 b24 ; A4 c1.

3 - Monsieur Roland SPITZBARTH, chargé du service « aménagement, risques et urbanisme », à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A1 a19 (congés annuels exclusivement des agents placés sous son autorité) ; A1 a27 ; A1 a36 ; A1 b1 à A1 b4 ; A5 a2 ; A5 b1 à A5 b5 ; A5 c1 ; A5 d1 à A5 d19 ; A5 e1 à A5 e3 ; A5 f1 à A5 f3 ; A5 g1 à A5 g3 ; A5 h1 ; A5 i1 ; A5 j1 ; A5 k1 à A5 k5 ; A5 l1 ; A5 m1 à A5 m2 ; A5 n1 à A5 n2 ; A5 o1 ; A5 p1 à A5 p3 ; A5 q1 à A5 q2 ; A5 r1 à A5 r2 ; A9 a1 à A9 a3.

4 - Madame Bénédicte HILT, chargé du service « transports et sécurité », à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A1 a19 (congés annuels exclusivement des agents placés sous son autorité) A1 a27 ; A1 a36 ; A2 b1 ; A2 b2 (exclusivement lorsque la durée du chantier est inférieure à 1 mois) ; A2 b3 ; A2 b4 ; A6 a1 à A6 a2 ; A7 a1 à A7 a5 ; A11 a1.

5 - Monsieur René LEHMANN, directeur du cabinet du Directeur à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A1 a19

(congés annuels exclusivement des agents placés sous leur autorité) ; A1 a27 ; A1 a36 ; A6 a3.

6 - Monsieur Daniel MORLON, chargé du service "ingénierie d'appui territorial" à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A1 a19 (congés annuels exclusivement des agents placés sous leur autorité) ; A1 a27 ; A1 a36 .

7 - Monsieur Pierre NIKOLIC, chargé du "service territorial et de la division territoriale nord", à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A1 a19 (congés annuels exclusivement des agents placés sous son autorité) ; A1 a36 ; A5 b2 ; A5 b3 ; A5 b4 ; A5 c1 ; A5 d1 ; A5 d2 ; A5 d3 ; A5 d19 ; A5 e2 ; A5 e3 ; A5 f2 ; A5 f3 ; A5 g2 ; A5 g3 ; A5 l1.

8 - Mesdames et Messieurs Sylvie ANDRE, Michel BOUNEAUD, Cédric BOUSSUGE, Pascal CAMPANER, Véronique CARPENTIER, Martine COUDERT, Michèle ETIENNE, Elina GREINER, Thiery GUYOT, Sophie HEBRARD, Jean-Jacques MARTEL, Angélique MASSON, Patrick MENOUX, Patricia MOCHIL, Philippe MOREL, Isabelle ROUYER-VANNIER, Christian SAUGET, Christophe SAUNIER, Nicole SIEFFER, Lucienne SCHAFF, Patrick VIARD, chargés des unités et pôles de la D.D.E., à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence ci-après : A1 a19 (congés annuels exclusivement des agents placés sous leur autorité) ; A1 a36.

9 - Monsieur Patrice ARNAULT, adjoint au chef de la division territoriale nord, Madame Isabelle THOMAS, messieurs Michel FRANCOIS, Francis SALS, subdivisionnaires, dans leurs limites territoriales, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A1 a19 (congés annuels exclusivement des agents placés sous leur autorité) ; A1 a36 ; A5 b2 à A5 b4 ; A5 c1 ; A5 d1 à A5 d3 ; A5 d19 ; A5 e2 ; A5 e3 ; A5 f2 ; A5 f3 ; A5 g2 ; A5 g3 ; A5 l1.

10 - Messieurs Roddy ARMEDE, Stéphane BARBE, Eric COLON, Henri DUPONT, Stéphane JACOTTIN, Dominique MAIFFREDY, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence ci-après : A1 a19 (congés annuels exclusivement des agents placés sous leur autorité).

11 - Madame Christiane ALNOT, chargée de l'unité « application du droit des sols », à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A1 a19 (congés annuels exclusivement des agents placés sous son autorité) ; A1 a36 ; A5 b1 à A5 b4 ; A5 c1 ; A5 d1 à A5 d19 ; A5 e1 à A5 e3 ; A5 f1 à A5 f3 ; A5 g1 à A5 g3 ; A5 h1 ; A5 i1 ; A5 j1 ; A5 k1 à A5 k4 ; A5 l1.

12 - Monsieur Francis MALLET, chargé de l'unité « procédures d'urbanisme », à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A1 a19 (congés annuels exclusivement des agents placés sous son autorité) ; A1 a36 ; A5 a2 ; A5 q1 ; A5 q2.

13 - Madame Colette LUTZ, chargée du bureau « aménagement foncier », à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A5 q1 ; A5 q2.

14 - Messieurs Dominique MOUSSA, Dominique SCHORB, Mesdames Estelle ANDRE, Renée AUBIN, Hélène GUIDAT, Jocelyne RECLIN, Marie-Christine SIBILLE, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A1 a19 (congés annuels exclusivement des agents placés sous leur autorité sauf pour Estelle ANDRE) ; A5 b2 à A5 b4 ; A5 c1 ; A5 d1 à A5 d3 ; A5 d19 ; A5 e2 à A5 e3 ; A5 f2 à A5 f3 ; A5 g2 à A5 g3 ; A5 l1.

15 - Messieurs Michel ALOSI, Jean-Philippe BANCKAERT, Patrick DAUVERGNE, Pierre DEVOCELLE, Michel KONCZAK, Jean-Pierre LAURENT, Claude MARCHAL, Gérard PAKANDLI, Claude PESTELARD, Mesdames Sandrine BACHER, Corinne BETIS, Corinne COLIN, Clothilde DELFOUR, Nicole GENEVAUX, Sylvie HARDOUIN, Francine LINEL, Marie-Thérèse MATHIEU, Véronique MINETTE, Odette PERRET, Nicole PICCHIARELLI, Christiane PRILLIEUX, Céline RAOULT, Céline RAYBOIS, Jeannine SODOYER, Laurence THEUNISSEN, Estelle ZIRARI, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A5 b2 à A5 b4 ; A5 d1 à A5 d3 ; A5 e2 à A5 e3 ; A5 f2 à A5 f3 ; A5 g2 à A5 g3.

16 - Monsieur Emmanuel PETITJEAN, chargé de l'unité « affaires juridiques », à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A1 a19 (congés annuels exclusivement des agents placés sous son autorité) ; A1 a36 ; A9 a1 et A9 a2.

17 - Madame Marie-Claude GIROT, chargée de l'unité « affaires générales et statistiques », à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A1 a19 (congés annuels exclusivement des agents placés sous son autorité) ; A1 a36 ; A5 r1 ; A5 r2.

18 - Madame Odile MALAISE, chargée de l'unité « action sociale pour le logement », à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A1 a19 (congés annuels exclusivement des agents placés sous son autorité) ; A1 a36 ; A4 a4 ; A4 a5 ; A4 c1.

19 - Monsieur Jérôme ULPAT, chargé de l'unité « programmation et contrôle du logement social », à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A1 a19 (congés annuels exclusivement des agents placés sous son autorité) ; A1 a36 ; A4 b19.

20 - Madame Caroline PIOLE, chargée de l'unité « agence nationale pour la rénovation urbaine, délégation territoriale », à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A1 a19 (congés annuels exclusivement des agents placés sous son autorité) ; A1 a36 ; A4 b19.

21 - Madame Fabienne PAULUS, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A4 c1.

22 - Monsieur Yann TABERKANE, chargé de l'unité « transports, bruit et sécurité civile », à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A1 a19 (congés annuels exclusivement des agents placés sous son autorité) ; A1 a36 ; A2 b1 ; A2 b3 ; A2 b4.

23 - Monsieur Jean MOSSBACH, chargé du pôle « ressources humaines », à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence :

- A1 a2 (contrats de vacataires à l'exception du contrat annuel de l'architecte conseil et du paysagiste conseil intervenant auprès du D.D.E.),

- A1 a19 (congés annuels exclusivement des agents placés sous son autorité, congés pour la naissance d'un enfant, congés de maternité, de paternité et d'adoption, à l'exclusion des chefs d'unité et de service),
 - A1 a20 (à l'exclusion des chefs d'unité et de service),
 - A1 a21 (à l'exclusion des chefs d'unité et de service),
 - A1 a22 (à l'exclusion des chefs d'unité et de service),
 - A1 a29 (à l'exclusion des chefs d'unité et de service) ; A1 a36 ; A2 c1.

24 - Monsieur Jean-Claude GIROT, responsable du domaine « gestion » dans le pôle des « ressources humaines », à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A1 a20 ; A1 a21 (pour les congés de maladie ordinaire, à l'exclusion des chefs d'unité et de service).

Art. 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés aux articles 4 et 5 du présent arrêté, la délégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Dominique LOUIS, directeur adjoint :

* par Monsieur Daniel MORLON, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A8 a1 à A8 a3.

2 - en remplacement de Madame Bernadette CLAVEL
 * par Monsieur Jean MOSSBACH, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence ci-après : A1 a3 à A1 a10 ; A1 a12 ; A1 a13 ; A1 a16 à A1 a18 ; A1 à 19 à A1 a22 (pour les actes exclus à l'alinéa 21 de l'article 5) ; A1 a23 à A1 a26 ; A1 a29 (pour les actes exclus à l'alinéa 21 de l'article 5) ; A1 a30 ; A1 a34 ; A1 a37.

3 - en remplacement de Monsieur Régis STENGER
 * par Monsieur Jean-Jacques MARTEL.

4 - en remplacement de Monsieur Roland SPITZBARTH
 * par Madame Christiane ALNOT, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence ci-après : A5 b5 ; A5 k5.

* par Monsieur Emmanuel PETITJEAN, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence ci-après : A1 b1 ; A1 b2 ; A1 b3 ; A1 b4 ; A9 a3.

5 - en remplacement de Madame Bénédicte HILT
 * par Monsieur Yann TABERKANE, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence ci-après : A2 b2 (exclusivement lorsque la durée du chantier est inférieure à 1 mois).

* par Madame Véronique CARPENTIER, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence ci-après : A7 a1 à A7 a5.

* par les fonctionnaires suivants : Bernadette CLAVEL, René LEHMANN, Daniel MORLON, Pierre NIKOLIC, Roland SPITZBARTH, Régis STENGER, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros A2 b3 et A2 b4 (circulation des poids lourds les week-ends et jours fériés).

6 - en remplacement de Monsieur Pierre NIKOLIC
 * par Monsieur Patrice ARNAULT

7 - en remplacement de Monsieur Yann TABERKANE
 * par Madame Véronique CARPENTIER, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A2 b1 ; A2 b2 (exclusivement lorsque la durée du chantier est inférieure à 1 mois) ; A2 b3 et A2 b4.

Art. 7 : Demeurent réservées à la signature de Monsieur le secrétaire général de la préfecture, les correspondances adressées :

1°) à la présidence de la République et au Premier ministre,
 2°) aux ministres (cabinet),
 3°) aux parlementaires.

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

4°) au préfet de région et au président du conseil régional,
 5°) au président du conseil général,
 6°) au président de la communauté urbaine du Grand Nancy.

Art. 8 : Les correspondances d'une importance particulière doivent être adressées aux maires sous-couvert du sous-préfet d'arrondissement concerné, hors les cas de convention de mise à disposition ou d'ingénierie publique.

Art. 9 : Les arrêtés préfectoraux n°07.BMSSE.06 du 20 février 2007 et n°07.BMSSE.21 du 5 juillet 2007 accordant délégation de signature à Monsieur MARTY sont abrogés.

Art. 10 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Michel MARTY, directeur départemental de l'équipement, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle.
 Nancy, le 30 juillet 2007

Le secrétaire général
 chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
 Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 07.BMSSE.39 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves CHOLLET, directeur départemental des services vétérinaires

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le Code Rural modifié ;
 Vu le Code de la Santé Publique modifié ;
 Vu le Code de l'environnement ;
 Vu le Code de la Consommation ;
 Vu la loi du 28 pluviôse An VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
 Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
 Vu le décret 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret 84-1191 du 28

décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales des Services Vétérinaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 2006 nommant Jean-Yves Chollet, directeur départemental des services vétérinaires de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRETE

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves Chollet, Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de Meurthe-et-Moselle à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

Administration générale :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînant pas de changement de résidence administrative ;

- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation ;

- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;

- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations ;

- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers ;

- le commissionnement des agents des services vétérinaires tel que prévu aux articles L214-20, L221-6, R221-22 du Code Rural et aux articles L514-5 et L514-13 du Code de l'environnement.

Décisions individuelles dans les domaines suivants :

1) Santé Animale :

- délivrance du mandant sanitaire (articles L221-11, R221-4 et R221-6 du Code Rural) ;

- désignation des vétérinaires sanitaires (article R221-9 du Code Rural) ;

- mesures applicables dans les abattoirs et équarrissages (articles R223-20 du Code Rural) ;

- mises en demeure prononcées en vertu de l'article L215-9 du Code Rural ;

- toute décision concourant à la prévention de la lutte contre les maladies visées aux articles D223-21, D223-1 du Code Rural.

Fixation du montant d'estimation des cheptels (arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration)

2) Reproduction animale :

- autorisation sanitaire d'utilisation des reproducteurs bovins du Centre d'Insémination Artificielle (article 5 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 1994 relatif aux conditions exigées pour l'agrément sanitaire des CIA autorisés) ;

- agrément sanitaire des équipes de transplantation et production embryonnaire dans les espèces ovine et caprine (arrêté ministériel du 31 mars 1994 fixant les conditions sanitaires relatives à la transplantation et aux échanges intracommunautaires d'embryons d'animaux domestiques des espèces ovine et caprine) ;

- agrément sanitaire des équipes de transplantation et production embryonnaire dans l'espèce bovine (arrêté ministériel du 13 juillet 1994 fixant les conditions sanitaires relatives à la transplantation et aux échanges intracommunautaires d'embryons d'animaux domestiques des espèces bovines)

3) Protection animale :

- mesures destinées à réduire la souffrance des animaux gravement malades, blessés ou en état de misère physiologique du fait d'un mauvais traitement ou une absence de soin (article R214-17 du Code Rural) ;

- expérimenter animale :

- remise en liberté d'animaux (article R214-89 du Code Rural)

- octroi de l'autorisation d'expérimenter (article R214-93 du Code Rural)

- recours à un fournisseur occasionnel (article R214-97 du Code Rural)

- octroi de l'agrément des établissements d'expérimenter (article R214-101 du Code Rural)

- transport des animaux :

- mesures nécessaires pour épargner toute souffrance aux animaux au cours des transports (article R214-58 du Code Rural)

- délivrance du certificat de capacité (animaux domestiques) prévu par l'article L214-6 du Code Rural et par l'article R214-25 du Code Rural

4) Garde, cession et rassemblement d'animaux :

- Dérogation à l'interdiction de vente d'animaux de compagnie sur des lieux non réservés à cet effet (article L214-7 du Code Rural)
- Mesures de nature à faire cesser l'insalubrité de locaux d'élevage d'animaux de compagnie destinés à la vente ou de locaux de vente ou de transit d'animaux de compagnie pouvant comprendre l'interdiction de cession (article R214-33 du Code Rural)
- Agréments des négociants, centres de rassemblement et marchés (article L233-3 du Code Rural)
- Mises en demeure de remédier au non respect des conditions d'application (article L233-3 du Code Rural)
- Octroi et suspension de l'agrément de centres de rassemblement (arrêté ministériel du 09 juin 1994 relatif aux échanges d'animaux vivants, de semence, embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires)
- 5) Hygiène alimentaire :
 - consignation ou rappel de lots de denrées ou d'animaux (article L232-2 du Code Rural)
 - agrément des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine (article L233-2 du Code Rural)
 - dispense d'agrément ou retrait de dispense d'agrément des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine (article L233-2)
 - attribution de la qualification de vétérinaire officiel (article D224-64 du Code Rural)
 - octroi de la patente vétérinaire et médicale (article D224-64 du Code Rural)
 - suspension ou retrait de la patente vétérinaire et médicale (articles D224-65 du Code Rural)
 - octroi et retrait de la patente sanitaire (arrêté ministériel du 03 août 1984 fixant les conditions de l'attribution et du maintien de la patente sanitaire)
 - autorisation d'insufflation mécanique pour la dépouille des agneaux et chevreux (arrêté ministériel du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements)
 - autorisation de sortie de matériaux spécifié à destination d'un établissement de recherche scientifique (arrêté du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements)
 - dérogation pour l'abattage et la présentation de volailles à usage gastronomique reconnu (arrêté ministériel du 17 mars 1994 fixant les conditions sanitaires auxquelles doivent satisfaire les établissements d'abattage de volailles)
 - dérogation pour la mise sur le marché local de viandes issues d'ateliers de traitement de faible capacité (arrêté ministériel du 02 août 1995 fixant les conditions sanitaires de collecte, de traitement et de mise sur le marché de viandes fraîches de gibier sauvages).
- 6) Pharmacie vétérinaire :
 - agrément pour la préparation extemporanée des aliments médicamenteux (Code de la Santé Publique L5143-3 et R5143-2)
- 7) Alimentation animale :
 - agrément et enregistrement des établissements d'alimentation animale (article L235-1 du Code Rural)
 - agrément et enregistrement des établissements d'alimentation animale (articles 9 et 11 de l'arrêté ministériel du 28 février 2000 relatif à l'agrément et à l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale)
- 8) Désinfection :
 - ordre d'exécution de mesures de nettoyage et de désinfection préconisées par le vétérinaire sanitaire dans les lieux de rassemblement ouverts au public (article L214-16 du Code Rural)
 - ordre d'exécution de mesures de nettoyage et de désinfection préconisées par le vétérinaire sanitaire dans les foires et marchés communaux (article L214-17 du Code Rural)
 - interdiction d'utilisation des lieux de rassemblement d'animaux insalubres (article L214-18 du Code Rural).
- 9) Protection de la nature :
 - délivrance, suspension, retrait des certificats de capacité (article R213-4 du Code de l'environnement)
 - autorisation d'ouverture d'établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques (articles 4136-7, R413-18 et R413-21 du Code de l'environnement)
 - autorisation de transport (arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil Européen et (CE) n° 939/97 de la Commission Européenne.
- 10) Echanges internationaux :
 - agrément des opérateurs en échanges intra-communautaires et exportations (articles L236-2 et 17 de l'arrêté du 09 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires)
 - enregistrement des opérateurs (articles L236-8 du Code Rural et 7 de l'arrêté du 09 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires et à l'article 7 de l'arrêté du 11 mars 1996 relatif aux règles sanitaires et aux contrôles vétérinaires applicables aux produits d'origine animale provenant d'un autre état membre de la Communauté européenne et ayant le statut de marchandises communautaires)

- agrément des établissements d'importation des poissons, mollusques et crustacés aquatiques vivants (article 9 de l'arrêté ministériel du 19 juillet 2002 fixant les conditions sanitaires pour l'importation et le transit, sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer, des animaux vivants et de certains de leurs produits visés à l'article L236-1 du Code Rural)

11) Répression des fraudes :

- rappel de denrées alimentaires, matières premières (articles L218-4 et L218-5 du Code de la consommation)
- ordre d'utilisation à d'autres fins, de réexpédition ou de destruction de denrées (article L218-4 du Code de la consommation)

12) Laboratoires d'analyses :

- délivrance de la reconnaissance des laboratoires d'analyses dans le domaine alimentaire et vétérinaire (article R202-23 du Code Rural)

La délégation de signature attribuée à Monsieur Jean-Yves Chollet s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus

Art. 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Jean-Yves Chollet, les délégations de signature qui sont conférées par l'article 1^{er} du présent arrêté, seront exercées par :

- Madame Nicoley Catherine, Inspecteur de la santé publique vétérinaire

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicoley Catherine par :

- Monsieur Lambert Yves, Inspecteur de santé publique vétérinaire

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lambert Yves par :

- Madame Deleporte Anne, Inspecteur de la santé publique vétérinaire

- Madame KIPP Marie-Clothilde, Attaché, pour les décisions relevant du domaine de l'administration générale

Art. 3 : Demeurent réservées à la signature de Monsieur le secrétaire général de la préfecture, les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier ministre,
- 2) aux ministres,
- 3) aux parlementaires.

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au préfet de région et au président du conseil régional,
- 5) au président du conseil général,
- 6) au président de la communauté urbaine du Grand Nancy

Art. 4 : Les correspondances d'une importance particulière doivent être adressées aux maires sous-couvert du sous-préfet d'arrondissement concerné.

Art. 5 : Les arrêtés préfectoraux n°06.BMSSE.38 et n° 07.BMSSE.02 accordant délégation de signature à Monsieur CHOLLET sont abrogés.

Art. 6 : Le présent arrêté sera notifié à M. CHOLLET, directeur départemental des services vétérinaires, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et une ampliation sera adressée à M. le Trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 juillet 2007

Le secrétaire général

chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 07.BMSSE.40 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Lorenzo DIEZ, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi du 28 pluviôse an VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 79-180 du 6 mars 1979 instituant les services départementaux de l'architecture, ensemble les textes visés par ce décret, modifié par le décret n°96-492 du 4 juin 1996 ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié par le décret n° 90-302 du 4 avril 1990 et les arrêtés n° 88-2153 du 8 juin 1988, n° 88-3389 du 21 septembre 1988, n° 89-2539 du 2 octobre 1989 et les arrêtés du 4 avril 1990, portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 13 septembre 2004, nommant M. Lorenzo Diez, architecte et urbaniste de l'Etat, en qualité de chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} octobre 2004 ;

Vu la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRETE

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Lorenzo Diez à l'effet de signer :

a) les actes et documents liés à l'exécution des missions prévues par le décret N° 79-180 du 6 mars 1979 modifié, particulièrement l'article 2 définissant les missions des services départementaux de l'architecture ;

b) les actes de gestion concernant les personnels de catégorie B et C, à l'exception des fonctionnaires appartenant aux corps techniques des bâtiments de France et les personnels non titulaires ;

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lorenzo Diez, la délégation consentie à l'article 1a sera exercé par Mme Christine BOULAY, architecte, et M. Yann VISSEAU, ingénieur des Services Culturels et du Patrimoine, à l'exclusion de la signature des avis conformes.

Art. 3 : Demeurent réservées à la signature de Monsieur le secrétaire général de la préfecture, les correspondances adressées :

1°) à la présidence de la République et au Premier ministre,

2°) aux ministres,

3°) aux parlementaires.

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

4°) au préfet de région et au président du conseil régional

5°) au président du conseil général

6°) au président de la communauté urbaine du Grand Nancy.

Art. 4 : Les correspondances d'une importance particulière doivent être adressées aux maires sous-couvert du sous-préfet d'arrondissement concerné.

Art. 5 : L'arrêté préfectoral n° 04.BODE.74 du 20 décembre 2004 est abrogé.

Art. 6 : Le présent arrêté sera notifié à M. Lorenzo DIEZ, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et une ampliation sera adressée à M. le trésorier payeur général de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 juillet 2007

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 07.BMSSE.41 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Madame Héléne SAY, directrice du service départemental d'archives de Meurthe-et-Moselle

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU le code du Patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

VU l'arrêté ministériel du 20 mars 2003 nommant Mme Héléne SAY, Conservatrice en chef du Patrimoine, directrice des archives du département de Meurthe-et-Moselle à compter du 18 août 2003 ;

VU la décision d'affectation du ministre de la culture et de la communication du 2 juillet 2004 concernant M. Pierre-Frédéric BRAU, nommé aux archives départementales de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRETE

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Héléne SAY, directrice du service départemental d'archives de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

✓ correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;

✓ engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont elle assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

✓ correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives de communes aux Archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;

✓ avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;

✓ visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

✓ arrêtés de dérogation à l'article L 212-11 du Code du patrimoine pour la conservation des archives centenaires au sein des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

✓ documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;

✓ visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;

✓ documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département.

✓ correspondances et rapports.

Art. 2 : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature de Monsieur le secrétaire général, les correspondances adressées :

1°) à la présidence de la République et au Premier ministre,

2°) aux ministres,

3°) aux parlementaires,

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

4°) au préfet de région et au président du conseil régional,

5°) au président du conseil général,

6°) au président de la communauté urbaine du Grand Nancy.

Art. 3 : Les correspondances d'une importance particulière doivent être adressées aux maires sous-couvert du sous-préfet d'arrondissement concerné.

Art. 4 : La directrice des archives du département de Meurthe-et-Moselle rend compte périodiquement au préfet des décisions prises à l'occasion de ces délégations.

Art. 5 : En cas d'absence de Mme Héléne SAY, la délégation qui lui est conféré par l'article 1er sera exercée par M. Pierre-Frédéric BRAU, conservateur du patrimoine, directeur adjoint du service départemental d'archives de Meurthe-et-Moselle.

Art. 6 : Les arrêtés préfectoraux n° 04.BODE.81 du 20 décembre 2004 et n°05.BODE.52 du 29 novembre 2005, accordant délégation de signature à Mme SAY, sont abrogés.

Art. 7 : Le présent arrêté sera notifié à Mme Héléne SAY, directrice du service départemental d'archives de Meurthe-et-Moselle, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une ampliation sera adressée à M. le trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle ainsi qu'à M. le président du conseil général.

Nancy, le 30 juillet 2007

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 07.BMSSE.42 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Raymond AUBRY, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret N° 2002-892 du 16 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ;

Vu le décret N° 2002-951 du 16 mai 2002 relatif aux attributions du ministre des sports ;

Vu le décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret N° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 2 mai 1997 pris pour l'application de l'article 4 du décret N° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 1999 portant nomination de M. Raymond Aubry, inspecteur principal de la jeunesse dans l'emploi de directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports de Lorraine à compter du 1^{er} septembre 1999 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1999 portant nomination de M. Bernard Fuss, inspecteur principal de la jeunesse, des sports et des loisirs dans l'emploi de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et des loisirs de Lorraine à compter du 13 septembre 1999 au 31 août 2004 ;

Vu la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

A R R E T E

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Raymond Aubry, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports de Lorraine, exerçant les fonctions de directeur départemental de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- décisions d'agrément des associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire ;
- décisions de non ouverture ou de fermeture d'un établissement d'activité physique ou sportive en application de l'article 48 de la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 ;
- délivrance du récépissé de déclaration aux personnes désirant exercer l'une des fonctions énoncées au 1^{er} alinéa de l'article 43 de la loi du 16 juillet 1984 précitée, et délivrance de la carte professionnelle correspondante ;
- décisions de non opposition à la déclaration d'ouverture des séjours en centres de vacances ;
- décisions d'habilitation des séjours en centre de loisirs sans hébergement ;
- décisions de première ouverture des établissements de vacances ;
- décisions concernant les dérogations relatives aux conditions de qualification du personnel d'encadrement des séjours en centres de vacances et en centres de loisirs sans hébergement ;
- décisions autorisant du personnel titulaire du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, à surveiller un établissement de baignade d'accès payant, lorsque l'exploitant de l'établissement concerné a préalablement démontré qu'il n'a pu recruter du personnel portant le titre de M.N.S. (maître nageur sauveteur) ;
- ordres de mission concernant les agents placés sous son autorité, ainsi que ceux relevant du Centre d'éducation populaire et de sports (C.R.E.P.S.) lorsqu'ils sont amenés à se déplacer hors du département de Meurthe-et-Moselle mais dans la limite de la métropole, que ce soit ou non à l'initiative de l'administration centrale ;
- mesures de suspension d'urgence prises à l'encontre des personnels d'encadrement des centres de vacances et de loisirs ;
- ampliations des arrêtés relevant de ses services.

Art. 2 : La présente délégation de signature est consentie à M. Bernard Fuss, directeur régional adjoint de la jeunesse et des sports chargé notamment des affaires du département en application de l'article 4 du décret, pour exercer sous la responsabilité de M. Aubry, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports de Lorraine, les attributions énumérées à l'article 1.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raymond Aubry, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports de Lorraine, la délégation sera exercée par M. Bernard Fuss, directeur régional adjoint de la jeunesse et des sports.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Raymond Aubry et Bernard Fuss, la délégation de signature qui leur est consentie par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Messieurs Jean-Louis Lamarre, Olivier Ferré et Yvon Laurans, inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs ; M. Christophe Sonrel et M. Christophe Reb, attachés d'administration scolaire et universitaire.

Art. 4 : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature de M. le secrétaire général, les correspondances adressées :

- 1°) à la présidence de la République et au Premier ministre,
- 2°) aux ministres,
- 3°) aux parlementaires,
- ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :
- 4°) au préfet de région et au président du conseil régional,
- 5°) au président du conseil général,
- 6°) au président de la communauté urbaine du Grand Nancy.

Art. 5 : Les correspondances d'une importance particulière doivent être adressées aux maires sous-couvert du sous-préfet d'arrondissement concerné.

Art. 6 : Les arrêtés préfectoraux n°04.BODE.72 du 20 décembre 2004, n°06.BMSSE.26 du 26 septembre 2006, accordant délégation de signature à Monsieur AUBRY sont abrogés.

Art. 7 : Le présent arrêté sera notifié à M. Raymond AUBRY, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports de Lorraine, M. Bernard Fuss, directeur régional adjoint de la jeunesse et des sports, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et une ampliation sera adressée à M. le trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 juillet 2007
 Le secrétaire général
 chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
 Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 07.BMSSE.43 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Michel PONSARD-CHAREYRE, directeur départemental de la sécurité publique

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU l'ordonnance modifiée n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
 VU le décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des États de l'Union économique Benelux, de la République

Fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990 ;

VU le décret n° 95-305 du 21 mars 1995 portant publication de l'accord d'adhésion du Royaume d'Espagne à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 ;

VU le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

VU la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des États de l'Union économique Benelux, de la République Fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990 ;

VU la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des États de l'Union économique Benelux, de la République Fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990 ;

VU l'accord d'adhésion de la République portugaise à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des États de l'Union économique Bénélux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990, à laquelle a adhéré la République italienne par l'accord signé à Paris le 27 novembre 1990, fait à Bonn le 25 juin 1991 ;

VU l'arrêté ministériel n° 520 du 6 août 2003 nommant M. Michel Ponsard-Chareyre, directeur départemental de la sécurité publique dans le département de Meurthe-et-Moselle à compter du 8 septembre 2003 ;

Vu la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

A R R E T E

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Michel Ponsard-Chareyre, directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle à l'effet de signer les décisions de remise aux autorités d'Allemagne, de Belgique et du Luxembourg prévues à l'article 33 de l'ordonnance modifiée N° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

Art. 2 : Cette délégation peut également être exercée par :

- M. ALENDÉ Thierry commissaire divisionnaire, directeur adjoint
- M. Kotnik Denis commissaire de police
- M. Vançon Lionel commissaire de police
- M. Barot Michel commandant échelon fonctionnel
- M. Bluteau Jean-Claude commandant échelon fonctionnel
- M. Bourgois François commandant échelon fonctionnel
- M. Finance Jérôme commandant échelon fonctionnel
- M. Friderich Pierre commandant échelon fonctionnel
- M. Kowalski Daniel commandant échelon fonctionnel
- M. Magny Jean-Marie commandant échelon fonctionnel
- M. Deray Charles commandant de police
- M. Florentin Michel commandant de police
- M. Herlem Philippe commandant de police
- M. Lambolez Alain commandant de police
- M. Maquinghen Eric commandant de police
- M. RZADKOWSKI Jean Pierre commandant de police
- Mme Audoine Nancy capitaine de police
- M. Bart Bernard capitaine de police
- M. Crespo Jean-Louis capitaine de police
- M. Dauphin Bruno capitaine de police
- M. Escolano Robert capitaine de police
- M. Husson Jean-Marie capitaine de police
- M. Imbert Francis capitaine de police
- M. Klein Hervé capitaine de police
- M. Louis Eric capitaine de police
- M. Luthi Michel capitaine de police
- M. Messain Etienne capitaine de police
- M. Noël Gérard capitaine de police
- M. Noël Jean-Paul capitaine de police
- M. Rengshausen André capitaine de police
- M. Rollin Patrick capitaine de police
- M. Romens Bernard capitaine de police
- Mme Romens Claude capitaine de police
- Mme Toni Isabelle capitaine de police
- M. Weber Christian capitaine de police
- M. Wunsch Thierry capitaine de police
- M. Ambroise Frédéric lieutenant de police
- Melle Azard Cécile lieutenant de police
- Mme Bouabbas Noura lieutenant de police
- M. Bresciani Pascal lieutenant de police
- M. Camus Joël lieutenant de police

VU l'arrêté ministériel en date du 30 mai 2005 portant nomination de Madame Marie Vigier en qualité de directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} juillet 2005 ;

VU la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRETE

Art. 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Marie Vigier, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux et décisions d'agrément, les décisions, conventions, états liquidatifs des dépenses et recettes, attestations, visas, récépissés, autorisations, diplômes, et de manière générale, tous actes d'instruction et toutes correspondances courantes relevant de la compétence des services départementaux déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, telles qu'elles sont définies par le décret N° 77-1288 du 24 novembre 1977 portant organisation des Services extérieurs du travail et de l'emploi (J.O. du 26 novembre 1977) modifié par le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 (J.O. du 30 décembre 1994), notamment les compétences régies par les textes du Code du travail ci-après :

- livre I : des conventions relatives au travail en particulier :
 - titre I : apprentissage ;
 - titre II : associations intermédiaires.
- livre II : réglementation du travail
 - titre II : repos et congés : arrêtés de demande de dérogation au repos dominical.
- livre III : du placement et de l'emploi en particulier :
 - titre II : fonds national de l'emploi, dispositions régissant les personnes handicapées et assimilées ;
 - titre IV : main-d'œuvre étrangère ;
 - titre V : travailleurs privés d'emploi (régime de solidarité, chômage partiel contrôle de la recherche d'emploi) ; recours en annulation de la suspension des allocations chômage.
- livre IX : de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente, en particulier :
 - titre II : des conventions et contrats de formation professionnelle ;
 - titre IV : de l'aide à l'Etat aux actions de formation professionnelle et au remplacement de certains salariés en formation ;
 - titre VIII : des formations professionnelles en alternance.
- L'agrément des maîtres d'apprentissage du secteur public.
- Les décisions relatives à la gestion des personnels déconcentrés par les décrets et arrêtés du 27 juillet 1992.
- Les décisions relatives à la gestion des personnels déconcentrés de catégories A et B (décret N° 92-1057 et arrêté du 25 septembre 1992).

Art. 2 : Délégation de signature est également donnée à Madame Marie Vigier, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer les ampliations des arrêtés préfectoraux préparés par ses services.

Art. 3 : Délégation de signature est par ailleurs donnée à Madame Marie Vigier, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, dans le cadre de ses attributions à l'effet de signer les mémoires et pièces relatifs aux procédures contentieuses relevant des décisions ou actes faisant grief pour lesquels elle a reçu délégation.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie Vigier, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 et 2 ci-dessus sera exercée par Monsieur Philippe Didelot, Monsieur Christian Estienne et Monsieur Claude Roque, directeurs adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de ceux-ci, cette délégation sera exercée par :

- Madame Martine Boubagra, Madame Lucienne Dirheimer, Madame Astrid Toussaint, Madame Anne Schwoerer-Gaestel, Madame Angélique Alberti, Madame Carine Oster, Monsieur Jean-René Gasnier, Monsieur Fernand Lorrain, Monsieur Guy Trognon, inspecteurs du travail, à l'effet de signer les actes prévus à l'article 1^{er} portant sur les livres I, II, III, IX du code du travail, les décisions relatives à la gestion des personnels déconcentrés par les décrets et arrêtés du 27 juillet 1992, les décisions relatives à la gestion des personnels déconcentrés de catégories A et B (décret n° 92-1057 et arrêté du 25 septembre 1992).

- Monsieur François Manneville, chargé de mission, à l'effet de signer les actes prévus à l'article 1^{er} portant sur les livres III et IX du code du travail.

Art. 5 : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature de Monsieur le secrétaire général de la préfecture, les correspondances adressées :

- 1°) à la présidence de la République et au Premier ministre,
- 2°) aux ministres,
- 3°) aux parlementaires,
- ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :
- 4°) au préfet de région et au président du conseil régional,
- 5°) au président du conseil général,
- 6°) au président de la communauté urbaine du Grand Nancy.

Art. 6 : Les correspondances d'une importance particulière doivent être adressées aux maires sous-couvert du sous-préfet d'arrondissement concerné.

Art. 7 : Les arrêtés préfectoraux n° 05.BODE.24 du 27 juin 2005 et n°06.BMSSE.08 du 29 mars 2006, accordant délégation de signature à Madame Marie VIGIER sont abrogés.

Art. 8 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Marie Vigier, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Meurthe-et-Moselle, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une ampliation sera adressée à Monsieur le trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 juillet 2007
 Le secrétaire général
 chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
 Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 07.BMSSE.46 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Christian BRUNET, trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2003 nommant Monsieur Christian BRUNET en qualité de Trésorier-Payeur Général de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} septembre 2003.

Vu la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRETE

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christian BRUNET Trésorier-Payeur Général du département de Meurthe-et-Moselle à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R.95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
10	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine

relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
--	---

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à M. Christian BRUNET, trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle, à l'effet :
- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Nancy ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Nancy.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BRUNET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Alain MAUCHAMP, chef des services du Trésor Public, ou à son défaut, par M. Jean-François BOYMOND, Trésorier Principal.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 10 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée à M. Christian BRUNET sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Anne-Marie KLEIN, inspecteur départemental, Ms LOISY, KERDONCUFF, SZUBARGA, ALBERT et WARIS, inspecteurs et Ms CONTE et DARNE, contrôleurs, Mmes BALANDIER, BURNEL et KLAEYLE, inspectrices.

La délégation de signature conférée à Monsieur BRUNET pour les attributions visées sous le numéro 9 de l'article 1 est exercée par Mme Anne-Marie KLEIN, inspecteur départemental ou, à son défaut, par Mme Marie-Paule GRANDEURY, inspectrice.

La délégation de signature conférée à Monsieur BRUNET pour les attributions visées ci-dessous est exercée par Mme Anne-Marie KLEIN, inspecteur départemental :

- en ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 1 de l'article 1, pour signer les actes de location ou les conventions d'occupations précaire des biens domaniaux de l'Etat ;
- en ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 2 de l'article 1, pour stipuler au nom de l'Etat ;
- en ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 6 de l'article 1, pour l'octroi des concessions de logement ;
- en ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 10 de l'article 1, pour signer les notifications dans le cadre de la procédure administrative de la procédure d'expropriation.

Mme KLEIN exercera la présente délégation dans les conditions et les limites fixées par le Trésorier-Payeur Général du département de Meurthe-et-Moselle.

Art. 4 : Demeurent réservées à la signature de M. le secrétaire général de la préfecture, les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier ministre,
- 2) aux ministres,
- 3) aux parlementaires,
- 4) au préfet de région et au président du conseil régional,
- 5) au président du conseil général,
- 6) au président de la communauté urbaine du Grand Nancy

Art. 5 : Les arrêtés préfectoraux n° 06.BMSSE.43 du 9 janvier 2007 et n°07.BMSSE.04 du 26 janvier 2007, accordant délégation de signature à M. BRUNET, sont abrogés.

Art. 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Trésorier-Payeur Général de Meurthe-et-Moselle, affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et sera publié au Recueil des actes administratifs.

Nancy, le 30 juillet 2007
Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 07.BMSSE.47 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINGER, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Lorraine

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

- Vu Le code de commerce ;
- Vu Le code de la consommation ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 45 ;
- Vu le décret n° 2006-81 du 21 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

- Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2001 nommant M Michel SINGER, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Lorraine ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2005 nommant M. Christian JEANNOT en qualité de directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Meurthe-et-Moselle, à compter du 1^{er} décembre 2004 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 février 1990 nommant M. Michel FRANCOIS, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 septembre 1996 nommant Melle Evelyne UBEAUD, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Vu la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

A R R E T E

Art. 1^{er} : Délégation est donnée à M. Michel SINGER, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Lorraine, à l'effet de signer, l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service, dans la limite du ressort territorial de Meurthe-et-Moselle.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Michel SINGER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Christian Jeannot, directeur départemental, dans la limite du ressort territorial de Meurthe-et-Moselle.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Michel SINGER et Christian JEANNOT, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Michel François et Mademoiselle Evelyne Ubeaud, inspecteurs principaux.

Art. 4 : Demeurent réservées à la signature de monsieur le secrétaire général de la préfecture, les correspondances adressées :

- À la présidence de la République et au premier ministre
 - Aux ministres (cabinet)
 - Aux parlementaires
- ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :
- Au préfet de région et au président du conseil régional
 - Au président du conseil général
 - Au président de la communauté urbaine du Grand Nancy

Art. 5 : Les correspondances d'une importance particulière doivent être adressées aux maires sous le couvert du sous-préfet d'arrondissement concerné.

Art. 6 : L'arrêté préfectoral n°06.BMSSE.17 du 25 juin 2006 accordant délégation de signature à Monsieur SINGER est abrogé.

Art. 7 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Michel SINGER, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Une ampliation sera adressée à M. le trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 juillet 2007
Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 07.BMSSE.48 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature au lieutenant colonel Xavier LEJEUNE, commandant du groupement de gendarmerie

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

- Vu l'ordonnance modifiée n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
- Vu le décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des états de l'Union économique Benelux, de la République Fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990 ;
- Vu le décret n° 95-305 du 21 mars 1995 portant publication de l'accord d'adhésion du Royaume d'Espagne à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 ;
- Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- Vu la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la

République Fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990 ;

Vu l'accord d'adhésion du Royaume d'Espagne à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990, à laquelle a adhéré la République italienne par l'accord signé à Paris le 27 novembre 1990, fait à Bonn le 25 juin 1991 ;

Vu l'accord d'adhésion de la République portugaise à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990, à laquelle a adhéré la République italienne par l'accord signé à Paris le 27 novembre 1990, fait à Bonn le 25 juin 1991 ;

Vu le titre de commandement du directeur général de la gendarmerie nationale en date du 11 mai 2005 désignant le Lieutenant-Colonel Xavier Lejeune pour commander le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, à compter du 1^{er} août 2005 ;

Vu la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRETE

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Xavier Lejeune, commandant du groupement de gendarmerie, à l'effet de signer les décisions de remise aux autorités d'Allemagne, de Belgique et du Luxembourg prévues à l'article 33 de l'ordonnance modifiée N° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Xavier Lejeune, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par le Lieutenant-Colonel Rémy FRANÇOIS.

Art. 3 : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature de Monsieur le secrétaire général de la préfecture, les correspondances adressées :

- 1°) à la présidence de la République et au Premier ministre,
 - 2°) aux ministres,
 - 3°) aux parlementaires,
- ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :
- 4°) au préfet de région et au président du conseil régional,
 - 5°) au président du conseil général,
 - 6°) au président de la communauté urbaine du grand Nancy.

Art. 4 : Les correspondances d'une importance particulière doivent être adressées aux maires sous-couvert du sous-préfet d'arrondissement concerné.

Art. 5 : L'arrêté préfectoral n° 05.BODE.38 du 13 octobre 2005, accordant délégation de signature au Colonel lieutenant-colonel Xavier LEJEUNE, est abrogé.

Art. 6 : Le présent arrêté sera notifié au Lieutenant-Colonel Xavier Lejeune, commandant du groupement de gendarmerie, affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera adressée à Monsieur le trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 juillet 2007
Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 07.BMSSE.49 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Claude BISSON-VAIVRE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret du président de la République du 20 décembre 2004 nommant M. Claude BISSON-VAIVRE dans l'emploi d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2003 portant nomination de Mme Dominique Guilini en qualité de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le certificat administratif du 7 juillet 2006 nommant M. Francis MORLET, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, dans l'emploi d'inspecteur d'académie adjoint de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au

30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRETE

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Claude Bisson-Vaivre, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, à l'effet de signer les décisions d'exonération en matière de taxe d'apprentissage.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Bisson-Vaivre, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Francis MORLET, inspecteur d'académie adjoint au directeur du service départemental de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle, et par Mme Dominique Guilini, secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire.

Art. 3 : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature de Monsieur le secrétaire général de la préfecture, les correspondances adressées :

- 1°) à la présidence de la République et au Premier ministre,
 - 2°) aux ministres,
 - 3°) aux parlementaires,
- ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :
- 4°) au préfet de région et au président du conseil régional,
 - 5°) au président du conseil général,
 - 6°) au président de la communauté urbaine du grand Nancy,

Art. 4 : Les correspondances d'une importance particulière doivent être adressées aux maires sous-couvert du sous-préfet d'arrondissement concerné.

Art. 5 : L'arrêté préfectoral n° 04.BODE.73 du 20 décembre 2004, accordant délégation de signature à M. BISSON-VAIVRE est abrogé.

Art. 6 : Le présent arrêté sera notifié à M. Claude Bisson-Vaivre, inspecteur d'académie, affiché, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et une ampliation sera adressée à M. le trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 juillet 2007
Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 07.BMSSE.50 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Pierre MULLER, attaché d'administration, chargé des fonctions de directeur du service départemental de Meurthe-et-Moselle de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, par intérim

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 93-915 du 19 juillet 1993 portant extension du bénéfice de la qualité de pupille de la Nation et modifiant le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

Vu l'article 127 de la loi n° 96-1181 du 30 décembre 1996 portant loi de finances pour 1997 instituant un fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Indochine et d'Afrique du Nord, chômeurs, privés d'emploi depuis plus d'un an ;

Vu les articles D. 472 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

Vu le décret n° 59-166 du 7 janvier 1959 déterminant la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre modifié ;

Vu le décret n° 88-311 du 28 mars 1988 portant modification du décret n° 79-381 du 10 mai 1979 portant actualisation du conseil d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre et des conseils départementaux ;

Vu le décret n° 92-1335 du 21 décembre 1992 relatif aux modalités d'attribution de certains titres et cartes aux anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1999 portant organisation de la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2001 relatif au diplôme d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1992 portant délégation de pouvoir en matière de carte d'invalidité et d'avantages y afférents ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1999 relatif au fonctionnement des régies d'avances et de recettes des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, ensemble la décision du 7 décembre 1999 instituant des régies d'avances et des régies de recettes dans les services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2002 modifiant l'arrêté du 13 mars 1997 fixant les modalités d'application de l'article 125 modifié de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322 du 30 décembre 1991) ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2005 de M. le directeur général de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, chargeant M. Pierre MULLER,

attaché d'administration, des fonctions de directeur du service départemental des Vosges à compter du 1^{er} septembre 2005 ;
 Vu l'arrêté du 12 avril 2007 de Monsieur le directeur général de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, chargeant M. Pierre MULLER, attaché d'administration, de l'intérim des fonctions de directeur du service départemental de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} mai 2007 ;
 Vu la lettre-circulaire n° 8862 du 2 décembre 1977 de M. le Ministre des anciens combattants conférant le titre de « directeur » aux secrétaires généraux, chefs des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre et la directive générale n° 1 du 18 juin 1987 SP/PFT leur conférant le titre de « directeur départemental » de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
 Vu la directive générale n° 1 du 18 juin 1987 SP/PFT n° 1041 de M. le directeur général de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre relative aux responsabilités, aux objectifs et aux moyens de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre et de ses directions départementales ;
 Vu la circulaire n° 722 A du 23 décembre 1992 relative aux procédures de traitement de certains dossiers d'anciens combattants et victimes de guerre en matière de statuts, la note XR/626/P/DSPRS du 17 septembre 1993 et la circulaire ministérielle n° 2857/BC/TL du 10 décembre 1993 prise en application des dispositions des arrêtés ministériels fixant les caractéristiques de la carte du combattant, de la carte de combattant volontaire de la résistance et de la carte de réfractaire ;
 Vu la circulaire n° 723 A du 21 janvier 1993 relative aux procédures de traitement des demandes de cartes d'invalidité et des avantages y afférents et la circulaire n° 724 A du 17 mars 1993 relative à l'attribution de la carte d'invalidité et des avantages y afférents aux déportés de nationalité étrangère à la date du fait dommageable complétée par la lettre-circulaire n° 235/DEG du 23 décembre 1993 relative à la non-exonération de la vignette automobile pour ces personnes ;
 Vu la circulaire du 29 mai 1996 fixant les modalités de mise en circulation de la nouvelle carte du combattant définie par l'arrêté ministériel du 2 novembre 1995 ;
 Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
 Vu la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;
 Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

A R R E T E

Art. 1^{er} : Délégation de signature est accordée à M. Pierre MULLER, attaché d'administration, chargé des fonctions de directeur du service départemental de Meurthe-et-Moselle de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières suivantes :

En matière financière :

- Gestion des biens des Pupilles de la nation sous tutelle, notification aux demandeurs des décisions d'attribution et de rejet des allocations différentielles du fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Indochine et d'Afrique du Nord chômeurs depuis plus d'un an.

En matière de délivrance de documents :

- Etablissement et signature des cartes Pupille de la Nation, des cartes d'invalidité avec apposition éventuelle de la mention « station debout pénible » et du timbre piscicole, des cartes de priorité aux grands invalides bénéficiaires de l'article L. 18 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, des attestations en vue de la délivrance de la vignette automobile gratuite aux grands mutilés de guerre et grands invalides de guerre, des attestations en vue de l'immatriculation à la sécurité sociale des grands mutilés de guerre, des grands invalides de guerre, des victimes civiles de la guerre et de leurs ayants-droit (veuves, orphelins, ascendants).

En matière de délivrance ou de rejet de titres, après délibération des commissions départementales ou nationales :

a) Etablissement et signature des cartes de combattant (conflits 1914-1918, 1939-1945, théâtres d'opérations extérieures, guerre d'Indochine et de Corée, opérations d'Afrique du nord et missions diverses), des cartes de combattant volontaire de la Résistance, des cartes de Réfractaire, des cartes de patriote transféré en Allemagne, des attestations modèle T. 11 aux titulaires du titre de personne contrainte au travail en pays ennemi, ou notification de rejet en cas d'avis défavorable desdites commissions.

b) Etablissement de diplômes d'honneur des Porte-Drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre.

En matière de secours, d'aides ménagères, de subventions et d'avances remboursables, après délibération du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre :

- Attribution de secours d'urgence, ordinaires et exceptionnels, d'aides ménagères, de subventions ordinaires et exceptionnelles, d'avances remboursables aux ressortissants de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

En matière de gestion du service départemental :

a) Transcription de la mention d'enregistrement sur les titres de reconnaissance de la Nation délivrés aux militaires des forces Armées françaises ou détachés dans une armée étrangère et aux personnes civiles en application des dispositions de la circulaire ministérielle n° 728 A du 22 octobre 1993 ;

b) Certification des demandes de retraite du combattant formulées par les titulaires de la carte du combattant ;

c) Signature de tous documents se rapportant au fonctionnement du conseil départemental et des diverses commissions et en particulier, leur convocation, la notification des décisions ;

d) Signature de tout le courrier ordinaire se rapportant à la gestion du service départemental, à destination, soit de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, soit du Ministère des anciens combattants et victimes de guerre, soit de ses ressortissants, soit des administrations départementales ou extérieures de même que des demandes d'enquêtes administratives adressées aux maires ;

e) Signature des arrêtés préfectoraux portant attribution de congés de maladie ou de maternité aux personnels du service départemental des catégories B et C à l'exception de ceux du directeur départemental ;

f) Notation et appréciation écrite des personnels du service départemental des catégories B et C ;

g) Présidence des commissions départementales :

- commission départementale chargée de l'attribution du titre de combattant, - commission départementale chargée de l'attribution du titre de combattant volontaire de la Résistance,

- commission départementale chargée de l'attribution du titre de réfractaire, - commission départementale chargée de l'attribution du titre de personne contrainte au travail en pays ennemi,

- sous-commission d'action sociale et des enfants victimes de guerre, - conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre,

- commission départementale chargée de l'examen des demandes de diplôme d'honneur des Porte-Drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre,

- commission départementale de l'information historique pour la paix (sauf commissions plénières),

- commission départementale médicale chargée de statuer sur l'attribution de la carte d'invalidité à double barre rouge et sur l'apposition sur la carte d'invalidité, de la mention « station debout pénible ».

Art. 2 : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature de Monsieur le secrétaire général de la préfecture, les correspondances adressées :

1°) à la présidence de la République et au Premier ministre,

2°) aux ministres,

3°) aux parlementaires,

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

4°) au préfet de région et au président du conseil régional,

5°) au président du conseil général,

6°) au président de la communauté urbaine du grand Nancy.

Art. 3 : Les correspondances d'une importance particulière doivent être adressées aux maires sous-couvert du sous-préfet d'arrondissement concerné.

Art. 4 : L'arrêté n° 07.BMSSE.18 du 30 avril 2007, accordant délégation de signature à M.MULLER, est abrogé.

Art. 5 : Le présent arrêté sera notifié à M. Pierre MULLER, directeur du service départemental de Meurthe-et-Moselle de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre par intérim, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Une copie sera adressée à M. le trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 juillet 2007

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 07.BMSSE.51 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Alain MARCHANDEAU, directeur interrégional des anciens combattants de Metz

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département et notamment son article 45 ;

Vu le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour les personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu l'instruction ministérielle du 29 novembre 1993 relative à l'organisation territoriale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 mai 1997 nommant et détachant M. Alain MARCHANDEAU, dans l'emploi de chef de services interdépartementaux de Lorraine-Champagne-Ardenne, site de Metz, à compter du 13 août 1997 ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 relatif aux critères d'appréciation d'une mobilité pedestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu l'instruction n° 06-783/DEF/SGA/DSPRS/SDRS/BASG du 23 octobre 2006 ;

Vu la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au

30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;
Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Alain MARCHANDEAU, directeur interrégional des anciens combattants de Metz, chef des services déconcentrés, à effet de signer les décisions d'attribution et de rejet de la carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées pour le département de la Meurthe-et-Moselle.

Art. 2 : En cas d'empêchement, de Monsieur Alain MARCHANDEAU, la délégation est donnée à ses adjoints :

- Mme BOISELET Nathalie, directrice interrégionale adjointe
- Mme DUCAT Anne, directrice interrégionale adjointe
- Mme MARCHANDEAU Nicole, directrice interrégionale adjointe
- M. PERRY Claude, directeur interrégional adjoint

Art. 3 : Le présent arrêté sera notifié à M. MARCHANDEAU, directeur interrégional des anciens combattants de Metz, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et une ampliation sera adressée à M. le Trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 juillet 2007 Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 07.BMSSE.52 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BECKEL, directeur de l'agence de Nancy-Sud de l'office national des forêts

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le code forestier et les décrets n° 79-113 et 79-114 du 25 janvier 1979 portant révision du code forestier ;

Vu la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 article 1er (article L.121-1 du code forestier) créant l'Office National des Forêts ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 65-1065 du 7 décembre 1965 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1er de la loi précitée ;

Vu le décret n° 2003-539 du 20 juin 2003 portant diverses dispositions relatives à l'Office National des Forêts et modifiant le code forestier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la décision du directeur général de l'Office National des Forêts en date du 15 juin 2004 nommant M. Jacques Beckel, directeur de l'agence de Nancy-Sud ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} : Délégation de pouvoirs est donnée à M. BECKEL, directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts à Nancy-Sud, dans la limite des attributions et compétences transférées à cet établissement public, à l'effet de signer les décisions suivantes pouvant être prises dans l'Agence de Nancy-Sud :

- Autorisation de vente ou d'échange de la quantité de bois tant de chauffage que de construction réservée en faveur des régions, des départements, des communes et sections de communes, des établissements publics, et des établissements d'utilité publique, des sociétés mutualistes et des caisses d'épargne, lors des ventes de coupes et produits de coupes de ces organismes (art. L 144-3 et R 144-5 du code forestier)
- Déclaration de la déchéance de la vente de coupes ou produits de coupes à l'encontre de l'acheteur qui n'a pas fourni les cautions exigées dans le délai prescrit (L 134-5 et R 134-3 du code forestier)

Art. 2 : L'arrêté préfectoral n° 04.BODE.79 du 20 décembre 2004 accordant délégation de pouvoirs à M. BECKEL, est abrogé.

Art. 3 : Le présent arrêté sera notifié à M. BECKEL, directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts de Nancy-Sud, affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une ampliation sera adressée à M. le trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 juillet 2007 Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 07.BMSSE.53 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Marc DEROY, directeur de l'agence de Nancy-Nord de l'office national des forêts

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le code forestier et les décrets n° 79-113 et 79-114 du 25 janvier 1979 portant révision du code forestier ;

Vu la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 article 1er (article L.121-1 du code forestier) créant l'Office National des Forêts ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 65-1065 du 7 décembre 1965 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1er de la loi précitée ;

Vu le décret n° 2003-539 du 20 juin 2003 portant diverses dispositions relatives à l'Office National des Forêts et modifiant le code forestier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la décision du directeur général de l'Office National des Forêts en date du 2 novembre 2004 nommant M. Marc DEROY, directeur de l'agence de Nancy-Nord ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} : Délégation de pouvoirs est donnée à M. DEROY, directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts à Nancy-Nord, dans la limite des attributions et compétences transférées à cet établissement public, à l'effet de signer les décisions suivantes pouvant être prises dans l'Agence de Nancy-Nord :

- Autorisation de vente ou d'échange de la quantité de bois tant de chauffage que de construction réservée en faveur des régions, des départements, des communes et sections de communes, des établissements publics, et des établissements d'utilité publique, des sociétés mutualistes et des caisses d'épargne, lors des ventes de coupes et produits de coupes de ces organismes (art. L 144-3 et R 144-5 du code forestier)
- Déclaration de la déchéance de la vente de coupes ou produits de coupes à l'encontre de l'acheteur qui n'a pas fourni les cautions exigées dans le délai prescrit (L 134-5 et R 134-3 du code forestier)

Art. 2 : L'arrêté préfectoral n° 04.BODE.80 du 20 décembre 2004 accordant délégation de pouvoirs à M. DEROY, est abrogé.

Art. 3 : Le présent arrêté sera notifié à M. DEROY, directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts de Nancy-Nord, affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une ampliation sera adressée à M. le trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 juillet 2007 Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 07.BMSSE.54 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature au colonel Bernard MODÉRE, directeur départemental des services d'incendie et de secours

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 1988 portant nomination du chef de bataillon Bernard Modéré, en qualité de directeur départemental des services d'incendie

et de secours de Meurthe-et-Moselle avec le grade de Lieutenant-Colonel, à compter du 1^{er} mai 1988 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1991 portant promotion du Lieutenant-Colonel Bernard Modéré, au grade de Colonel à compter du 1^{er} mai 1991 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 98-048 du 5 mars 1998 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} mars 1998 ;

Vu la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRETE

Art. 1^{er} : Délégation de signature est accordée au Colonel Bernard Modéré, directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, chef de corps départemental, à l'effet de signer les documents relevant des attributions de son service, contrôlées par Monsieur le secrétaire général de la préfecture, à savoir :

- ampliations des arrêtés préfectoraux et copies de décisions,
- certification et visa de pièces et documents,
- correspondances courantes relatives aux mesures opérationnelles et aux affaires de prévention, de protection et d'organisation des secours.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Bernard Modéré, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par le Colonel Jean-Jacques Horb, adjoint au directeur départemental.

Art. 3 : L'arrêté préfectoral n° 05.BODE.08 du 28 janvier 2005, accordant délégation de signature au colonel Bernard modéré, est abrogé.

Art. 4 : Le présent arrêté sera notifié au Colonel Modéré, directeur départemental des services d'incendie et de secours, affiché dans les locaux de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et une ampliation sera adressée à Monsieur le trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 juillet 2007
Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 07.BMSSE.55 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BARROY, directeur régional des affaires culturelles de Lorraine

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu l'ordonnance modifiée n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 86-538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance susvisée relative aux spectacles ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu l'arrêté du 7 août 2002 de M. le ministre de la culture et de la communication nommant M. Daniel BARROY, directeur régional des affaires culturelles de Lorraine, à compter du 1^{er} septembre 2002 ;

Vu la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRETE

Art. 1^{er} : Délégation est donnée à M. Daniel BARROY, directeur régional des affaires culturelles de Lorraine, à l'effet de signer les correspondances d'ordre technique liées à l'exécution de ses missions culturelles sur le département de Meurthe-et-Moselle : aménagement culturel des territoires, patrimoine, arts vivants, action culturelle, éducation artistique.

Art. 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Daniel BARROY en matière de délivrance des licences d'entrepreneur de spectacles, à l'exception des décisions de refus ou de retrait de la licence.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BARROY, et sur sa proposition, les délégations de signature conférées aux articles 1 et 2 seront exercées par M. Antoine BOLZINGER, adjoint au directeur régional des affaires culturelles.

Art. 4 : Délégation est en outre donnée à M. Daniel BARROY à l'effet de signer les correspondances d'ordre technique en matière d'objets mobiliers, et

notamment celles consenties au conservateur des antiquités et objets d'art, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Art. 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BARROY, et sur sa proposition, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 4 sera exercée par M. Jacques LAMIOT, conservateur régional des monuments historiques, et Mme Marie-Agnès SONRIER, conservateur des monuments historiques chargé de l'inspection.

Art. 6 : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature de Monsieur le secrétaire général de la préfecture, les correspondances adressées :

- 1) à la Présidence de la République et au Premier ministre,
 - 2) aux ministres,
 - 3) aux parlementaires,
- ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :
- 4) au préfet de région et au président du conseil régional,
 - 5) au président du conseil général,
 - 6) au président de la communauté urbaine du Grand Nancy.

Art. 7 : Les correspondances d'une importance particulière doivent être adressées aux maires sous-couvert du sous-préfet d'arrondissement concerné.

Art. 8 : L'arrêté préfectoral n° 04.BODE.INT.61 du 20 décembre 2004, accordant délégation de signature à M. BARROY, est abrogé.

Art. 9 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Daniel BARROY, directeur régional des affaires culturelles de Lorraine,
- Michel PRESTREAU, conservateur régional de l'archéologie de Lorraine, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Une ampliation sera adressée à M. le trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 juillet 2007
Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 07.BMSSE.56 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Michel PESTREAU, conservateur régional de l'archéologie de Lorraine

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU le Code de l'Urbanisme :

VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques ;

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi N° 83.3 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'État en matière d'urbanisme ;

VU le décret 86.192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme ;

VU le décret N° 91.786 du 14 août 1991 pris pour l'application de la loi du 27 septembre 1941 susvisée ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU la circulaire du 12 octobre 1987 relative aux relations entre l'archéologie, l'urbanisme et diverses servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;

VU la circulaire du 7 octobre 1991 relative à l'organisation du service de l'archéologie de la direction régionale des affaires culturelles ;

VU la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

VU l'arrêté n° 0102964 du ministre de la culture et de la communication nommant M. Michel Prestreau, conservateur du patrimoine au Service Régional de l'Archéologie de Lorraine, en qualité de conservateur régional de l'archéologie ;

VU la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRETE

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Michel Prestreau, conservateur régional de l'archéologie de Lorraine, à l'effet de donner tous les avis réglementaires requis par les services instructeurs des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol susceptibles de compromettre la conservation d'un site archéologique.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Prestreau, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté, sera exercée par M. Jean-Pierre Legendre et Mme Muriel Leroy, conservateurs du patrimoine.

Art. 3 : L'arrêté préfectoral n° 04.BODE.83 du 20 décembre 2004, accordant délégation de signature à M. PESTREAU, est abrogé.

Art. 4 : Le présent arrêté sera notifié à M. PRESTREAU, conservateur régional de l'archéologie, le directeur régional des affaires culturelles, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Une

ampliation sera adressée à M. le trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 juillet 2007

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 07.BMSSE.57 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Yves BOULANGER, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
VU le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;
VU la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2004 portant nomination de M. Yves Boulanger en qualité de directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Lorraine Champagne-Ardenne ;
Vu la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;
Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;
Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRETE

Art. 1^{er} : Délégation est donnée à M. Yves Boulanger, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les conventions nominatives portant règlement et contrôle des placements ordonnés par le juge pour enfants dans les lieux de vie situés dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves Boulanger, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant par M. Alain Sommacal, directeur régional adjoint ou M. Gérard Albert, attaché principal.

Art. 3 : L'arrêté préfectoral n° 04.BODE.78 du 20 décembre 2004, accordant délégation de signature à M. BOULANGER, est abrogé.

Art. 4 : Le présent arrêté sera notifié à M. BOULANGER, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une ampliation sera adressée à M. le trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 juillet 2007

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 07.BMSSE.58 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Lorraine

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU la loi du 28 pluviôse an VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche ;
VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et aux conditions de désignation des Directeurs Régionaux de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
VU les décrets n° 97-1184 à 97-1209 des 19 et 24 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45 ;
VU le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 2001 nommant M. Jérôme GOELLNER en qualité de Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Lorraine ;

Vu la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRETE

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement pour la région Lorraine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences de caractère départemental, pour la Meurthe-et-Moselle, tous documents et correspondances dans les domaines suivants :

1 - Développement industriel et technologique

Application de la politique de développement industriel dans les conditions définies par le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 susvisé.

2 - Carrières, mines, sous-sol et eaux minérales

Instruction des demandes et surveillance au titre des législations suivantes :

- 2.1 Recherche et exploitation des substances minérales,
- 2.2 Stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz ou de produits chimiques,
- 2.3 Eaux minérales,
- 2.4 Explosifs à l'exception des procédures relevant de la législation sur les installations classées.

3 - Canalisations

- 3.1 Instruction des demandes et surveillance au titre des réglementations relatives aux canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz ou de produits chimiques,
- 3.2 Procès-verbaux d'épreuve de résistance et d'étanchéité de canalisation.

4 - Equipements sous pression et instruments de mesure

- 4.1. Instruction des demandes et surveillance au titre des réglementations relatives aux équipements sous pression et aux instruments de mesure,
- 4.2. Agrément ou reconnaissance d'organismes de contrôle ou de services inspections,
- 4.3. Surveillance des organismes de contrôle ou de services inspections reconnus et des détenteurs d'équipement sous pression et du marché des équipements sous pression,
- 4.4. Aménagement aux obligations de contrôle et de surveillance,
- 4.5. Vérifications primitives et périodiques des instruments de mesure réglementés,
- 4.6. Surveillance des opérateurs dans le domaine de la métrologie légale, à l'exclusion des décisions de retrait d'agrément et des décisions requérant l'avis d'une commission nationale.

5 - Véhicules

- 5.1 Instruction des demandes et surveillance au titre des réglementations relatives aux véhicules,
- 5.2 Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :
 - . des véhicules de transport en commun de personnes,
 - . des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,
 - . des véhicules et citernes de transport de matières dangereuses,
- 5.3. Surveillance des centres de contrôles techniques de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant,
- 5.4. Retrait des cartes grises,
- 5.5 Réceptions par type ou à titre isolé de véhicules,
- 5.6. Surveillance des opérateurs dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses.

6 - Energie

- 6.1 Instruction des demandes et surveillance au titre de la législation relative aux lois sur l'énergie, l'électricité et le gaz,
- 6.2 Délivrance des certificats :
 - d'économie d'énergie,
 - d'obligation d'achat d'électricité.

7 - Environnement industriel

- Instruction des demandes et surveillance au titre de
- 7.1 la législation des ICPE,
 - 7.2 la législation sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
 - 7.3 la loi sur les déchets,
 - 7.4 le règlement européen relatif aux transports transfrontaliers des déchets,
 - 7.5 la déclaration de sondage dans le cadre des eaux souterraines.

Art. 2 : Sont exceptées de ces délégations les décisions qui, comprises dans les matières visées à l'article 1, mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des collectivités territoriales ou font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme GOELLNER, les délégations de signature qui lui sont conférées sont exercées par Mme Clémentine MARCOVICI, ingénieur des mines, MM. Jean-François CHAMPIGNY, ingénieur des ponts et chaussées, Jean-François LAIGRE, ingénieur du génie rural des eaux et des forêts, Norbert LAMBIN, chef de mission, Alain MARNET, secrétaire général, chef de mission.

Art. 4 : Les délégations de signature qui sont conférées à M. Jérôme GOELLNER à l'article 1 sont également exercées :

a) pour les matières visées au paragraphe 1, par MM. Jean-François CHAMPIGNY, ingénieur des ponts et chaussées, Pascal PELINSKI et Michel GOUTFREIND, chefs de mission, Michel BORGONOVO, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, Bruno FERRY et Philippe NICOLAS,

attachés principaux d'administration centrale, Bertha BESTEIRO, Michel DELVOT, ingénieurs de l'industrie et des mines.

b) pour les matières visées au paragraphe 2, par MM. Jean-François LAIGRE, ingénieur du génie rural des eaux et des forêts, Pascal PELINSKI, chef de mission, Bertrand HELBLING et Robert MAZZOLENI, ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines.

c) pour les matières visées en 3, par MM. Norbert LAMBIN et Pascal PELINSKI, chefs de mission, Gilbert BOUVIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, Mathias MONDAMERT, ingénieur de l'industrie et des mines, Yan SAUVALLÉ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, Pascale SAR, ingénieure.

d) Pour les matières visées en 4, par MM. Norbert LAMBIN et Pascal PELINSKI, chefs de mission, Gilbert BOUVIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, Cyril DROIT, ingénieur de l'industrie et des mines, Alfred LANDKOCZ, Olivier LESIEUR, Philippe RICHARD, techniciens supérieurs de l'industrie et des Mines, et Alain VIGENT, technicien principal du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

e) pour les matières visées en 5, par MM. Norbert LAMBIN et Pascal PELINSKI, chefs de mission, Gilbert BOUVIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, et pour les affaires visées en 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5 par Serge ALDON, ingénieur de l'industrie et des mines, Pascale SAR, ingénieure, ainsi que par :

- M. Robert DOLLARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines,
- M. Gilbert BALWA, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines,
- M. Jean-Luc RAUBER, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines,

- M. Thierry DILLER, technicien supérieur de l'industrie et des mines,
- M. Olivier LESIEUR, technicien supérieur de l'industrie et des mines,

- M. Alain VIGENT, technicien principal du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,

- M. Michaël ALBRECHT, technicien du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,

- M. Claude DEREANT, technicien du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,

- M. Jean-Louis HAVETTE, technicien du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,

- M. François CODET, ingénieur de l'industrie et des mines,

- M. Michel LASSERRE, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines,

- M. Alain VINCENT, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines,

- Mme Régine SCHEFFER, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines.

f) pour les matières visées en 6, par MM. Norbert LAMBIN et Pascal PELINSKI, chefs de mission, Gilbert BOUVIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, Mathias MONDAMERT, ingénieur de l'industrie et des mines, Yan SAUVALLÉ, ingénieur des travaux publics de l'Etat, Jacques-Louis GEISLER, technicien supérieur de l'industrie et des mines.

g) pour les matières visées en 7, par Mme Clémentine MARCOVICI, ingénieur des mines, Jacques MOLE et Pascal PELINSKI, Chefs de mission, Maxime COURTY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Art. 5 : Demeurent réservées à la signature de Monsieur le secrétaire général de la préfecture, les correspondances adressées :

- 1°) à la présidence de la République et au Premier ministre,
- 2°) aux ministres (cabinets),
- 3°) aux parlementaires,

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4°) au préfet de région et au président du conseil régional,
- 5°) au président du conseil général,
- 6°) au président de la communauté urbaine du grand Nancy.

Art. 6 : Les correspondances d'une importance particulière doivent être adressées aux maires sous-couvert du sous-préfet d'arrondissement concerné.

Art. 7 : L'arrêté préfectoral n°07.BMSSE.20 du 7 juin 2007, accordant délégation de signature à M. GOELLNER, est abrogé.

Art. 8 : Le présent arrêté sera notifié à M. GOELLNER, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, affiché en préfecture, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et une ampliation sera adressée au Trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 juillet 2007
 Le secrétaire général
 chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
 Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 07.BMSSE.59 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Paul MICHELET, directeur régional de l'environnement de Lorraine

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le règlement (CE) n°338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.411-1 à L.412-1, R.411-1 à R.411-6 et R.412-2 ;

Vu la loi 82-123 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

Vu le décret 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 2003 de la Ministre de l'écologie et du développement durable, nommant M. Paul Michelet, directeur régional de l'environnement de Lorraine à compter du 1^{er} janvier 2004 ;

Vu la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

A R R E T E

Art. 1^{er} : En ce qui concerne le département de Meurthe-et-Moselle, délégation de signature est donnée à M. Paul Michelet, directeur régional de l'environnement de Lorraine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la commission associés

- à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortue marine des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés

- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michelet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Marie-Laure Metayer, chef du service nature, aménagements et paysages ;

- M. Sylvain Marsy, chargé de mission « nature-expertise »
- M. Max Gillette, chargé de mission « connaissance et gestion des données faune flore »

Art. 3 : Demeurent réservées à la signature de Monsieur le secrétaire général de la préfecture, les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier ministre,
- 2) aux ministres,
- 3) aux parlementaires,

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au préfet de région et au président du conseil régional,
- 5) au président du conseil général,
- 6) au président de la communauté urbaine du Grand Nancy

Art. 4 : L'arrêté n° 07.BMSSE.01 du 13 janvier 2007, accordant délégation de signature à M. MICHELET, est abrogé.

Art. 5 : Le présent arrêté sera notifié à M. MICHELET, directeur régional de l'environnement de Lorraine, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée à M. le trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 juillet 2007
 Le secrétaire général
 chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
 Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 07.BMSSE.60 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Philippe BAILLET, directeur régional des douanes et droits indirects

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret N° 82-632 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services douaniers ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
 VU l'arrêté ministériel du 18 novembre 2003 nommant M. Philippe BAILLET en qualité de directeur régional des douanes et droits indirects à Nancy ;
 VU la décision administrative N° 3008 du 17 mars 2004 affectant à Nancy M. Luc PERIGNE, directeur adjoint des douanes ;
 VU la décision administrative N° 7221 du 28 septembre 1984 affectant à Nancy M. Dominique LAURAIN, inspecteur des douanes ;
 VU la décision administrative N° 11725 du 10 octobre 2005 affectant à Nancy M. Michel ARCIER, receveur principal des douanes ;
 VU la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;
 Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRETE

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BAILLET, directeur régional des douanes et droits indirects, pour les matières relevant de la gestion courante du personnel, du matériel et des locaux abritant ses services.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BAILLET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Luc PERIGNE, directeur adjoint, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, soit par M. Michel ARCIER, receveur principal, soit par M. Dominique LAURAIN, inspecteur.

Art. 3 : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature de M. le secrétaire général de la préfecture, les correspondances adressées :

- 1 – à la Présidence de la République et au Premier Ministre,
 - 2 – aux ministres,
 - 3 – aux parlementaires,
- ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :
- 4 – au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional,
 - 5 – au Président du Conseil Général,
 - 6 – au Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Art. 4 : Les correspondances d'une importance particulière doivent être adressées aux maires sous-couvert du sous-préfet d'arrondissement concerné.

Art. 5 : Les arrêtés préfectoraux n° 04.BODE.60 du 20 décembre 2004 et n°05.BODE.50 du 23 novembre 2005, accordant délégation de signature à M. Philippe BAILLET, sont abrogés.

Art. 6 : Le présent arrêté sera notifié à M. Philippe BAILLET, directeur régional des douanes et droits indirects, à charge pour lui d'informer ses collaborateurs nommés dans le présent arrêté. Ce dernier sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et publié au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera adressée à M. le Trésorier Payeur Général de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 juillet 2007

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 07.BMSSE.61 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Michel HUPAYS, directeur de l'aviation civile Nord-Est

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le code de l'aviation civile ;
 Vu la loi n°78.17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
 Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960, modifié en dernier lieu par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
 Vu le décret n°60-652 du 28 juin 1960 modifié en dernier lieu par le décret n° 2005-201 du 28 février 2005 portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile ;
 Vu le décret n°97-1199 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
 Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
 Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;
 Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
 Vu la décision ministérielle du 18 mars 2005 nommant M. Michel HUPAYS, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur de l'Aviation civile Nord-Est à compter du 2 mars 2005.
 Vu la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRETE

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Michel HUPAYS, directeur de l'Aviation civile Nord-Est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue :

- 1 de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1^{er} du Code de l'Aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
- 2 de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
- 3 de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ;
- 4 de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
- 5 de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du gestionnaire de l'aérodrome ;
- 6 de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne (CSINA) la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique ;
- 7 de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes ;
- 8 de créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
- 9 de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
- 10 de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
- 11 de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
- 12 d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
- 13 de délivrer les agréments concernant les « établissements connus » (article R 213-13 du Code de l'Aviation civile), les « agents habilités » (article R 321-3 du Code de l'Aviation civile) et les « chargeurs connus » (article R 321-4 du Code de l'Aviation civile) ;

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel HUPAYS, la délégation du présent arrêté est exercée par M. Philippe NAAS, chef de cabinet du directeur de l'Aviation civile Nord-Est.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Michel HUPAYS et Philippe NAAS, la délégation est exercée par M. Alain GENIA, chef du département Surveillance et Régulation.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Michel HUPAYS, Philippe NAAS et Alain GENIA, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

- par Mme Sophie LEJEUNE, déléguée territoriale pour la Lorraine et la Champagne-Ardenne, pour les alinéas 1.2, 1.3, 1.9 et 1.12

- par M. Jacques ISNARD, chef de la division environnement-sûreté de la direction de l'Aviation civile Nord-Est, pour l'alinéa 1.13.

Art. 3 : L'arrêté préfectoral n°06.BMSSE.07 du 27 mars 2006, accordant délégation de signature à Monsieur Michel HUPAYS, directeur de l'Aviation civile Nord-Est, est abrogé.

Art. 4 : Le présent arrêté sera notifié à M. HUPAYS, directeur de l'Aviation Civile Nord-Est, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une ampliation sera adressée à M. le Trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 juillet 2007

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 07.BMSSE.62 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe MORETAU, chef du service de la navigation du Nord-Est

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques ;
 Vu le Code de l'Environnement ;
 Vu le Code de l'Urbanisme ;
 Vu le Code des marchés publics ;
 Vu le Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, en particulier son article 12 ;
 Vu la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, en particulier son article 7 ;
 Vu le décret du 6 février 1932 portant règlement général de police des voies de navigation intérieure
 Vu le décret n°69-52 du 10 janvier 1969 fixant les conditions de radiation des voies d'eau de la nomenclature des voies navigables ou flottables ;

Vu le décret n°70-1112 du 3 décembre 1970 relatif aux ports maritimes, voies de navigation intérieure et autres dépendances du domaine public fluvial ainsi que les ports de plaisance - commissions permanentes d'enquête - composition ;

Vu le décret n°70-1114 du 3 décembre 1970 relatif aux ports maritimes, voies de navigation intérieure et dépendances du domaine public ainsi que les ports de plaisance - tarifs et conditions d'usage des outillages ;

Vu le décret n°71-827 du 1er octobre 1971 relatif aux concessions d'outillage public dans les ports maritimes et fluviaux ainsi qu'aux concessions des ports de plaisance et modifiant le décret n° 69-140 du 6 février 1969 relatif aux concessions d'outillage public dans les ports maritimes ;

Vu le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure, modifié par le décret n° 77-330 du 28 mars 1977 ;

Vu le décret n°76-703 du 23 juillet 1976 relatif aux autorisations d'outillage privé avec obligation de service public dans les ports maritimes, sur les autres dépendances du domaine public maritime et sur celles du domaine public fluvial ;

Vu le décret n°93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n°95-1204 du 6 novembre 1995 relatif à l'autorisation des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique et modifiant le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n°95-1205 du 6 novembre 1995 approuvant le modèle de règlement d'eau des entreprises autorisées à utiliser l'énergie électrique

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 11 octobre 2005, nommant M. Jean-Philippe Morétau en qualité de chef du service de la navigation du Nord-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2005 relatif à l'organisation de la police de l'eau et de la police de la pêche dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRETE

Art. 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe Morétau, chef du service de la navigation du Nord-Est, à l'effet de signer les documents suivants, relatifs aux voies navigables et cours d'eau domaniaux du département de Meurthe-et-Moselle, dans les domaines énumérés ci-après :

- 1 - Gestion du domaine public fluvial :
 - Occupations temporaires.
 - Travaux sur les voies d'eau domaniales :
 - . prise en considération ;
 - . ouverture de l'enquête ;
 - . autorisation.
 - Outillages publics, ports de plaisance :
 - . prise en considération du projet ;
 - . ouverture de l'enquête ;
 - . approbation de l'acte de concession.
 - Outillages privés avec obligation de service public :
 - . instruction de la demande, ouverture de l'enquête ;
 - . délivrance de l'autorisation.
 - Commission permanente d'enquête :
 - . nomination des membres.
 - Tarifs et conditions d'usage des outillages sur les voies de navigation intérieures et les dépendances du domaine public fluvial et dans les ports de plaisance :
 - . affichage et consultation de la commission permanente d'enquête ;
 - . opposition éventuelle dans le cas de modification.
 - Extractions de matériaux :
 - . attestation de fin d'instruction domaniale.
 - Remise aux services fiscaux de terrains déclarés inutiles.
 - Transfert de gestion et superposition d'affectations :
 - . signature de la convention.
 - Échange et acquisition de terrain.
 - Délimitation du domaine public fluvial, à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.
 - Déclassement de cours d'eau :

- . envoi des propositions à l'administration centrale ;
- . consultation des services, à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.
- Radiations des voies d'eau :
 - . envoi des propositions à l'administration centrale ;
 - . consultations des services.
- Concessions de voies d'eau :
 - . envoi des propositions à l'administration centrale ;
 - . consultations des services.
- Affermage des produits de franc bord.
- 2 - Police de l'eau et des milieux aquatiques :
 - Installations, ouvrages, travaux et activités non soumis à autorisation ni à déclaration au titre du Code de l'environnement (avis simple) ;
 - Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration au titre du Code de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés fixant des prescriptions particulières contestées par les pétitionnaires et des arrêtés d'opposition ;
 - Installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre du Code de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux de mise à l'enquête et d'autorisation ;
 - Procès-verbal de visite de contrôle des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au Code de l'environnement et courriers relatifs aux suites à donner ;
 - Autorisation de pratiquer des pêches exceptionnelles ;
 - Délits de pêche :
 - . proposition de transaction auprès du procureur de la République
 - . transmission des procès-verbaux au procureur de la République
 - Interdiction temporaire de la pêche.
 - Décisions favorables simples ou assorties de prescriptions relatives aux projets de constructions en zones submersibles (plans d'exposition aux risques, plan surfaces submersibles, en application de l'article R.421-38-14 du Code de l'urbanisme)
 - Représentation de l'ETAT dans les instances judiciaires de premier degré
- 3 - Règlements de police et de navigation :
 - Règlements particuliers de police.
 - Autorisations de manifestations sur les voies navigables visées à l'article 1.23 du règlement général de police de la navigation intérieure
 - Autorisations spéciales de transport visées à l'article 1.21 du règlement général de police de la navigation intérieure
 - Circulation sur les chemins de halage, autorisations et interdictions
 - Contravention à la police de la navigation :
 - . instruction des procès-verbaux ;
 - . transmission au Procureur de la République des procès-verbaux.
 - Représentation de l'Etat dans les instances judiciaires de premier degré.
- 4 - Procédure d'expropriation :
 - Préparation du dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
 - Levée des plans et recherche des propriétaires.
 - Préparation du dossier de l'enquête parcellaire, formalités nécessitées par cette enquête et formalité de l'article L 13-2 du code de l'expropriation.
- 5 - Contentieux de la contravention de grande voirie :
 - Notification des procès-verbaux.
 - Saisine des tribunaux administratifs de procès-verbaux de grande voirie.
 - Transactions
 - Notification et exécution des jugements.
 - Représentation de l'ETAT devant les Tribunaux administratifs en première instance
- 6 - Pêche :
 - Affermage de la pêche ;
- 7 - Chasse :
 - Affermage de la chasse au gibier d'eau.
 - Délit de chasse sur le domaine public fluvial :
 - . autorisation de transaction ;
 - . transmission des procès-verbaux au procureur de la République.
- Art. 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe Morétau, la délégation prévue à l'article 1^{er} sera exercée dans la limite de ses attributions par Monsieur Jean Abèle, directeur adjoint, ingénieur divisionnaire des TPE.
- Art. 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Abèle, la délégation prévue à l'article 1^{er} sera exercée dans la limite de leurs compétences respectives par :
 - Monsieur Dominique Bourdelon, attaché principal des services déconcentrés, secrétaire général,
 - Monsieur Jean-Louis Aubertein, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable de l'arrondissement entretien/exploitation,
 - Monsieur Philippe Lefranc, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable de l'arrondissement eau environnement.
- Art. 4** : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature de Monsieur le secrétaire général de la préfecture, les correspondances adressées :
 - 1°) à la présidence de la République et au Premier ministre,
 - 2°) aux ministres (cabinet),
 - 3°) aux parlementaires,
 ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :
 - 4°) au préfet de région et au président du conseil régional,
 - 5°) au président du conseil général,
 - 6°) au président de la communauté urbaine du grand Nancy
- Art. 5** : Les correspondances d'une importance particulière doivent être adressées aux maires sous-couvert du sous-préfet d'arrondissement concerné, hors les cas de convention de mise à disposition
- Art. 6** : L'arrêté préfectoral n°07.BMSSE.24, accordant délégation de signature à M. MORETAU, est abrogé.
- Art. 7** : Le présent arrêté sera notifié à M. MORETAU, directeur du service Navigation du Nord-Est, affiché et publié au recueil des actes administratifs de

la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Une copie sera adressée à M. le trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 juillet 2007
Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

ANNEXE

FORMULATION DES DÉCISIONS

En application de l'article R 421-38-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que le préfet s'oppose ou donne son accord ou l'assortit de prescriptions, les décisions devront être formulées de la manière suivante :

Avis favorable :

« Je donne mon accord à la délivrance du permis de construire demandé »

Avis favorable avec prescriptions :

« Je donne mon accord à la délivrance du permis de construire demandé sous réserve du respect des prescriptions suivantes... »

Avis défavorable :

« Je m'oppose à la délivrance du permis de construire demandé pour les raisons suivantes... »

Arrêté n° 07.BMSSE.63 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe MORETAU, chef du service de la navigation du Nord-Est, pour les avis à la batellerie

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°73-912 modifié du 21 septembre 1973 portant règlement général de la police de la navigation intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu l'arrêté du ministre, des transports, de l'équipement du Tourisme et de la Mer en date du 11 octobre 2005 nommant Monsieur Jean-Philippe MORÉTAU, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service de la navigation du Nord-Est à compter du 2 novembre 2005 ;

Vu la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRETE

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à, Monsieur Jean-Philippe MORÉTAU, chef du service de la navigation du Nord-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et selon les modalités telles que définies dans le tableau joint au présent arrêté, les avis à la batellerie pour le département de la Meurthe-et-Moselle.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe Morétau délégation est donnée à :

- Monsieur Jean ABELE, adjoint au chef du service de la navigation du Nord-Est,

- Monsieur Dominique BOURDELON, Secrétaire général,

- Monsieur Jean-Louis AUBERTEIN, responsable de l'arrondissement Entretien/Exploitation,

- Madame Gabrielle HEMBERGER, responsable de l'unité Exploitation/Réglementation,

- Monsieur André MAGNIER, responsable de l'arrondissement Études et Grands Travaux,

- Monsieur Philippe LEFRANC, responsable de l'arrondissement Eau/Environnement,

- Monsieur Michel COURTEAU, responsable de l'arrondissement Développement,

- Monsieur Daniel TABUTIAUX, responsable de la subdivision de Nancy,

- Monsieur Didier GAILLARD, adjoint, affaires générales, au responsable de la subdivision de Nancy

- Monsieur Jean-François MORICEAU, responsable de la subdivision de Toul et de la subdivision de Pont-à-Mousson, par intérim,

- Monsieur Jean-Yves HELLE, adjoint au responsable de la subdivision de Toul,

- Monsieur Luc VUIDART, adjoint au responsable de la subdivision de Pont-à-Mousson,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et selon les modalités telles que définies dans le tableau joint au présent arrêté, les avis à la batellerie pour le département de la Meurthe-et-Moselle,

Art. 3 : L'arrêté n°07.BMSSE.25 du 4 juillet 2007 accordant délégation de signature à M. MORÉtau pour les avis à la batellerie, est abrogé.

Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Philippe MORÉTAU chef du

service de la navigation du Nord-Est, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle .

Nancy, le 30 juillet 2007
Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 07.BMSSE.64 du 30 juillet 2007 portant délégations d'ingénierie publique

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU le code des Marchés Publics ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et notamment son article premier ;

VU le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de la navigation ;

VU le décret n°2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

VU le décret n°2003 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2002 du ministre de l'équipement, des transports et du logement nommant Monsieur François Hurson directeur du centre d'études techniques de l'équipement de l'Est à compter du 1^{er} février 2003 ;

VU l'arrêté du 26 août 2004 du ministre de l'agriculture et de la pêche nommant Monsieur Yves Royer directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Meurthe-et-Moselle à compter du 30 août 2004 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2005 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant Monsieur Jean-Philippe Moretau directeur du service de la navigation du Nord-Est à compter du 2 novembre 2005 ;

VU l'arrêté du 16 février 2007 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer nommant Monsieur Michel Marty directeur départemental de l'équipement de la Meurthe-et-Moselle à compter du 19 février 2007 ;

VU la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRETE

Art. 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Michel Marty, directeur départemental de l'équipement, et à Monsieur Dominique Louis, directeur adjoint, pour :

- autoriser les services de l'Etat à faire acte de candidature pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 230 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée

- signer les offres, les marchés de prestations d'ingénierie publique et les conventions de groupement momentané d'entreprises public/privé, quel que soit leur montant, et toutes les pièces afférentes

Art. 2 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe Moretau, directeur du service de la navigation du Nord-Est, et à Monsieur Jean ABELE, directeur adjoint, pour :

- autoriser les services de l'Etat à faire acte de candidature pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 230 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée

- signer les offres, les marchés de prestations d'ingénierie publique et les conventions de groupement momentané d'entreprises public/privé, quel que soit leur montant, et toutes les pièces afférentes.

Art. 3 : Délégation est donnée à Monsieur Yves Royer, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, et à Monsieur Jean-Luc Janel, adjoint au directeur, pour :

- autoriser les services de l'Etat à faire acte de candidature pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 230 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée

- signer les offres et les marchés de prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant, et toutes les pièces afférentes.

Art. 4 : Délégation est donnée à Monsieur François Hurson, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de l'Est et à Monsieur Marc Meneghin,

adjoind au directeur, dans le ressort territorial du département de Meurthe-et-Moselle, pour :

- autoriser les services de l'État à faire acte de candidature pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 230 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée

- signer les offres, les marchés de prestations d'ingénierie publique et les conventions de groupement momentané d'entreprises public/privé, quel que soit leur montant, et toutes les pièces afférentes.

Art. 5 : Délégation est donnée, chacun pour leurs compétences et territoires géographiques respectifs, à Monsieur Daniel Morlon, chef du service Ingénierie d'Appui Territorial et à Monsieur Pierre Nikolic, chef du Service Territorial à la direction départementale de l'équipement, pour :

- autoriser les services de l'État à faire acte de candidature pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée

- signer les offres, les marchés de prestations d'ingénierie publique et les conventions de groupement momentané d'entreprises public/privé, d'un montant inférieur à 230 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée et toutes les pièces afférentes.

Art. 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 5 du présent arrêté, la délégation qui leur est confiée par ledit article sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par décision de Monsieur le directeur départemental de l'équipement.

Art. 7 : Délégation est donnée à Monsieur André Magnier, chef de l'arrondissement études et grands travaux au service navigation du Nord-Est et à Monsieur Jean-Louis Aubertein, chef de l'arrondissement entretien exploitation au service navigation du Nord-Est, pour :

- autoriser les services de l'État à faire acte de candidature pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée

- signer les offres, les marchés de prestations d'ingénierie publique et les conventions de groupement momentané d'entreprises public/privé, d'un montant inférieur à 230 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée et toutes les pièces afférentes.

Art. 8 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie HAM, chef du service ingénierie de l'eau à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt pour :

- autoriser les services de l'État à faire acte de candidature pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée

- signer les offres et les marchés de prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 230 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée et toutes les pièces afférentes.

Art. 9 : Délégation est donnée au centre d'études techniques de l'équipement de l'Est à Monsieur Hubert Perrier, directeur du laboratoire régional de Nancy, Monsieur Georges Kuntz, directeur du laboratoire régional de Strasbourg, Monsieur Gérard Gautier, chef du département informatique, Monsieur Alain Madella, chef du département aménagement et transports, Monsieur Guy Grandgenèvre, chef du département gestion exploitation sécurité, et Monsieur Christophe Leblanc, chef du département environnement infrastructures ouvrages d'art, pour :

- autoriser les services de l'État à faire acte de candidature pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée

- signer les offres, les marchés de prestations d'ingénierie publique et les conventions de groupement momentané d'entreprises public/privé, d'un montant inférieur à 230 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée et toutes les pièces afférentes.

Art. 10 : L'arrêté préfectoral n°07.BMSSE.26 du 11 juillet 2007 accordant délégations d'ingénierie publique, est abrogé.

Art. 11 : Le présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur Michel Marty, directeur départemental de l'équipement de Meurthe-et-Moselle

- Monsieur Yves Royer, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Meurthe-et-Moselle

- Monsieur Jean-Philippe Moretau, directeur du service de la navigation du Nord-Est,

- Monsieur François Hurson, directeur du centre d'études techniques de l'équipement de l'Est

affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée à M. le secrétaire général pour les affaires régionales de Lorraine et à M. le trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 07.BMSSE.65 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur Eric de BALINCOURT, directeur interdépartemental des routes - Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénale et administratives

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

VU le code de la voirie routière ;
VU le code de la route ;
VU le code du domaine de l'état ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de justice administrative ;
VU le code de procédure pénale ;
VU le code pénal ;
VU le code de procédure civile ;
VU le code civil ;
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements et notamment son article 45 ;
VU le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;
VU la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
VU le décret N° 2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
VU l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des Transports, de l'équipement, du Tourisme et de la Mer, nommant M. Eric de BALINCOURT directeur interdépartemental des routes - Est à compter du 1er juin 2006 ;
VU l'arrêté du 07 juillet 2006 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes - Est ;
VU les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national ;
VU la décision de Madame la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;
Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;
Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRETE

Art. 1^{er} : En ce qui concerne le département de Meurthe-et-Moselle, délégation de signature est donnée à M. Eric de Balincourt, directeur interdépartemental des routes - Est, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives à :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	A - Police de la circulation	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Est, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité	
B.1	Assermentation des agents de l'équipement	Art. L 116-1 et s. du code voirie

	habilité à dresser procès verbal pour relever les contraventions de voirie routière.	routière
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	C - Gestion du domaine public routier national	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière - Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66, Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58, Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71, Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61, Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N° 5 du 12/01/55, Circ. N° 86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière - Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière - Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56, Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78, Circ. N°91-01 du 21/01/91, Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'Etat et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
	D - Représentation devant les juridictions	
D.1	Coordination et représentation de l'Etat dans les procédures d'expertises judiciaires sur les parties du réseau routier national de leur ressort.	Circulaire du 23 janvier 2007 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer
D.2	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles et pénales sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric de BALINCOURT, la délégation consentie à l'article 1 ci-dessus pourra être exercée pleinement par :

- M. Hubert THIBAUDAT, directeur adjoint Exploitation,
- M. Jean-Louis BERNARD, directeur adjoint Ingénierie,

Art. 3 : Délégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1 aux personnes désignées ci-après :

- 1 - Monsieur Didier OLHMANN, Chef du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 - A.2 - A.3 - A.5 - A.6 - A.7 - A.8 - A.9 - A.10 - A.11 - A.12 - A.13 - B.1 - B.2 - C.1 - C.3 - C.5 - C.6 - C.10.
- 2 - Monsieur David MAZOYER, Chef de la Division d'exploitation de Metz, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 (uniquement sur VRU et LA) - A.5 - A.6 - A.7 - A.8 - A.9 - A.10 - A.11 - A.12 - A.13 - B.2 - C.8 - C.11 - C.12., sur le périmètre de la Division d'exploitation de Metz.
- 3 - Monsieur Jean SCHLOSSER, Chef de la Division d'exploitation de Besançon, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 (uniquement sur VRU et LA) - A.5 - A.6 - A.7 - A.8 - A.9 - A.10 - A.11 - A.12 - A.13 - B.2 - C.8 - C.11 - C.12., sur le périmètre de la Division d'exploitation de Besançon .

4 - Monsieur Vincent JUNG, chef du Secrétariat général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 - D.1 - D.2

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la délégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est et, à défaut de cette décision :

- 1 - en remplacement de Monsieur Didier OLHMANN, Chef du Service Politique Routière : par Monsieur Pierre VEILLERETTE, Chef-adjoint du Service Politique Routière, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 - A.2 - A.3 - A.5 - A.6 - A.7 - A.8 - A.9 - A.10 - A.11 - A.12 - A.13 - B.1 - B.2 - C.1 - C.3 - C.5 - C.6 - C.10.
- 2 - en remplacement de Monsieur David MAZOYER, Chef de la Division d'exploitation de Metz : par Monsieur Étienne JACQUES, adjoint du chef de la

Division d'exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 (uniquement sur VRU et LA) - A.5 - A.6 - A.7 - A.8 - A.9 - A.10 - A.11 - A.12 - A.13 - B.2 - C.8 - C.11 - C.12.

3 - en remplacement de Monsieur Jean SCHLOSSER, Chef de la Division d'exploitation de Besançon : par Monsieur Michel LAURENT, adjoint du chef de la Division d'exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 (uniquement sur VRU et LA) - A.5 - A.6 - A.7 - A.8 - A.9 - A.10 - A.11 - A.12 - A.13 - B.2 - C.8 - C.11 - C.12.

4 - en remplacement de Monsieur Vincent JUNG, chef du secrétariat général : * par Monsieur Vincent THIRIET, responsable de la cellule des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1. * par Monsieur Frédéric DAVRAINVILLE, responsable de la cellule juridique, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 - D.2.

* par Monsieur Fabrice ZAKZEK, assistant du responsable de la cellule juridique, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 - D.2. * par Mademoiselle Maud JANNIN, assistante du responsable de la cellule juridique, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 - D.2.

Art. 5 : Délégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

1 - Monsieur Joël LAQUENAIRE, Chef du District de Nancy, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 (uniquement sur RIR) - A.3 - C.2 - C.4 - C.7.

2 - Monsieur Luc FOLLEBOUT, Chef du District de Metz, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 (uniquement sur RIR) - A.3 - C.2 - C.4 - C.7.

3 - Monsieur Gilles GUILLEMAIN, Chef du District de Remiremont, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 (uniquement sur RIR) - A.3 - C.2 - C.4 - C.7.

Art. 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la délégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Est et, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de Monsieur Joël LAQUENAIRE, Chef du District de Nancy :

* par Monsieur Alain MAHLE, adjoint au chef de district de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 (uniquement sur RIR) - A.3 - C.2 - C.4 - C.7.

2 - en remplacement de Monsieur Luc FOLLEBOUT, Chef du District de Metz :

* par Monsieur François LECROQ, adjoint au chef de district de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 (uniquement sur RIR) - A.3 - C.2 - C.4 - C.7.

3 - en remplacement de Monsieur Gilles GUILLEMAIN, Chef du District de Remiremont :

* par Monsieur Sébastien JEANGEORGES, adjoint au chef de district de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 (uniquement sur RIR) - A.3 - C.2 - C.4 - C.7.

Art. 7 : Le présent arrêté sera notifié à M. de BALINCOURT, directeur interdépartemental des routes-Est, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Une copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental de l'équipement de Meurthe-et-Moselle ainsi qu'à Monsieur le Trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 juillet 2007
Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° OSDP0703 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Monsieur Michel MARTY, directeur départemental de l'équipement de Meurthe-et-Moselle

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret 92-1369 du 29 décembre 1992 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et dans les départements ;
Vu le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat, ensemble les arrêtés des 29 décembre 2005 et 26 janvier 2006 de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie portant application de l'article 15 du décret susvisé ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment ses articles 2, 7, 21, 27 et 28 ;
Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu les arrêtés interministériels des 21 et 30 décembre 1982 modifiés, portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution des budgets des ministères de l'éducation nationale, des transports, de l'urbanisme et du logement, de l'environnement et de la jeunesse et des sports et du 4 janvier 1994 pour l'exécution de la section budgétaire Ville ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2007 portant nomination de Monsieur Michel MARTY en qualité de directeur départemental de l'équipement de Meurthe-et-Moselle à compter du 19 février 2007 ;

Vu le règlement départemental du 3 octobre 2006 fixant les niveaux d'évaluation des besoins et les modalités de mise en concurrence pour les marchés sur procédure adaptée applicable à l'ensemble des marchés passés dans le département par les ordonnateurs secondaires délégués et les gestionnaires des crédits ordonnancés par mes soins ;

Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu la décision de la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département :

ARRETE

DELEGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Art. 1^{er} : Délégation de signature est accordée à Monsieur Michel MARTY, directeur départemental de l'équipement de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de procéder à la liquidation, à l'engagement et au mandatement des dépenses imputées sur les budgets ministériels et programmes suivants :

Budget de l'équipement (code 23)

1) Mission transports

-Programme 203 (Chapitre 0203) Réseau routier national

-Programme 207 (Chapitre 0207) Sécurité routière

-Programme 217 (Chapitre 0217) Soutien et pilotage des politiques d'équipement

-Programme 225 (Chapitre 0225) Transports aériens

-Programme 226 (Chapitre 0226) Transports terrestres et maritimes

2) Mission politique des territoires

-Programme 113 (Chapitre 0113) Aménagement, urbanisme et ingénierie publique

3) Compte non doté de crédits.

-Compte 908 « Opérations industrielles et commerciales des directions régionales et départementales de l'équipement » (Compte de commerce du parc de l'équipement)

4) Mission ministérielle « Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route »

-Programme 751 (Chapitre 0751) Radars et aide au financement du permis de conduire des jeunes

Budget de la jeunesse et des sports (code 32)

Mission sport, jeunesse et vie associative

-Programme 219 (Chapitre 0219) Sport

-Programme 210 (Chapitre 0210) Conduite et pilotage des politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative

Ces deux programmes sont intégrés dans la délégation de signature en tant que de besoin.

Budget de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement (code 36)

Mission ville et logement

-Programme 109 (Chapitre 0109) Aide à l'accès au logement

-Programme 135 (Chapitre 0135) Développement et amélioration de l'offre de logement

-Programme 147 (Chapitre 0147) Équité sociale et territoriale et soutien

-Programme 202 (Chapitre 0202) Rénovation urbaine

Budget de l'écologie (code 37)

Mission écologie et développement durable

-Programme 153 (Chapitre 0153) Gestion des milieux et biodiversité

-Programme 181 (Chapitre 0181) Prévention des risques et lutte contre les pollutions

Budget de la défense (code 70)

Mission Défense et anciens combattants

-Programme 146 (Chapitre 0146) Equipement des forces

-Programme 178 (Chapitre 0178) Préparation et emploi des forces

-Programme 212 (Chapitre 0212) Soutien de la politique de Défense

Budget de l'économie, finances et industrie (code 07)

Mission gestion du patrimoine immobilier de l'état

-Programme 722 (Chapitre 0722) Dépenses immobilières

ainsi qu'à la liquidation et à l'émission des titres de recettes exécutoires en application du décret susvisé du 29 décembre 1962 (modifié), en ce qui concerne les programmes précités.

La présente délégation s'étend également au paiement ainsi qu'à toute opération relevant de la compétence de l'ordonnateur secondaire en matière de gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (compte 466-1686).

Art. 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur le directeur départemental de l'équipement de Meurthe-et-Moselle pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'Etat intéressant les dépenses visées à l'article précédent, ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'Etat de la prescription quadriennale.

Art. 3 : La présente délégation ne concerne ni les éventuels ordres de réquisition du comptable public, ni les éventuelles propositions de passer outre aux avis défavorables du trésorier-payeur général, qui restent soumis à ma signature.

Art. 4 : Monsieur le directeur départemental de l'équipement de Meurthe-et-Moselle peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Art. 5 : La signature des agents habilités dans les conditions prévues à l'article précédent est accréditée auprès de M. le trésorier-payeur général.

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 6 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Michel MARTY, directeur départemental de l'équipement, à l'effet d'exercer en mon nom la fonction de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés dont la dépense est imputée sur les chapitres budgétaires visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Cette délégation est limitée aux marchés dont le montant hors taxes est inférieur aux seuils prévus pour la publication d'un avis de pré information à l'office des publications de l'union européenne, soit actuellement 750 000 € pour les marchés de fournitures et services et 5 270 000 € pour les marchés de travaux.

Au-delà de ces seuils, délégation de signature est accordée à Monsieur le directeur départemental de l'équipement pour me représenter et signer toutes pièces nécessaires à la passation du marché, à l'exception du choix de ou des titulaires et de la signature des pièces constitutives du marché visées à l'article 11 du code des marchés publics.

Art. 7 : Cette délégation ne concerne pas les arrêtés portant composition des commissions d'appel d'offres qui restent soumis à ma signature.

Art. 8 : Délégation de signature est également accordée à Monsieur le directeur départemental de l'équipement à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats dans la limite des seuils prévus à l'article précédent. Au-delà de ces seuils les actes d'engagement ou d'adhésion à des marchés nationaux ou conventions de prix restent soumis à ma signature.

Art. 9 : Le directeur départemental de l'équipement m'adressera, préalablement à l'envoi à la publication, copie du projet d'avis d'appel public à la concurrence concernant les marchés supérieurs à 90 000 € en matière de fournitures et services et à 210 000 € en matière de travaux. L'envoi effectif à la publication sera subordonné à mon visa préalable.

Art. 10 : En matière de marchés publics pour lesquels il assume la fonction de représentant du pouvoir adjudicateur en application de l'article 2 du présent arrêté, et hormis le cas des marchés passés sur procédure adaptée tels qu'ils sont prévus à l'article 28 du code des marchés publics, Monsieur le directeur départemental de l'équipement peut se faire représenter, sauf en ce qui concerne le choix de l'attributaire et la signature des pièces du marché telles que définies à l'article 11 du code des marchés publics, et de ses avenants, qui restent soumis à sa signature.

En ce qui concerne le cas des marchés sur procédure adaptée, Monsieur le directeur départemental de l'équipement peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs collaborateurs, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

S'agissant d'actes engageant les crédits de l'Etat par consommation des autorisations d'engagement cette subdélégation est accordée dans les mêmes conditions que celles visées à l'article 4.

Art. 11 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux marchés mutualisés qui relèvent de ma compétence au niveau des besoins en matière de fournitures de bureau, de fourniture de papiers courants et de fourniture de consommables informatiques.

Art. 12 : L'arrêté préfectoral du 15 mai 2007 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et du représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur le directeur départemental de l'équipement est abrogé.

Art. 13 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement de Meurthe-et-Moselle et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 30 juillet 2007

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° OSDP0704 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Madame Maryse DEVAUX, directrice départementale des services fiscaux

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret 92-1369 du 29 décembre 1992 ;

VU le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat, ensemble les arrêtés des 29 décembre 2005 et 26 janvier 2006 de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie portant application de l'article 15 du décret susvisé ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et dans les départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment ses articles 2, 7, 21, 27 et 28 ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982, portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de l'économie et des finances et les arrêtés modificatifs des 31 mars 1983, 24 octobre 1983, 5 janvier 1984, 6 août 1984 et 14 février 1991 ;

VU la décision de M. le ministre de l'économie et des finances du 7 juin 1996, confiant la présidence du comité d'hygiène et de sécurité inter directionnel de Meurthe-et-Moselle au directeur des services fiscaux ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2006 portant nomination de Melle Maryse DEVAUX en qualité de directrice départementale des services fiscaux de Meurthe-et-Moselle à compter du 28 juillet 2006 ;

VU le règlement départemental du 3 octobre 2006 fixant les niveaux d'évaluation des besoins et les modalités de mise en concurrence pour les marchés sur procédure adaptée applicable à l'ensemble des marchés passés dans le département par les ordonnateurs secondaires délégués et les gestionnaires des crédits ordonnancés par mes soins ;

Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu la décision de la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département :

ARRÊTE

DELEGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Art. 1^{er} : Délégation de signature est accordée à Melle Maryse DEVAUX, directrice départementale des services fiscaux de Meurthe-et-Moselle, en tant que responsable de budget opérationnel départemental, à l'effet de recevoir les crédits imputés sur le budget de l'économie, des finances et de l'industrie (code 07) au titre du programme 156 (Chapitre 0156), « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local », y compris la régie d'avances, de les attribuer aux unités opérationnelles départementales de ce budget opérationnel de programme et de signer en mon nom tous les documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses, d'une part, ainsi qu'à la liquidation et à l'émission des titres de recettes exécutoires en application du décret susvisé du 29 décembre 1962 (modifié), d'autre part. La présente délégation de signature s'étend au compte de commerce 907.

Art. 2 : Délégation de signature est également accordée à Madame la directrice départementale des services fiscaux de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de procéder à la liquidation, à l'engagement et au mandatement des dépenses imputées sur le budget de l'économie, des finances et de l'industrie (code 07) au titre du programme 218 (Chapitre 0218) « Conduite et pilotage des politiques économiques, financière et industrielle » et du compte d'affectation spéciale du chapitre 0721 « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » d'une part, ainsi qu'à la liquidation et à l'émission des titres de recettes exécutoires en application du décret susvisé du 29 décembre 1962 (modifié), d'autre part.

Art. 3 : Délégation de signature est également donnée à Madame la directrice départementale des services fiscaux de Meurthe-et-Moselle pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'Etat intéressant les dépenses visées à l'article précédent, ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'Etat de la prescription quadriennale.

Art. 4 : La présente délégation ne concerne ni les éventuels ordres de réquisition du comptable public, ni les éventuelles propositions de passer outre aux avis défavorables du trésorier-payeur général, qui restent soumis à ma signature.

Art. 5 : La directrice départementale des services fiscaux de Meurthe-et-Moselle peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Art. 6 : La signature des agents habilités dans les conditions prévues à l'article précédent est accréditée auprès de M. le trésorier-payeur général.

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA PERSONNE EXERCANT

LE POUVOIR ADJUDICATEUR EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Art. 7 : Délégation de signature est accordée Madame Maryse DEVAUX, directrice départementale des services fiscaux de Meurthe-et-Moselle, à l'effet d'exercer en mon nom la fonction de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés dont la dépense est imputée sur les chapitres budgétaires visés à l'article 1^{er}.

Cette délégation est limitée aux marchés dont le montant hors taxes est inférieur aux seuils prévus pour la publication d'un avis de pré information à l'office des publications de l'Union européenne, soit actuellement 750 000 €

pour les marchés de fournitures et services et 5 270 000 € pour les marchés de travaux.

Au delà de ces seuils, délégation de signature est accordée à Madame la directrice départementale des services fiscaux de Meurthe-et-Moselle pour me représenter et signer toutes pièces nécessaires à la passation du marché, à l'exception du choix du ou des titulaires et de la signature des pièces constitutives du marché visées à l'article 11 du code des marchés publics.

Art. 8 : Cette délégation ne concerne pas les arrêtés portant composition des commissions d'appel d'offres qui restent soumis à ma signature.

Art. 9 : Délégation de signature est également accordée à Madame la directrice départementale des services fiscaux de Meurthe-et-Moselle à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats dans la limite des seuils prévus à l'article précédent. Au-delà de ces seuils les actes d'engagement ou d'adhésion à des marchés nationaux ou conventions de prix restent soumis à ma signature.

Art. 10 : La directrice départementale des services fiscaux de Meurthe-et-Moselle m'adressera, préalablement à l'envoi à la publication, copie du projet d'avis d'appel public à la concurrence concernant les marchés supérieurs à 90 000 € en matière de fournitures et services et à 210 000 € en matière de travaux. L'envoi effectif à la publication sera subordonné à mon visa préalable.

Art. 11 : En matière de marchés publics pour lesquels elle assume la fonction de représentant du pouvoir adjudicateur en application de l'article 2 du présent arrêté, et hormis le cas des marchés passés sur procédure adaptée tels qu'ils sont prévus à l'article 28 du code des marchés publics, Madame la directrice départementale des services fiscaux de Meurthe-et-Moselle peut se faire représenter, sauf en ce qui concerne le choix de l'attributaire et la signature des pièces du marché telles que définies à l'article 11 du code des marchés publics, et de ses avenants, qui restent soumis à sa signature.

En ce qui concerne le cas des marchés sur procédure adaptée, la directrice départementale des services fiscaux de Meurthe-et-Moselle peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs collaborateurs, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

Art. 12 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux marchés mutualisés qui relèvent de ma compétence au niveau des besoins en matière de fournitures de bureau, de fourniture de papiers courants, de fourniture de papiers spéciaux et de fourniture de consommables informatiques.

Art. 13 : Les arrêtés préfectoraux des 11 juillet 2006 et 20 octobre 2006 portant même objet sont abrogés.

Art. 14 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des services fiscaux de Meurthe-et-Moselle et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

Nancy, le 30 juillet 2007

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° OSDP0705 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Madame Christiane PERNET, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Meurthe-et-Moselle

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret 92-1369 du 29 décembre 1992 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et dans les départements ;

VU le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat, ensemble les arrêtés des 29 décembre 2005 et 26 janvier 2006 de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie portant application de l'article 15 du décret susvisé ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment ses articles 2, 7, 21, 27 et 28 ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU les arrêtés interministériels des 21 décembre 1982 et 27 décembre 1983, portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère des affaires sanitaires et sociales ;

VU l'arrêté ministériel du 10 octobre 2005 nommant Madame Christiane PERNET en qualité de directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} novembre 2005 ;

VU le règlement départemental du 3 octobre 2006 fixant les niveaux d'évaluation des besoins et les modalités de mise en concurrence pour les

marchés sur procédure adaptée applicable à l'ensemble des marchés passés dans le département par les ordonnateurs secondaires délégués et les gestionnaires des crédits ordonnancés par mes soins ;
Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu la décision de la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;
Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département :

ARRETE

DELEGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Art. 1^{er} : Délégation de signature est accordée à Madame Christiane PERNET, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Meurthe-et-Moselle à l'effet de procéder à la liquidation, à l'engagement et au mandatement des dépenses imputées

sur le budget Santé et solidarités (code 35) au titre des programmes suivants :

-Programme 106 (Chapitre 0106) Action en faveur des familles vulnérables
-Programme 157 (Chapitre 0157) Handicap et dépendance
-Programme 124 (Chapitre 0124) Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

-Programme 228 (Chapitre 0228) Veille et sécurité sanitaires
sur le budget Emploi, cohésion sociale et logement (Code 36) au titre des programmes suivants :

-Programme 104 (Chapitre 0104) Accueil des étrangers et intégration
-Programme 177 (Chapitre 0177) Politiques en faveur de l'inclusion sociale
ainsi qu'à la liquidation et à l'émission des titres de recettes exécutoires en application du décret susvisé du 29 décembre 1962 (modifié), en ce qui concerne les programmes précités.

Art. 2 : Délégation de signature est également donnée à Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Meurthe-et-Moselle pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'Etat intéressant les dépenses visées à l'article précédent, ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'Etat de la prescription quadriennale.

Art. 3 : La présente délégation ne concerne ni les éventuels ordres de réquisition du comptable public, ni les éventuelles propositions de passer outre aux avis défavorables du trésorier-payeur général, qui restent soumis à ma signature.

Art. 4 : Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Meurthe-et-Moselle peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Art. 5 : La signature des agents habilités dans les conditions prévues à l'article précédent est accréditée auprès de M. le trésorier-payeur général.

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA PERSONNE EXERCANT

LE POUVOIR ADJUDICATEUR EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Art. 6 : Délégation de signature est accordée à Madame Christiane PERNET directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, à l'effet d'exercer en mon nom la fonction de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés dont la dépense est imputée sur les chapitres budgétaires visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Cette délégation est limitée aux marchés dont le montant hors taxes est inférieur aux seuils prévus pour la publication d'un avis de pré information à l'office des publications de l'union européenne, soit actuellement 750 000 € pour les marchés de fournitures et services et 5 270 000 € pour les marchés de travaux.

Elle s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

Au delà de ces seuils, délégation de signature est accordée à la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales pour me représenter et signer toutes pièces nécessaires à la passation du marché, à l'exception du choix du ou des titulaires et de la signature des pièces constitutives du marché visées à l'article 11 du code des marchés publics.

Art. 7 : Cette délégation ne concerne pas les arrêtés portant composition des commissions d'appel d'offres qui restent soumis à ma signature.

Art. 8 : Délégation de signature est également accordée à Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats dans la limite des seuils prévus à l'article précédent. Au-delà de ces seuils les actes d'engagement ou d'adhésion à des marchés nationaux ou conventions de prix restent soumis à ma signature.

Art. 9 : La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales m'adressera, préalablement à l'envoi à la publication, copie du projet d'avis d'appel public à la concurrence concernant les marchés supérieurs à 90 000 € en matière de fournitures et services et à 210 000 € en matière de travaux. L'envoi effectif à la publication sera subordonné à mon visa préalable.

Art. 10 : En matière de marchés publics pour lesquels elle assume la fonction de représentant du pouvoir adjudicateur en application de l'article 2 du présent arrêté, et hormis le cas des marchés passés sur procédure adaptée tels qu'ils sont prévus à l'article 28 du code des marchés publics, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales peut se faire représenter, sauf en ce qui concerne le choix de l'attributaire et la signature des pièces du marché telles que définies à l'article 11 du code des marchés publics, et de ses avenants, qui restent soumis à sa signature.

En ce qui concerne le cas des marchés sur procédure adaptée, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales peut subdéléguer sa

signature à un ou plusieurs collaborateurs, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

Art. 11 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux marchés mutualisés qui relèvent de ma compétence au niveau des besoins en matière de fournitures de bureau, de fourniture de papiers courants, de fourniture de papiers spéciaux et de fourniture de consommables informatiques.

Art. 12 : Les arrêtés préfectoraux des 9 janvier et 20 octobre 2006 portant même objet sont abrogés.

Art. 13 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Meurthe-et-Moselle et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 30 juillet 2007
Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° OSDP0706 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Madame Marie-Claude VIGIER, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Meurthe-et-Moselle

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret 92-1369 du 29 décembre 1992 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et dans les départements ;

VU le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat, ensemble les arrêtés des 29 décembre 2005 et 26 janvier 2006 de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie portant application de l'article 15 du décret susvisé ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment ses articles 2, 7, 21, 27 et 28 ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU les arrêtés interministériels des 21 décembre 1982 et 27 décembre 1983, portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget des affaires sociales et de la solidarité nationale, du travail, de la santé et de l'emploi ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2005 portant nomination de Mme Marie-Claude VIGIER en qualité de directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} juillet 2005 ;

VU le règlement départemental du 3 octobre 2006 fixant les niveaux d'évaluation des besoins et les modalités de mise en concurrence pour les marchés sur procédure adaptée applicable à l'ensemble des marchés passés dans le département par les ordonnateurs secondaires délégués et les gestionnaires des crédits ordonnancés par mes soins ;

Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu la décision de la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département .

ARRETE

DELEGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Art. 1^{er} : Délégation de signature est accordée à Madame Marie-Claude VIGIER, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Meurthe-et-Moselle à l'effet de procéder à la liquidation, à l'engagement et au mandatement des dépenses imputées sur le budget Emploi, cohésion sociale et logement (Code 36) au titre des programmes suivants :

-Programme 102 (Chapitre 0102) Accès et retour à l'emploi
-Programme 103 (Chapitre 0103) Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques
-Programme 111 (Chapitre 0111) Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
-Programme 133 (Chapitre 0133) Développement de l'emploi
-Programme 155 (Chapitre 0155) gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail

ainsi qu'à la liquidation et à l'émission des titres de recettes exécutoires en application du décret susvisé du 29 décembre 1962 (modifié), en ce qui concerne les programmes précités.

Art. 2 : Délégation de signature est également donnée à Madame la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Meurthe-et-Moselle pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'Etat intéressant les dépenses visées à l'article précédent, ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'Etat de la prescription quadriennale.

Art. 3 : La présente délégation ne concerne ni les éventuels ordres de réquisition du comptable public, ni les éventuelles propositions de passer outre aux avis défavorables du trésorier-payeur général, qui restent soumis à ma signature.

Art. 4 : Madame la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Meurthe-et-Moselle peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Art. 5 : La signature des agents habilités dans les conditions prévues à l'article précédent est accréditée auprès de M. le trésorier-payeur général.

DELEGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE ET DE LA PERSONNE EXERCANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Art. 6 : Délégation de signature est accordée à Madame Marie VIGIER, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet d'exercer en mon nom la fonction de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés dont la dépense est imputée sur les chapitres budgétaires visés à l'article 1^{er} du présent arrêté. Cette délégation est limitée aux marchés dont le montant hors taxes est inférieur aux seuils prévus pour la publication d'un avis de pré information à l'office des publications de l'union européenne, soit actuellement 750 000 € pour les marchés de fournitures et services et 5 270 000 € pour les marchés de travaux.

Elle s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

Au delà de ces seuils, délégation de signature est accordée à Madame la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour me représenter et signer toutes pièces nécessaires à la passation du marché, à l'exception du choix du ou des titulaires et de la signature des pièces constitutives du marché visées à l'article 11 du code des marchés publics.

Art. 7 : Cette délégation ne concerne pas les arrêtés portant composition des commissions d'appel d'offres qui restent soumis à ma signature.

Art. 8 : Délégation de signature est également accordée à Madame la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats dans la limite des seuils prévus à l'article précédent. Au-delà de ces seuils les actes d'engagement ou d'adhésion à des marchés nationaux ou conventions de prix restent soumis à ma signature.

Art. 9 : Madame la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle m'adressera, préalablement à l'envoi à la publication, copie du projet d'avis d'appel public à la concurrence concernant les marchés supérieurs à 90 000 € en matière de fournitures et services et à 210 000 € en matière de travaux. L'envoi effectif à la publication sera subordonné à mon visa préalable.

Art. 10 : En matière de marchés publics pour lesquels elle assume la fonction de représentant du pouvoir adjudicateur en application de l'article 2 du présent arrêté, et hormis le cas des marchés passés sur procédure adaptée tels qu'ils sont prévus à l'article 28 du code des marchés publics, Madame la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle peut se faire représenter, sauf en ce qui concerne le choix de l'attributaire et la signature des pièces du marché telles que définies à l'article 11 du code des marchés publics, et de ses avenants, qui restent soumis à sa signature.

En ce qui concerne le cas des marchés sur procédure adaptée, Madame la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs collaborateurs, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

Art. 11 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux marchés mutualisés qui relèvent de ma compétence au niveau des besoins en matière de fournitures de bureau, de fourniture de papiers courants, de fourniture de papiers spéciaux et de fourniture de consommables informatiques.

Art. 12 : Les arrêtés préfectoraux des 15 janvier et 20 octobre 2006 portant même objet sont abrogés.

Art. 13 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Meurthe-et-Moselle, et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 30 juillet 2007
Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° OSDP0707 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Monsieur Yves ROYER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret 92-1369 du 29 décembre 1992 ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et dans les départements ;

VU le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat, ensemble les arrêtés des 29 décembre 2005 et 26 janvier 2006 de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie portant application de l'article 15 du décret susvisé ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment ses articles 2, 7, 21, 27 et 28 ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2002, modifié par les arrêtés des 18 juin 2005 et 25 octobre 2005, portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2004 portant nomination de Monsieur Yves ROYER en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Meurthe-et-Moselle ;

VU le règlement départemental du 3 octobre 2006 fixant les niveaux d'évaluation des besoins et les modalités de mise en concurrence pour les marchés sur procédure adaptée applicable à l'ensemble des marchés passés dans le département par les ordonnateurs secondaires délégués et les gestionnaires des crédits ordonnancés par mes soins ;

Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu la décision de la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département :

ARRETE

DELEGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Art. 1^{er} : Délégation est accordée à Monsieur Yves ROYER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à l'effet, en tant que responsable de budget opérationnel départemental, de recevoir les crédits du budget de l'agriculture (code 03) au titre du programme 154 «Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural» (Chapitre 0154), de les attribuer aux unités opérationnelles départementales de ce budget opérationnel de programme et de signer en mon nom tous les documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses, d'une part, ainsi qu'à la liquidation et à l'émission des titres de recettes exécutoires en application du décret susvisé du 29 décembre 1962 (modifié), d'autre part, en ce qui concerne ce budget.

Art. 2 : Délégation de signature est également accordée à Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à l'effet de procéder à la liquidation, à l'engagement et au mandatement des dépenses imputées sur les crédits du budget de l'agriculture (code 03) au titre des programmes suivants :

Programme 227 (Chapitre 0227) Valorisation des produits, orientation et régularisation des marchés

Programme 149 (Chapitre 0149) Forêt

Programme 215 (Chapitre 0215) Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Programme 143 (Chapitre 0143) Enseignement technique agricole

sur les crédits du budget de l'écologie (code 37)

Programme 153 (Chapitre 0153) Gestion des milieux et biodiversité

Programme 181 (Chapitre 0181) Prévention des risques et lutte contre les pollutions

ainsi qu'à la liquidation et à l'émission des titres de recettes exécutoires en application du décret susvisé du 29 décembre 1962 (modifié), en ce qui concerne ces programmes.

Art. 3 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'Etat intéressant les dépenses visées à l'article précédent, ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'Etat de la prescription quadriennale.

Art. 4 : La présente délégation ne concerne ni les éventuels ordres de réquisition du comptable public, ni les éventuelles propositions de passer outre aux avis défavorables du trésorier-payeur général, qui restent soumis à ma signature.

Art. 5 : Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Art. 6 : La signature des agents habilités dans les conditions prévues à l'article précédent est accréditée auprès de M. le trésorier-payeur général.

**DELEGATION DE SIGNATURE DE LA PERSONNE
REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Art. 7 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Yves ROYER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet d'exercer en mon nom la fonction de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés dont la dépense est imputée sur les chapitres budgétaires visés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté.

Cette délégation est limitée aux marchés dont le montant hors taxes est inférieur aux seuils prévus pour la publication d'un avis de pré information à l'office des publications de l'union européenne, soit actuellement 750 000 € pour les marchés de fournitures et services et 5 270 000 € pour les marchés de travaux.

Elle s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

Au delà de ces seuils, délégation de signature est accordée à Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt pour me représenter et signer toutes pièces nécessaires à la passation du marché, à l'exception du choix du ou des titulaires et de la signature des pièces constitutives du marché visées à l'article 11 du code des marchés publics.

Art. 8 : Cette délégation ne concerne pas les arrêtés portant composition des commissions d'appel d'offres qui restent soumis à ma signature.

Art. 9 : Délégation de signature est également accordée à Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats dans la limite des seuils prévus à l'article précédent. Au-delà de ces seuils les actes d'engagement ou d'adhésion à des marchés nationaux ou conventions de prix restent soumis à ma signature.

Art. 10 : Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt m'adressera, préalablement à l'envoi à la publication, copie du projet d'avis d'appel public à la concurrence concernant les marchés supérieurs à 90 000 € en matière de fournitures et services et à 210 000 € en matière de travaux. L'envoi effectif à la publication sera subordonné à mon visa préalable.

Art. 11 : En matière de marchés publics pour lesquels il assume la fonction de représentant du pouvoir adjudicateur en application de l'article 2 du présent arrêté, et hormis le cas des marchés passés sur procédure adaptée tels qu'ils sont prévus à l'article 28 du code des marchés publics, Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt peut se faire représenter, sauf en ce qui concerne le choix de l'attributaire et la signature des pièces du marché telles que définies à l'article 11 du code des marchés publics, et de ses avenants, qui restent soumis à sa signature.

En ce qui concerne le cas des marchés sur procédure adaptée, Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs collaborateurs, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

Art. 12 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux marchés mutualisés qui relèvent de ma compétence au niveau des besoins en matière de fournitures de bureau, de fourniture de papiers courants, de fourniture de papiers spéciaux et de fourniture de consommables informatiques.

Art. 13 : Les arrêtés préfectoraux des 9 janvier et 20 octobre 2007 portant même objet sont abrogés

Art. 14 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 30 juillet 2007
Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° OSDP0708 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Monsieur Jean-Yves CHOLLET, directeur départemental des services vétérinaires

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret 92-1369 du 29 décembre 1992 ;

Vu le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création des directions départementales des services vétérinaires, modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et dans les départements ;

Vu le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat, ensemble les arrêtés des 29 décembre 2005 et 26 janvier 2006 de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie portant application de l'article 15 du décret susvisé ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment ses articles 2, 7, 21, 27 et 28 ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2002, modifié par les arrêtés des 18 juin 2005 et 25 octobre 2005, portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 2006 portant nomination de Monsieur Jean-Yves CHOLLET en qualité de directeur départemental des services vétérinaires de Meurthe-et-Moselle à compter du 9 octobre 2006 ;

Vu le règlement départemental du 3 octobre 2006 fixant les niveaux d'évaluation des besoins et les modalités de mise en concurrence pour les marchés sur procédure adaptée applicable à l'ensemble des marchés passés dans le département par les ordonnateurs secondaires délégués et les gestionnaires des crédits ordonnancés par mes soins ;

Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu la décision de la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département :

ARRETE

DELEGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Art. 1^{er} : Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Yves CHOLLET, directeur départemental des services vétérinaires de Meurthe-et-Moselle, en tant que responsable de budget opérationnel départemental, à l'effet de recevoir les crédits imputés sur le budget de l'agriculture (code 03) au titre du programme 206 «Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation» (Chapitre 0206), de les attribuer à l'unique unité opérationnelle départementale de ce budget opérationnel de programme et de signer en mon nom tous les documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses, d'une part, ainsi qu'à la liquidation et à l'émission des titres de recettes exécutoires en application du décret susvisé du 29 décembre 1962 (modifié), d'autre part, en ce qui concerne ce budget.

Art. 2 : Délégation de signature est également accordée à Monsieur le directeur départemental des services vétérinaires à l'effet de procéder à la liquidation, à l'engagement et au mandatement des dépenses imputées sur le budget de l'agriculture (code 03) au titre du programme. « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (Chapitre 0215), d'une part, ainsi qu'à la liquidation et à l'émission des titres de recettes exécutoires en application du décret susvisé du 29 décembre 1962 (modifié), d'autre part.

Art. 3 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur le directeur départemental des services vétérinaires pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'Etat intéressant les dépenses visées à l'article précédent, ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'Etat de la prescription quadriennale.

Art. 4 : La présente délégation ne concerne ni les éventuels ordres de réquisition du comptable public, ni les éventuelles propositions de passer outre aux avis défavorables du trésorier-payeur général, qui restent soumis à ma signature.

Art. 5 : Monsieur le directeur départemental des services vétérinaires peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Art. 6 : La signature des agents habilités dans les conditions prévues à l'article précédent est accréditée auprès de M. le trésorier-payeur général.

**DELEGATION DE SIGNATURE DE LA PERSONNE EXERCANT
LE POUVOIR ADJUDICATEUR EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**

Art. 7 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Yves CHOLLET, directeur départemental des services vétérinaires de Meurthe-et-Moselle, à l'effet d'exercer en mon nom la fonction de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés dont la dépense est imputée sur les chapitres budgétaires visés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté.

Cette délégation est limitée aux marchés dont le montant hors taxes est inférieur aux seuils prévus pour la publication d'un avis de pré information à l'office des publications de l'union européenne, soit actuellement 750 000 € pour les marchés de fournitures et services et 5 270 000 € pour les marchés de travaux.

Elle s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

Au delà de ces seuils, délégation de signature est accordée à Monsieur le directeur départemental des services vétérinaires pour me représenter et signer toutes pièces nécessaires à la passation du marché, à l'exception du choix du ou des titulaires et de la signature des pièces constitutives du marché visées à l'article 11 du code des marchés publics.

Art. 8 : Cette délégation ne concerne pas les arrêtés portant composition des commissions d'appel d'offres qui restent soumis à ma signature.

Art. 9 : Délégation de signature est également accordée à Monsieur le directeur départemental des services vétérinaires à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats dans la limite des seuils prévus à l'article précédent. Au-delà de ces seuils les actes d'engagement ou d'adhésion à des marchés nationaux ou conventions de prix restent soumis à ma signature.

Art. 10 : Monsieur le directeur départemental des services vétérinaires m'adressera, préalablement à l'envoi à la publication, copie du projet d'avis d'appel public à la concurrence concernant les marchés supérieurs à 90 000 € en matière de fournitures et services et à 210 000 € en matière de travaux. L'envoi effectif à la publication sera subordonné à mon visa préalable.

Art. 11 : En matière de marchés publics pour lesquels il assume la fonction de représentant du pouvoir adjudicateur en application de l'article 8 du présent arrêté, et hormis le cas des marchés passés sur procédure adaptée tels qu'ils sont prévus à l'article 28 du code des marchés publics, Monsieur le directeur départemental des services vétérinaires peut se faire représenter, sauf en ce qui concerne le choix de l'attributaire et la signature des pièces du marché telles que définies à l'article 11 du code des marchés publics, et de ses avenants, qui restent soumises à sa signature.

En ce qui concerne le cas des marchés sur procédure adaptée, Monsieur le directeur départemental des services vétérinaires peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs collaborateurs, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

Art. 12 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux marchés mutualisés qui relèvent de ma compétence au niveau des besoins en matière de fournitures de bureau, de fourniture de papiers courants, de fourniture de papiers spéciaux et de fourniture de consommables informatiques.

Art. 13 : L'arrêté préfectoral du 20 octobre 2006 portant même objet est abrogé.

Art. 14 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des services vétérinaires et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 30 juillet 2007
Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° OSDP0709 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Monsieur Claude BISSON-VAIVRE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret 92-1369 du 29 décembre 1992 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et dans les départements ;

Vu le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat, ensemble les arrêtés des 29 décembre 2005 et 26 janvier 2006 de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie portant application de l'article 15 du décret susvisé ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment ses articles 2, 7, 21, 27 et 28 ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu la nomination à compter du 12 novembre 2004 de Monsieur Claude BISSON-VAIVRE en qualité d'inspecteur d'académie, directeur départemental des services de l'éducation de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le règlement départemental du 3 octobre 2006 fixant les niveaux d'évaluation des besoins et les modalités de mise en concurrence pour les marchés sur procédure adaptée applicable à l'ensemble des marchés passés dans le département par les ordonnateurs secondaires délégués et les gestionnaires des crédits ordonnancés par mes soins ;

Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu la décision de la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet

2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRETE

DELEGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Art. 1^{er} : Délégation de signature est accordée à Monsieur Claude BISSON-VAIVRE, inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de procéder à la liquidation, à l'engagement et au mandatement des dépenses imputées sur le budget de l'éducation nationale et de la recherche Code 06) au titre des programmes suivants :

-Programme 139 (Chapitre 0139) Enseignement scolaire privé du premier degré et du second degré

-Programme 140 (Chapitre 0140) Enseignement scolaire public du 1^{er} degré

-Programme 141 (Chapitre 0141) Enseignement scolaire public du second degré

-Programme 214 (Chapitre 0214) Soutien de la politique de l'éducation nationale

-Programme 230 (Chapitre 0230) Vie de l'élève
ainsi qu'à la liquidation et à l'émission des titres de recettes exécutoires en application du décret susvisé du 29 décembre 1962 (modifié), d'autre part.

Art. 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur l'inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'Etat intéressant les dépenses visées à l'article précédent, ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'Etat de la prescription quadriennale.

Art. 3 : La présente délégation ne concerne ni les éventuels ordres de réquisition du comptable public, ni les éventuelles propositions de passer outre aux avis défavorables du trésorier-payeur général, qui restent soumis à ma signature.

Art. 4 : L'inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Art. 5 : La signature des agents habilités dans les conditions prévues à l'article précédent est accréditée auprès de M. le trésorier-payeur général.

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA PERSONNE EXERCANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Art. 6 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Claude BISSON-VAIVRE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation de Meurthe-et-Moselle, à l'effet d'exercer en mon nom la fonction de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés dont la dépense est imputée sur les chapitres budgétaires visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Cette délégation est limitée aux marchés dont le montant hors taxes est inférieur aux seuils prévus pour la publication d'un avis de pré information à l'office des publications de l'union européenne, soit actuellement 750 000 € pour les marchés de fournitures et services et 5 270 000 € pour les marchés de travaux.

Elle s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

Au delà de ces seuils, délégation de signature est accordée à Monsieur l'inspecteur d'académie pour me représenter et signer toutes pièces nécessaires à la passation du marché, à l'exception du choix du ou des titulaires et de la signature des pièces constitutives du marché visées à l'article 11 du code des marchés publics.

Art. 7 : Cette délégation ne concerne pas les arrêtés portant composition des commissions d'appel d'offres qui restent soumis à ma signature.

Art. 8 : Délégation de signature est également accordée à Monsieur l'inspecteur d'académie à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats dans la limite des seuils prévus à l'article précédent. Au-delà de ces seuils les actes d'engagement ou d'adhésion à des marchés nationaux ou conventions de prix restent soumis à ma signature.

Art. 9 : Monsieur l'inspecteur d'académie m'adressera, préalablement à l'envoi à la publication, copie du projet d'avis d'appel public à la concurrence concernant les marchés supérieurs à 90 000 € en matière de fournitures et services et à 210 000 € en matière de travaux. L'envoi effectif à la publication sera subordonné à mon visa préalable.

Art. 10 : En matière de marchés publics pour lesquels il assume la fonction de représentant du pouvoir adjudicateur en application de l'article 2 du présent arrêté, et hormis le cas des marchés passés sur procédure adaptée tels qu'ils sont prévus à l'article 28 du code des marchés publics, Monsieur l'inspecteur d'académie peut se faire représenter, sauf en ce qui concerne le choix de l'attributaire et la signature des pièces du marché telles que définies à l'article 11 du code des marchés publics, et de ses avenants, qui restent soumis à sa signature.

En ce qui concerne le cas des marchés sur procédure adaptée, Monsieur l'inspecteur d'académie peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs collaborateurs, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

Art. 11 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux marchés mutualisés qui relèvent de ma compétence au niveau des besoins en matière de fournitures de bureau, de fourniture de papiers courants, de fourniture de papiers spéciaux et de fourniture de consommables informatiques.

Art. 12 : Les arrêtés préfectoraux des 9 janvier et 20 octobre 2006 portant même objet sont abrogés.

Art. 13 : Le secrétaire général de la préfecture, l'inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 30 juillet 2007
Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° OSDP0710 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Monsieur Raymond AUBRY, directeur régional de la jeunesse et des sports de Lorraine, directeur départemental de la jeunesse et des sports de Meurthe-et-Moselle

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret 92-1369 du 29 décembre 1992 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et dans les départements ;

VU le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat, ensemble les arrêtés des 29 décembre 2005 et 26 janvier 2006 de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie portant application de l'article 15 du décret susvisé ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment ses articles 2, 7, 21, 27 et 28 ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU la nomination, le 22 juin 1999, de M. Raymond AUBRY en qualité de directeur régional de la jeunesse et des sports de Lorraine à compter du 1^{er} septembre 1999 ;

VU le règlement départemental du 3 octobre 2006 fixant les niveaux d'évaluation des besoins et les modalités de mise en concurrence pour les marchés sur procédure adaptée applicable à l'ensemble des marchés passés dans le département par les ordonnateurs secondaires délégués et les gestionnaires des crédits ordonnancés par mes soins ;

Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu la décision de la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département:

A R R E T E

DELEGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Art. 1^{er} : Délégation de signature est accordée à Monsieur Raymond AUBRY, directeur régional de la jeunesse et des sports de Lorraine, à l'effet de procéder à la liquidation, à l'engagement et au mandatement des dépenses imputées sur le budget de la jeunesse et des sports (code 32) au titre des programmes suivants au niveau des activités de la direction départementale de la jeunesse et des sports de Meurthe-et-Moselle :

-Programme 163 (Chapitre 0163) Jeunesse et vie associative

-Programme 210 (Chapitre 0210) Conduite et pilotage des politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative

-Programme 219 (Chapitre 0219) Sport

ainsi qu'à la liquidation et à l'émission des titres de recettes exécutoires en application du décret susvisé du 29 décembre 1962 (modifié), d'autre part.

Art. 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur le directeur régional de la jeunesse et des sports de Lorraine pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'Etat intéressant les dépenses visées à l'article précédent, ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'Etat de la prescription quadriennale.

Art. 3 : La présente délégation ne concerne ni les éventuels ordres de réquisition du comptable public, ni les éventuelles propositions de passer outre aux avis défavorables du trésorier-payeur général, qui restent soumis à ma signature.

Art. 4 : Le directeur régional de la jeunesse et des sports de Lorraine peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Art. 5 : La signature des agents habilités dans les conditions prévues à l'article précédent est accréditée auprès de M. le trésorier-payeur général.

**DELEGATION DE SIGNATURE DE LA PERSONNE
REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Art. 6 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Raymond AUBRY, directeur régional de la jeunesse et des sports de Lorraine, à l'effet d'exercer en mon nom la fonction de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés dont la dépense est imputée sur les chapitres budgétaires visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Cette délégation est limitée aux marchés dont le montant hors taxes est inférieur aux seuils prévus pour la publication d'un avis de pré information à l'office des publications de l'union européenne, soit actuellement 750 000 € pour les marchés de fournitures et services et 5 270 000 € pour les marchés de travaux.

Elle s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

Au delà de ces seuils, délégation de signature est accordée à Monsieur le directeur régional de la jeunesse et des sports de Lorraine pour me représenter et signer toutes pièces nécessaires à la passation du marché, à l'exception du choix du ou des titulaires et de la signature des pièces constitutives du marché visées à l'article 11 du code des marchés publics.

Art. 7 : Cette délégation ne concerne pas les arrêtés portant composition des commissions d'appel d'offres qui restent soumis à ma signature.

Art. 8 : Délégation de signature est également accordée à Monsieur le directeur régional de la jeunesse et des sports de Lorraine à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats dans la limite des seuils prévus à l'article précédent. Au-delà de ces seuils les actes d'engagement ou d'adhésion à des marchés nationaux ou conventions de prix restent soumis à ma signature.

Art. 9 : Monsieur le directeur régional de la jeunesse et des sports de Lorraine m'adressera, préalablement à l'envoi à la publication, copie du projet d'avis d'appel public à la concurrence concernant les marchés supérieurs à 90 000 € en matière de fournitures et services et à 210 000 € en matière de travaux. L'envoi effectif à la publication sera subordonné à mon visa préalable.

Art. 10 : En matière de marchés publics pour lesquels il assume la fonction de représentant du pouvoir adjudicateur en application de l'article 2 du présent arrêté, et hormis le cas des marchés passés sur procédure adaptée tels qu'ils sont prévus à l'article 28 du code des marchés publics, Monsieur le directeur régional de la jeunesse et des sports de Lorraine peut se faire représenter, sauf en ce qui concerne le choix de l'attributaire et la signature des pièces du marché telles que définies à l'article 11 du code des marchés publics, et de ses avenants, qui restent soumis à sa signature.

En ce qui concerne le cas des marchés sur procédure adaptée, à Monsieur le directeur régional de la jeunesse et des sports de Lorraine peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs collaborateurs, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

Art. 11 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux marchés mutualisés qui relèvent de ma compétence au niveau des besoins en matière de fournitures de bureau, de fourniture de papiers courants, de fourniture de papiers spéciaux et de fourniture de consommables informatiques.

Art. 12 : Les arrêtés préfectoraux des 9 janvier et 20 octobre 2006 portant même objet sont abrogés.

Art. 13 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de la jeunesse et des sports de Lorraine et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 30 juillet 2007
Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° OSP0703 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Monsieur Christian BRUNET, trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle, et à Monsieur Alain MAUCHAMP, chef des services départementaux du trésor public de Meurthe-et-Moselle

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret 92-1369 du 29 décembre 1992 ;

VU le décret du 1^{er} août 2003 nommant M. Christian BRUNET en qualité de trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et dans les départements ;

VU le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat, ensemble les arrêtés des 29 décembre 2005 et 26 janvier 2006 de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie portant application de l'article 15 du décret susvisé ;
 VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment ses articles 2, 7, 21, 27 et 28 ;
 VU le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
 VU le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;
 VU le règlement départemental du 3 octobre 2006 fixant les niveaux d'évaluation des besoins et les modalités de mise en concurrence pour les marchés sur procédure adaptée applicable à l'ensemble des marchés passés dans le département par les ordonnateurs secondaires délégués et les gestionnaires des crédits ordonnancés par mes soins ;
 VU l'instruction D8 du ministère de l'économie et des finances (Direction générale de la comptabilité publique) relative à la gestion des cités administratives ;
 VU la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
 VU la décision de la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;
 Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département :

ARRETE

DELEGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christian BRUNET, trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle à l'effet
 -d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Nancy ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombent ;
 -d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Nancy sur les dépenses imputées au compte spécial 907.
 Cette délégation n'est pas soumise à la règle de séparation des fonctions dans la mesure où le comptable assignataire est externe.
Art. 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Alain MAUCHAMP, chef des services du Trésor public de Meurthe-et-Moselle à l'effet de liquider les dépenses et de signer les mandats édités par la trésorerie générale de Meurthe-et-Moselle imputés sur le budget de l'économie, des finances et de l'industrie (code 07) au titre du programme 156 «Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » (Chapitre 0156) et du programme 722 « Dépenses immobilières » (Chapitre 0722)
Art. 3 : La délégation visée à l'article 2 ne concerne pas les éventuels ordres de réquisition du comptable public, qui demeurent soumis à ma signature.
Art. 4 : M. le trésorier-payeur général peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs de ses collaborateurs pour la gestion du compte 907.
Art. 5 : Le chef des services du Trésor public de Meurthe-et-Moselle peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou des agents dont la fonction est compatible avec le principe de séparation des fonctions de l'ordonnateur et du comptable. Cette signature est accréditée auprès de Monsieur le trésorier payeur général en tant que comptable assignataire des dépenses susvisées des chapitre 0156 et 0722.

DELEGATION DE SIGNATURE LA PERSONNE EXERCANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Art. 6 : Délégation de signature est accordée à M. Alain MAUCHAMP à l'effet de passer en mon nom les marchés sur procédure adaptée (seuils inférieurs à 135 000 € pour les fournitures et services et 210 000 € pour les travaux), dans les formes et conditions prévues par le règlement départemental susvisé du 3 octobre 2006 pour les dépenses relevant de la délégation visée à l'article 1^{er} et 2 du présent arrêté. La signature de ces marchés devra être précédée ou accompagnée d'un engagement comptable préalable.
 Les seuils de 130 000 et 210 000€ sont appréciés au niveau des structures définies au B du titre I du règlement susvisé.
 Sont exclus de cette délégation les marchés formalisés quel que soit leur montant.
Art. 7 : Délégation de signature est également donnée à M. Alain MAUCHAMP à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats. Toutefois, les actes d'adhésion ou d'engagement juridique à ces marchés restent soumis à ma signature.
Art. 8 : M. Alain MAUCHAMP peut, en ce qui concerne la procédure d'engagement juridique et le visa du service rendu, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs de ses collaborateurs.
Art. 9 : Les dispositions de l'article 5 ne s'appliquent pas aux marchés de fourniture de bureau, de consommables informatiques et de fourniture de papier qui doivent faire l'objet d'une prise en compte soit au niveau d'un marché national, soit dans le cadre des marchés mutualisés mis en place au niveau départemental.
Art. 10 : L'arrêté préfectoral du 30 mai 2007 portant même objet est abrogé
Art. 11 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier-payeur général et le chef des services départementaux du Trésor public de Meurthe-et-Moselle sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
 Nancy, le 30 juillet 2007
 Le secrétaire général
 chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
 Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° OSP0704 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Monsieur Michel PONSARD-CHAREYRE, directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département
 Vu la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;
 Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret 92-1369 du 29 décembre 1992 ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et dans les départements ;
 VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment ses articles 2, 7, 21, 27 et 28 ;
 VU le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
 VU le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;
 VU l'arrêté ministériel du 6 août 2003 nommant M. Michel PONSARD-CHAREYRE en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle à compter du 8 septembre 2003 ;
 VU le règlement départemental du 3 octobre 2006 fixant les niveaux d'évaluation des besoins et les modalités de mise en concurrence pour les marchés sur procédure adaptée applicable à l'ensemble des marchés passés dans le département par les ordonnateurs secondaires délégués et les gestionnaires des crédits ordonnancés par mes soins ;
 Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
 Vu la décision de la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;
 Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département :

ARRETE

Art. 1^{er} : Délégation de signature est accordée à M. Michel PONSARD-CHAREYRE à l'effet de passer en mon nom les marchés sur procédure adaptée (seuils inférieurs à 135 000 € pour les fournitures et services et 210 000 € pour les travaux), dans les formes et conditions prévues par le règlement départemental susvisé du 25 septembre 2006. La signature de ces marchés devra être accompagnée d'un engagement comptable d'autorisation d'engagement.
 Les seuils de 135 000 et 210 000€ sont appréciés au niveau des structures définies au B du titre I du règlement susvisé.
 Sont exclues de cette délégation les commandes relatives aux marchés ayant pour objet les engagements juridiques effectués par voie de baux ou contrats ou abonnements pouvant couvrir plusieurs exercices ainsi que les marchés formalisés quel que soit leur montant ;
Art. 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Michel PONSARD-CHAREYRE à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats. Toutefois, l'acte d'adhésion ou d'engagement juridique à ces marchés restent soumis à ma signature.
Art. 3 : M. Michel PONSARD-CHAREYRE peut, en ce qui concerne la procédure d'engagement juridique et le visa du service rendu, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs de ses collaborateurs.
Art. 4 : Délégation est également accordée à M. Michel PONSARD-CHAREYRE à l'effet de signer au nom de l'ordonnateur les documents liquidatifs des dépenses relatives aux frais d'enquête et de surveillance ainsi qu'aux frais de déplacements de la direction départementale des renseignements généraux payés sur la régie d'avances ouverte au sein de la direction départementale de la sécurité publique.
Art. 5 : Le présent arrêté ne s'appliquera qu'aux marchés n'ayant pas encore fait l'objet d'un avis d'appel à la concurrence à sa date de parution.
Art. 6 : L'arrêté préfectoral du 3 octobre 2006 portant même objet est abrogé.
Art. 7 : Le secrétaire général de la préfecture, M. Michel PONSARD-CHAREYRE, directeur départemental de la sécurité publique et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
 Nancy, le 30 juillet 2007
 Le secrétaire général
 chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
 Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° OSP0705 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Madame Valérie HATSCH, directrice départementale des renseignements généraux de Meurthe-et-Moselle

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret 92-1369 du 29 décembre 1992 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et dans les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment ses articles 2, 7, 21, 27 et 28 ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la nomination de Madame Valérie HATSCH en qualité de directrice départementale des renseignements généraux de Meurthe-et-Moselle à compter du 23 octobre 2006 ;

Vu le règlement départemental du 3 octobre 2006 fixant les niveaux d'évaluation des besoins et les modalités de mise en concurrence pour les marchés sur procédure adaptée applicable à l'ensemble des marchés passés dans le département par les ordonnateurs secondaires délégués et les gestionnaires des crédits ordonnancés par mes soins ;

Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu la décision de la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département :

ARRETE

Art. 1^{er} : Délégation de signature est accordée à Mme Valérie HATSCH, directrice départementale des renseignements généraux, à l'effet de passer en mon nom les marchés sur procédure adaptée (seuils inférieurs à 135 000 € pour les fournitures et services et 210 000 € pour les travaux) dont la dépense est imputée sur les crédits du chapitre 0176 dans les formes et conditions prévues par le règlement départemental susvisé du 3 octobre 2006. La signature de ces marchés devra être accompagnée d'un engagement comptable d'autorisation d'engagement.

Les seuils de 135 000 et 210 000€ sont appréciés au niveau des structures définies au B du titre I du règlement susvisé.

Sont exclues de cette délégation les commandes relatives aux marchés ayant pour objet les engagements juridiques effectués par voie de baux ou contrats ou abonnements pouvant couvrir plusieurs exercices ainsi que les marchés formalisés quel que soit leur montant ;

Art. 2 : Délégation de signature est également donnée à Mme la directrice départementale des renseignements généraux, à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats. Toutefois, les actes d'adhésion ou d'engagement juridique à ces marchés restent soumis à ma signature.

Art. 3 : Mme la directrice départementale des renseignements généraux peut, en ce qui concerne la procédure d'engagement juridique et le visa du service rendu pour l'exécution des dépenses imputées sur le chapitre 0176, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs de ses collaborateurs.

Art. 4 : Le présent arrêté ne s'appliquera qu'aux marchés n'ayant pas encore fait l'objet d'un avis d'appel à la concurrence à sa date de parution.

Art. 5 : L'arrêté préfectoral du 20 octobre 2006 portant même objet est abrogé.

Art. 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des renseignements généraux et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 30 juillet 2007

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° OSP0706 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Monsieur Benoît BERTHELEMY, directeur départemental de la protection judiciaire de Meurthe-et-Moselle

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret 92-1369 du 29 décembre 1992 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et dans les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment ses articles 2, 7, 21, 27 et 28 ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 2001 nommant M. Benoît BERTHELEMY, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le règlement départemental du 3 octobre 2006 fixant les niveaux d'évaluation des besoins et les modalités de mise en concurrence pour les marchés sur procédure adaptée applicable à l'ensemble des marchés passés dans le département par les ordonnateurs secondaires délégués et les gestionnaires des crédits ordonnancés par mes soins ;

Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu la décision de la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département :

ARRETE

Art. 1^{er} : Délégation de signature est accordée à M. Benoît BERTHELEMY, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, à l'effet de passer en mon nom les marchés sur procédure adaptée (seuils inférieurs à 135 000 € pour les fournitures et services et 210 000 € pour les travaux) dont la dépense est imputée sur les crédits du chapitre 0182 dans les formes et conditions prévues par le règlement départemental susvisé du 3 octobre 2006. La signature de ces marchés devra être accompagnée d'un engagement comptable d'autorisation d'engagement.

Les seuils de 135 000 et 210 000€ sont appréciés au niveau des structures définies au B du titre I du règlement susvisé.

Sont exclues de cette délégation les commandes relatives aux marchés ayant pour objet les engagements juridiques effectués par voie de baux ou contrats ou abonnements pouvant couvrir plusieurs exercices ainsi que les marchés formalisés quel que soit leur montant ;

Art. 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Benoît BERTHELEMY, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats. Toutefois, les actes d'adhésion ou d'engagement juridique à ces marchés restent soumis à ma signature.

Art. 3 : M. Benoît BERTHELEMY peut, en ce qui concerne la procédure d'engagement juridique et le visa du service rendu pour l'exécution des dépenses imputées sur le chapitre 0182, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs de ses collaborateurs.

Art. 4 : Le présent arrêté ne s'appliquera qu'aux marchés n'ayant pas encore fait l'objet d'un avis d'appel à la concurrence à sa date de parution.

Art. 5 : L'arrêté préfectoral du 20 octobre 2006 portant même objet est abrogé.

Art. 6 : Le secrétaire général de la préfecture, M. Benoît BERTHELEMY, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 30 juillet 2007

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° OSP0707 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à Monsieur Lorenzo DIEZ, chef du service départemental de l'architecture de Meurthe-et-Moselle

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi du 28 pluviôse An VIII, relative à la division du territoire de la République et à l'administration ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005, ensemble le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret 92-1369 du 29 décembre 1992 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et dans les départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment ses articles 2, 7, 21, 27 et 28 ;

Vu le décret du président de la République en date du 14 mars 2007 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République en conseil des ministres en date du 9 juillet 2007 nommant Monsieur Claude BALAND préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 2004 nommant M. Lorenzo DIEZ, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} octobre 2004 ;

VU le règlement départemental du 3 octobre 2006 fixant les niveaux d'évaluation des besoins et les modalités de mise en concurrence pour les marchés sur procédure adaptée applicable à l'ensemble des marchés passés dans le département par les ordonnateurs secondaires délégués et les gestionnaires des crédits ordonnancés par mes soins ;

Vu la circulaire NOR INT A 04 0072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu la décision de la secrétaire générale du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 10 juillet 2007 fixant au 30 juillet 2007 l'installation de M. Claude BALAND en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la vacance de poste de préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 30 juillet 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle chargé de l'administration de l'Etat dans le département:

ARRETE

Art. 1^{er} : Délégation de signature est accordée à M. Lorenzo DIEZ, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de passer en mon nom les marchés sur procédure adaptée (seuils inférieurs à 135 000 € pour les fournitures et services et 210 000 € pour les travaux) dont la dépense est imputée sur les crédits du chapitre 0224 dans les formes et conditions prévues par le règlement départemental susvisé du 3 octobre 2006. La signature de ces marchés devra être accompagnée d'un engagement comptable d'autorisation d'engagement.

Les seuils de 135 000 et 210 000€ sont appréciés au niveau des structures définies au B du titre I du règlement susvisé.

Sont exclues de cette délégation les commandes relatives aux marchés ayant pour objet les engagements juridiques effectués par voie de baux ou contrats ou abonnements pouvant couvrir plusieurs exercices ainsi que les marchés formalisés quel que soit leur montant ;

Art. 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Lorenzo DIEZ, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle, à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats. Toutefois, les actes d'adhésion ou d'engagement juridique à ces marchés restent soumis à ma signature.

Art. 3 : M. Lorenzo DIEZ peut, en ce qui concerne la procédure d'engagement juridique et le visa du service rendu pour l'exécution des dépenses imputées sur le chapitre 0224, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs de ses collaborateurs.

Art. 4 : Le présent arrêté ne s'appliquera qu'aux marchés n'ayant pas encore fait l'objet d'un avis d'appel à la concurrence à sa date de parution.

Art. 5 : L'arrêté préfectoral du 20 octobre 2006 portant même objet est abrogé.

Art. 6 : Le secrétaire général de la préfecture, M. Lorenzo DIEZ, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 30 juillet 2007

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Jean-Michel MOUGARD

